

(N° 119.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 MARS 1835.

COMMISSION PERMANENTE
DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

ENQUÊTE
SUR L'INDUSTRIE COTONNIÈRE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1834.

*Interrogatoire de M. SCHUMACKER, fabricant de tissus de cotons,
à Bruxelles.*

M. le président : Je crois devoir avant tout vous expliquer les motifs de cette réunion. D'une part, des plaintes ont été adressées à la Chambre des représentans, par plusieurs fabricans de Gand, sur l'état de leur industrie; ils demandaient qu'on vint à leur secours, et indiquaient la prohibition comme étant à cet égard le moyen le plus efficace. D'autre part, la Chambre a reçu depuis un Mémoire des négocians de Bruxelles, pièce dont sans doute vous avez eu communication. Ce Mémoire contient plusieurs faits sur lesquels la commission désire entendre votre avis. Tel est le but de son investigation et des questions que je vais avoir l'honneur de vous adresser.

1° Quelle était en 1814, 1816, 1822 et 1830 (ce sont 4 périodes) l'importance de l'industrie cotonnière,

1° Sous le rapport de la filature;

2° Sous celui du tissage;

3° Sous celui de la teinture;

4° Enfin, sous celui de l'impression?

Il est entendu que cette question, comme toutes celles qui suivront, s'appliquent exclusivement à l'industrie de la Belgique.

Ces années ont été choisies de préférence à d'autres, parce que c'est alors que le tarif des douanes a subi des modifications.

Réponse : L'industrie cotonnière a commencé à prendre des développemens en 1806 et 1807, protégée qu'elle était par le système continental. Cette industrie a prospéré jusqu'en 1814, c'est-à-dire jusqu'à la réunion de la Belgique à la Hollande pour former le royaume des Pays-Bas. Elle s'est trouvée alors dans la même position qu'à présent, en ce sens que ses moyens de production sont restés les mêmes et que ses principaux moyens de débouchés ont disparu; elle avait des débouchés en France et en Allemagne; réduite à la Hollande et à ce pays-ci, elle s'est trouvée arrêtée. Un Mémoire qui a été adressé à ce sujet à la Chambre, en 1834, répond parfaitement à la question qui m'est adressée; je n'ai point actuellement les chiffres présens à la mémoire, et je ne pourrais entrer à cet égard dans les développemens convenables.

M. le président met sous les yeux de M. Schumacker un autre Mémoire qui n'a pas de date, et lui demande s'il ne croit pas qu'il soit de 1816.

R. J'ai signé ce Mémoire; je ne pourrais pas cependant en indiquer la date précise; toutefois, j'y vois des signatures de maisons qui existaient en 1816, et qui n'existent plus à présent; je crois par conséquent que ce Mémoire est réellement de 1816. L'industrie cotonnière éprouva à cette époque la même crise qu'en 1830; elle avait de grands débouchés dont elle fut tout à coup privée par les événemens politiques.

De 1816 à 1824 les années furent généralement mauvaises; cependant les années de 1819 et 1820 furent passables, parce que les années précédentes ayant été pour ainsi dire nulles pour la fabrication, les besoins du pays rendirent alors quelque activité aux fabriques. Mais en 1826, par suite de la création de la Société de commerce, l'industrie cotonnière reçut un développement extraordinaire qu'elle n'avait pas encore atteint jusqu'alors.

D. L'année 1821 n'est-elle pas, dans votre opinion, l'époque de la plus grande détresse de l'industrie cotonnière?

R. Non, Monsieur; ce fut l'année 1817 qui fut la plus mauvaise; c'est alors que commença une lutte pour l'industrie du pays qui cherchait à fabriquer à meilleur marché, afin de pouvoir soutenir la concurrence avec les fabriques étrangères; elle atteignit ce résultat, car elle obtint une diminution considérable dans les prix de fabrication. Ainsi, on avait payé dans le principe pour tissage d'une aune de calicot, 50 centimes, pour la filature, 2 fr. 20 cent. par livre; et l'on paie maintenant pour le tissage, 5 centimes par aune, pour la filature, un franc par kilogramme; c'est, comme vous voyez, une énorme différence.

D. Quelle est l'importance actuelle de l'industrie cotonnière?

R. Je ne pourrais pas le dire au juste; je ne savais pas que cette question dût m'être adressée. Je pourrais m'en référer, à cet égard, à une pétition adressée aux Chambres en janvier dernier, par les industriels cotonniers. Cette pièce contient tous les détails désirables, l'enquête s'y trouvera considérablement simplifiée.

D. Cependant nous eussions désiré avoir un aperçu général sur l'importance actuelle de l'industrie cotonnière, comme sur l'état de cette industrie aux

diverses périodes indiquées dans la première question que nous avons eu l'honneur de vous adresser.

R. De 1814 à 1820 l'industrie cotonnière ne fit aucuns progrès, parce qu'elle n'était pas protégée.

D. Dans quelle proportion croyez-vous que la ville de Gand entre dans la production générale de l'industrie cotonnière ?

R. Quant aux fabriques et à leurs produits, nous comptons Gand pour les deux tiers et le reste du pays pour un tiers.

D. Nous désirerions savoir quelle somme, en général, produit annuellement l'industrie. La solution de cette question peut donner une idée de l'importance de cette industrie.

R. En 1830, on estimait la production de 50 à 60 millions. Depuis lors cette industrie n'a plus produit une somme aussi considérable, par suite des circonstances à vous connues.

D. Jusqu'à quel numéro fabrique-t-on généralement ?

R. De 10 à 40.

D. Comment détermine-t-on les numéros ?

R. Pour établir le numéro d'un coton filé, on fait des écheveaux de 560 tours, dont chaque tour a 2 aunes, ou 1 $\frac{1}{2}$ yard, et le poids détermine le numéro. En Angleterre on procède de la même manière; cependant il y a une différence de 12 p. % entre leurs numéros et les nôtres, parce que le poids anglais est différent du kilogramme dont nous nous servons. En France on a changé la manière d'évaluer le numéro du fil de coton: les écheveaux n'ont pas la même longueur que les nôtres, leurs calculs sont basés sur le système métrique.

D. Quel nombre de métiers battans est employé en Belgique au tissage du coton; quel nombre de machines à vapeur est employé à la même fabrication ?

R. Je ne suis pas préparé à répondre à ces questions; mais les chiffres que vous demandez doivent se trouver dans un Mémoire adressé à la Chambre, il y a environ un an. Les fabricans de Gand et de Bruxelles ont coopéré à la rédaction de ce Mémoire.

D. Vous estimez que les faits qui y sont rapportés sont exacts ?

R. Je le crois. Il peut cependant y avoir quelques chiffres trop faibles, d'autres trop forts. Il y a un autre Mémoire où les chiffres sont exagérés.

D. Le Mémoire où les faits sont exagérés n'a-t-il pas été présenté au Roi par les industriels de Gand ?

R. Oui. L'exagération portait sur le taux des droits d'entrée, porté de beaucoup au-dessous du taux existant.

D. N'est-ce pas celui-ci ?

R. Oui.

D. Vous voyez à quel chiffre on y porte le nombre des broches et des ouvriers employés ?

R. On y compte 221,000 ouvriers; mais dans ce chiffre on comprend la famille de l'ouvrier, son enfant qui vient de naître, tous les gens enfin qui vivent du travail du coton.

D. Quels sont les prix moyens de toutes les matières premières ?

R. S'il est question de l'article coton, les prix actuels sont, pour les Géorgiens 53 à 57, pour les Surate et Bengale 44 à 48.

D. Où achète-t-on les matières premières ?

R. L'Amérique nous fournit les longues soies. La Louisiane, la Géorgie et les Indes nous donnent des soies plus courtes, sous les noms de Bingale, Madras et Surat.

D. Quelle est l'espèce que l'on emploie le plus ?

R. A Gand, le plus généralement, le coton d'Amérique ; à Bruxelles et ses environs le coton des Indes entre aussi pour une bonne partie dans la consommation.

D. Quels sont les droits qui frappent, en France, en Belgique et en Allemagne, ces matières premières ?

R. Je ne connais point au juste le tarif français, ni ceux de l'Allemagne ; en Belgique presque toutes les matières premières ne paient qu'un droit de balance.

D. Les cotons viennent d'Amérique et des Indes, ils est vrai ; mais sur quelles places les achète-t-on ; est-ce sur la place d'Anvers, est-ce ailleurs ?

R. Quelques fabricans vont acheter directement à la source ; mais c'est Liverpool qui est le grand marché pour les cotons ; Anvers présente par fois aussi de l'avantage.

D. Quelle différence y a-t-il entre les prix d'achats par suite du changement des places où l'on est obligé d'aller se fournir ?

R. Aux prix actuels des cotons l'on peut compter 10 p. % pour les achats que l'on ferait à Liverpool.

D. Ainsi les achats se font quelquefois directement en Amérique, par quelques maisons de Gand, d'autres se fournissent à Liverpool, d'autres à Anvers. Mais Anvers ne présente-t-il plus les mêmes avantages ?

R. Anvers ayant perdu ses relations avec l'Allemagne, n'a plus les mêmes arrivages, et ne présente plus ces prix modérés, résultat d'une grande concurrence de marchandise.

Le chemin de fer une fois établi, le niveau des prix s'établira indubitablement.

D. Quels sont les prix moyens de la main-d'œuvre en Belgique, en Allemagne, en France, en Angleterre ?

R. Je n'ai pas les chiffres présents à la mémoire, mais je pourrais les donner. En Belgique l'ouvrier gagne un franc par jour. Il est de jeunes garçons qui ne reçoivent que 50 centimes ; il est des ouvriers qui reçoivent deux francs : en moyenne, j'estime que l'ouvrier gagne un franc.

D. Quel est le prix moyen de la main-d'œuvre en Angleterre et en France ?

R. Je n'ai pas de données certaines là-dessus : en France, d'après l'enquête, un fabricant a estimé que les ouvriers gagnaient 1 fr. 25 c. par jour.

D. Pourriez-vous nous faire connaître les motifs de cette différence ?

R. Cette différence doit provenir de ce que le fabricant français peut accorder une plus grande journée à l'ouvrier, ayant lui-même un plus grand bénéfice.

D. Quelles sont les espèces de tissus que l'on fabrique en Belgique, et dans quelles proportions chacune de ces espèces entre-t-elle dans la consommation ?

R. A Gand ce que l'on fabrique le plus ce sont les calicots, et les impres-

sions faites sur calicots ; à Bruxelles et à Saint-Nicolas on fabrique des impressions, des cotonnettes et une grosse espèce de drap de coton, *le Pilou*.

D. Que paie le fabricant en Belgique pour quatre coupes de tissage : la coupe c'est une pièce de 36 aunes ?

R. Pour le calicot 16 fr. pour 300 aunes, compte de 2,000 à 2,400. Pour les cotonnettes de 5 fr. 50 c. à 7 fr. 50 c. pour 36 aunes ; ces prix varient d'après le nombre de navettes employées.

D. Quelles sont les espèces de tissus de coton que l'on fabrique en Belgique, et dans quelle proportion chacune d'elles entre-t-elle dans la production totale ?

R. La fabrication des calicots emporte au moins trois quarts de la fabrication totale. Gand ne fait que des calicots et des impressions. Les principales qualités que l'on fabrique en Belgique sont les calicots, les cotonnettes, les indiennes ; il se fait ensuite des articles de bonneterie, etc.

D. Voici deux échantillons de tissus fabriqués l'un à l'étranger, l'autre chez M. Ruyek. L'un a coûté 1 fr. 25 par aune ou mètre, l'autre 2 fr. 25 pour la même longueur. Pourquoi ne fait-on pas en Belgique de cette dernière qualité qui est beaucoup plus demandée ?

R. Cette marchandise ne s'établit point avec avantage en Belgique, par manque de protection pour la fabrication du fin. Le droit imposé sur ce genre de tissu n'est pas assez considérable. En effet, ce droit est établi en raison du poids. Il en résulte que moins la marchandise pèse (et c'est ce cas-ci) moins elle paie à l'entrée.

D. Cependant la différence du prix permettrait amplement de soutenir la concurrence avec l'étranger. Il y a un franc par mètre de différence dans le prix. Cela fait une marge de 34 fr. par coupe. L'on se plaint de la concurrence des marchandises étrangères sur les marchés de notre pays. Il faudrait, pour avoir droit à obtenir une protection suffisante, que la fabrication indigène commençât des tissus aussi fins, aussi recherchés que ceux de l'étranger. Pourquoi les fabricans belges n'essaient-ils pas de produire des tissus qui se vendent si avantageusement ?

R. Le fabricant ne peut rien donner au hasard sans courir à sa perte ; pour l'engager à créer des établissemens, il doit avoir la certitude d'un bénéfice ; la protection doit exister avant son établissement ; c'est elle qui doit le mener au travail.

D. Vous conviendrez qu'il est fâcheux que l'on abandonne à la fabrication étrangère une part aussi large de la consommation intérieure.

R. L'une des causes de cet inconvénient, comme je l'ai déjà dit, vient de ce que l'on n'a pas rencontré la même protection que pour les tissus d'une qualité moins fine. Il y aurait un moyen d'obvier à cet état de choses. Ce serait de changer le mode de perception du droit. Il faudrait qu'il portât, non pas sur le poids, mais sur la valeur.

D. L'industrie cotonnière prétend que le droit protecteur n'est plus suffisant. Ne faut-il pas en attribuer la cause à la trop grande extension qu'avait prise, sous le gouvernement précédent, la fabrication des cotons communs et à l'exclusion presque complète de tissus plus fins ?

R. L'extension d'une industrie quelconque est calculée sur ses débouchés. Dès que l'industrie cotonnière trouvait à placer ses cotons communs, ses

produits en ce genre n'étaient pas trop considérables. A présent que les mêmes débouchés n'existent plus, il est vrai de dire qu'il y a excès de production, et il est urgent d'y porter remède.

D. Quelle différence y a-t-il entre le prix de revient, en Belgique, des fils et des tissus de coton, et ceux de France, d'Angleterre et d'Allemagne?

R. Les fabriques qui existent actuellement en Belgique peuvent fabriquer, dans les qualités communes, à aussi bon marché qu'en France et en Angleterre.

D. Pourquoi alors l'industrie indigène demande-t-elle la prohibition?

R. L'industrie cotonnière désire des débouchés. Or, ces débouchés, elle les trouve dans la prohibition, qui lui livrera la totalité de la consommation intérieure, qu'elle partage actuellement avec l'étranger.

D. Si vous fabriquez à aussi bon marché que la France et l'Angleterre, il paraît superflu et même nuisible d'établir une prohibition qui entraîne avec elle le droit de recherche dans les maisons, mesures vexatoires qui sont de nature à arrêter plutôt qu'à activer la vente des produits.

R. Je ne suis pas partisan de la prohibition; je crois que le droit actuel suffit pour les articles communs; mais il serait essentiel de trouver le moyen de conserver la totalité de la consommation intérieure.

D. Si l'industrie cotonnière belge peut produire à aussi bon marché que la France et l'Angleterre, pourquoi ne cherche-t-elle pas, comme ces deux pays, des débouchés à l'étranger?

R. Les fabricans en général n'ont pas le capital actif qui leur serait nécessaire pour faire des entreprises lointaines. Du temps du gouvernement hollandais, ils avaient des débouchés sur les lieux mêmes. Et depuis que ces débouchés leur ont été retirés par les circonstances politiques, ils n'ont rien tenté.

D. Vous croyez donc que nos produits pourraient lutter avec avantage sur les marchés étrangers?

R. J'ai toujours lutté contre les produits étrangers. Je ne me suis jamais tenu pour battu.

D. A combien p. % de la valeur, suivant les qualités, calculez-vous l'influence du droit actuel sur les tissus de coton étrangers, blancs, teints et imprimés?

R. Le droit sur les calicots imprimés, emblables à ceux que l'on fabrique à Gand, c'est-à-dire sur ceux de 2,400 fils, est de 13, 14, à 15 p. % sur la valeur. La variation du droit dépend du poids de la marchandise. Le droit sur les cotonnettes est de 16 à 17 p. %, sur les indiennes il est de 18 à 20.

D. Et sur les mousselines?

R. Ce droit varie extrêmement, suivant leur légèreté. Il en est qui ne paient presque rien.

D. Quelle est l'influence qu'exercent sur notre industrie cotonnière les droits dont sont frappés les cotons filés étrangers des nos 15, 30, 40?

R. De nous conserver notre marché; aussi ne voit-on point l'introduction d'aucun de ces numéros.

D. Pensez-vous que ces droits soient suffisants?

R. Les cotons filés sont assez protégés. Il en est de même des cotons tissés, excepté, comme je l'ai dit, les articles fins. Il faudrait seulement que notre ligne de douane fût mieux gardée.

D. Quelle était en 1814, 1816, 1822 et 1830 l'importance de l'exportation et de la consommation intérieure?

R. Je n'ai pas ici les chiffres de l'exportation et de la consommation extérieure à ces diverses époques. Mais je vous dirai que les grandes masses d'argent réparties dans le pays, par suite des dépenses occasionnées par l'armée, depuis 1830, ont donné assez d'activité à l'industrie cotonnière pendant un certain temps.

D. Et l'exportation a-t-elle diminué?

R. Le débouché de la Hollande s'étant trouvé de beaucoup restreint, les exportations ont dû nécessairement s'en ressentir; cependant quelques maisons ont continué d'y placer une partie de leurs produits.

D. Pensez-vous que le malaise dont on s'est plaint à Gand existe toujours?

R. Je ne crois pas que Gand ait à craindre de manquer de travail cet hiver. Je crois même que Gand manque de marchandises en ce moment.

D. Les commandes sont-elles fortes?

R. Je ne pourrais pas en dire le chiffre. — Les imprimeurs n'ont pas encore fait leurs provisions. Mais je sais que plusieurs maisons ont la certitude d'avoir de quoi travailler pendant tout l'hiver.

D. Comment se fait-il que Gand fasse entendre tant de plaintes et les base sur le défaut d'exportation, alors que sur 80 millions de produits on n'en exportait pour les Indes que pour 4,200,000 fr. en 1828 et 3,900,000 fr. en 1829?

R. Dans cette question les chiffres ne sont point exacts : l'exportation pour Java s'élevait à autant de florins de plus qu'il est dit de francs. Ce débouché de moins, plus la grande concurrence en Hollande, sont la cause du malaise de l'industrie cotonnière. Gand trouverait, à ce que je crois, des débouchés en Italie et dans les échelles du Levant, mais les capitaux nécessaires pour de pareilles opérations manquent.

D. Ne pensez-vous pas qu'une des grandes causes du malaise de l'industrie cotonnière de Gand est que cette ville était habituée à ce qu'on vint acheter chez elle?

R. Oui; et les fabricans en général n'ont pas assez de capitaux pour faire le commerce d'exportation.

D. Je vous ai tout à l'heure parlé des filatures de Gand. Je reviens à cette industrie. Nous avons dans d'autres localités des filatures qui, à ma connaissance, exportent presque la totalité de leurs produits en Allemagne. Comment se fait-il que les filatures de Gand peuvent être dans la détresse, alors que les autres filatures, et notamment celles dont je viens de parler, disent qu'elles ne peuvent pas suffire aux demandes?

R. C'est que les filatures qui fabriquent pour l'étranger sont montées sur un autre pied et fabriquent des fils de qualités supérieures, parce qu'ils sont destinés à recevoir la teinture, tandis que la presque généralité des filatures de Gand ne produisent que des fils de qualité inférieure.

D. Pourquoi Gand ne fabrique-t-il que des fils communs?

R. Parce que le calicot, qui est la principale fabrication de Gand, n'exige pas un fil de première qualité comme il en faut pour les tissus en couleurs, et parce

que le prix que l'on obtient du calicot ne permet pas d'employer un fil que trop de soin rendrait cher.

D. Tout à l'heure nous vous avons montré des échantillons de produits analogues entre lesquels il y avait, pour le tissu, une énorme différence en faveur de l'industrie étrangère; je vous demanderai si, dans votre opinion, notre industrie ne pourrait pas produire des qualités capables de soutenir la concurrence avec l'industrie anglaise, qui, dans cette partie, peut être considérée comme la plus avancée?

R. Je pense que notre industrie peut lutter avec l'industrie étrangère, aussi bien pour l'exportation que pour la consommation intérieure; mais pour créer une industrie, il faut dès le principe une grande protection.

D. Ainsi, nos fabriques sont suffisamment protégées suivant vous; mais si Gand élevait la qualité de ses produits filés au n° 50, au lieu de se borner à 40, ne pensez-vous pas qu'on pourrait fabriquer des tissus comme ceux que nous vous avons mis sous les yeux, et enlever ainsi aux étrangers l'approvisionnement de nos marchés pour ces acheteurs?

R. Je l'ai déjà dit, la protection est suffisante pour les qualités communes, mais elle ne l'est pas pour les articles fins. Ensuite, pour filer des numéros plus fins, il faudrait changer les métiers, parce qu'on ne peut pas filer plusieurs qualités sur les mêmes métiers; et, comme tous les métiers de Gand sont montés pour des qualités communes, si on voulait fabriquer des fils fins, il faudrait abandonner les anciennes mécaniques pour en établir de nouvelles, ce qui occasionnerait de grandes pertes.

D. Mais y a-t-il nécessité de changer tous les métiers et ne suffirait-il pas d'en changer quelques-uns pour s'occuper du fil fin? On pourrait laisser subsister les autres. La production se variant ainsi, il n'y aurait pas de trop plein à craindre.

R. Si les articles fins étaient aussi protégés que les articles communs, je pense que quelques-uns de ces changemens se feraient de suite.

D. Vous venez de nous dire que les articles fins seuls demandent une plus grande protection, et que celle dont jouissent les articles communs est suffisante. Nous vous demandons comment, dans votre opinion, on pourrait protéger les articles fins?

R. En établissant un droit suffisant ou en ouvrant de nouveaux débouchés.

D. Quels sont les pays avec lesquels vous entrez en concurrence?

R. L'Angleterre, la France et l'Allemagne.

D. Quelle est la situation des magasins de fils et de tissus de coton à Gand et à Bruxelles? Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de marchandises dans ces magasins?

R. Non, je ne crois pas qu'il y ait en ce moment beaucoup de marchandises dans les magasins de Gand, de Bruxelles ou de tout autre lieu de production.

D. Vous nous avez dit que les causes du malaise de l'industrie cotonnière sont dans le manque de capitaux et l'inertie des fabricans?

R. Je n'ai point parlé d'inertie, mais bien du manque de capitaux.

D. Quels moyens indiqueriez-vous pour diminuer ou faire cesser le malaise dont on se plaint?

R. Je regarde l'extension des opérations de la nouvelle Société récemment

établie, comme devant avoir beaucoup d'influence à cet égard; car ayant plus d'argent que ne peuvent en avoir des particuliers, elle ferait du moins cesser l'obstacle résultant du manque de capitaux.

D. Si les produits belges étaient admis en France aux conditions auxquelles les produits français sont admis ici, d'après notre tarif actuel, pourrions-nous soutenir la concurrence avec les produits français de même nature ?

R. Nous accepterions avec plaisir un semblable arrangement.

D. Jusqu'à quelle heure travaille-t-on dans les fabriques de coton ?

R. Depuis le jour, jusqu'à huit heures du soir.

D. Pensez-vous que la prohibition puisse assurer le marché intérieur à la fabrication belge ?

R. Oui, si on pouvait rechercher et saisir partout les produits étrangers, car sans ce moyen la mesure serait inefficace; nos frontières sont trop étendues pour pouvoir être strictement gardées.

D. Il faudrait donc, dans tous les cas, prendre d'autres mesures que celles qu'on emploie actuellement, afin d'opérer des recherches à l'intérieur ?

R. Oui.

D. Et si le droit était modéré, de nouvelles mesures devraient-elles aussi être prises ?

R. Je le pense.

D. Quelles seraient ces mesures ?

R. Il me serait difficile d'indiquer ces mesures; cependant je dirai que si on renforçait notre ligne de douane, si l'on comminait des pénalités contre les fraudeurs, ces dispositions auraient une assez grande influence sur notre commerce et notre industrie.

AUG. SCHUMACKER.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1834, AU MATIN.

Interrogatoire de M. CHARLES-FRÉDÉRIC BOREL, de la maison F. et CH. BOREL frères, négocians-commissionnaires, à Bruxelles.

M. le président : Veuillez entrer dans les détails que vous connaissez relativement à l'industrie cotonnière ?

M. Borel : Je ne suis pas fabricant de tissus de coton; cependant, par mon commerce, je suis à même de vous présenter quelques observations qui se rattachent à cette industrie. Je ferai observer à la commission que les renseignements que je donnerai ne porteront que sur les fabriques de la Suisse et de l'Alsace.

Le 28 novembre dernier, nous envoyâmes à Gand une personne de notre maison, à l'effet de prendre en consignment des marchandises de l'industrie gantoise; nous voulions consacrer à cette opération des capitaux qui nous

restaient sans emploi. Cette personne, qui ne fit pas connaître le but de son voyage et qui s'annonça comme acheteur, parce que tout fabricant est disposé à vendre, et non pas à mettre ses produits en consignation, est restée trois jours à Gand. Elle a parcouru toutes les fabriques de la ville; nulle part elle n'a trouvé de marchandises. Ici il y avait 40 pièces, là il y en avait 50, d'un autre côté il y en avait 100; mais je puis vous l'affirmer (et vous pouvez à cet égard prendre des renseignements), il n'y avait pas dans toute la ville de Gand plus de mille pièces de calicot. Ceci se passait du 28 au 30 novembre au soir.

Les fabricans belgos qui veulent travailler, qui veulent faire des progrès, peuvent soutenir la concurrence avec les fabricans étrangers.

Je vais vous citer un fait à l'appui de mon assertion : notre maison faisait une vente considérable de *mignonettes* imprimées. C'est une étoffe qui se teint en rose, en lilas. Elle sert à faire les manteaux que portent les femmes du peuple en Belgique. Il y a deux ou trois ans, nous en avons un débouché de 200 à 250 mille francs; aujourd'hui c'est tout au plus si nous en vendons pour dix mille francs annuellement.

Cette différence provient de l'introduction de la fabrication de ces tissus par MM. Desmet frères. Ces fabricans ont fait venir de Mulhouse un coloriste, et il a tellement réussi à faire des produits aussi bons qu'en Alsace, que nous ne vendons plus de mignonettes de ce pays. Voilà une branche de commerce perdue pour nous qui ne faisons que la vente en commission pour compte de nos consignateurs, et acquise désormais à l'industrie cotonnière indigène.

Demande : Vous étiez à même de faire aux fabricans de Gand des avances sur leurs marchandises ?

Réponse : Oui, car nous avions des capitaux sans emploi.

D. Voici un tissu imprimé d'Alsace. Pourriez-vous nous en montrer un de même genre fabriqué en Belgique ?

R. Si j'en avais un de la fabrique de MM. Desmet, je crois qu'il ne lui serait pas inférieur en beauté.

D. Nous avons remarqué une différence sensible entre un échantillon de tissu d'Alsace et un échantillon de tissu gantois ?

R. Autrefois M. Basse nous fournissait 8 à 9,000 pièces de coton imprimé; aujourd'hui ce fabricant a cessé son industrie; mais je me rappelle l'avoir souvent entendu se plaindre des mauvaises qualités des produits des fabricans de Gand, qui ne voulaient pas lui livrer des tissus plus fins.

D. A quelle cause doit-on attribuer cette production presque exclusive de tissus communs ?

R. La cause en est dans l'inertie des fabricans de Gand, qui, par la manière dont leurs occupations sont réglées, ne peuvent pas faire de progrès dans la fabrication.

Il serait à désirer que l'activité des négocians de Mulhouse fût imitée par les fabricans de Gand. Les fabricans les plus riches d'Alsace se lèvent à quatre heures du matin et veillent aux travaux de leur fabrique jusqu'au soir. Pour que leur surveillance ne soit pas interrompue, ils font coïncider l'heure de leur dîner avec celle de leurs ouvriers; ce n'est qu'à huit heures du soir qu'ils commencent à s'occuper des écritures de leur commerce. Au dire des per-

sonnes de ce pays qui traitent avec Gand, les industriels de cette dernière ville ne sont pas comme il faut à leur affaire.

D. Pourquoi les fabricans de Gand ne font-ils pas des tissus plus fins, puisque les imprimeurs sur coton sont obligés de faire venir des tissus fins de l'étranger ?

R. Je ne connais que MM. Bossaert qui aient tissé des tissus fins pour M. Basse. Les autres fabricans, quoiqu'ils aient plus d'avantages à vendre des tissus fins, ne se donnent pas la peine de modifier leur fabrication. Cela dérangerait leurs habitudes de travail.

D. Les fabricans de Gand cherchent-ils à entrer dans la voie des perfectionnemens ?

R. Il n'y a que MM. Desmet qui aient cherché à apporter des perfectionnemens dans leur fabrication. Ils y ont complètement réussi, au point que les produits qu'ils fournissent au marché intérieur ne nous ont plus permis d'en faire venir de semblables de l'étranger.

D. N'y a-t-il pas une différence entre le tissu des mignonettes belges et celui des mignonettes de la Suisse et de l'Alsace ?

R. Cette étoffe n'exige pas un tissu très fin. Le tissu fabriqué en Belgique est suffisant. Du reste, celles d'Alsace sont imprimées sur un tissu plus fin.

D. Est-il à votre connaissance que les imprimeries belges de coton se soient servies de tissus étrangers pour leur industrie ?

R. Pour les impressions communes qui se font à Gand, les tissus indigènes sont suffisans et à meilleur marché qu'on ne pourrait les tirer de l'étranger. On n'en imprime guère d'autres.

D. Est-il encore possible maintenant de faire venir des calicots communs de l'Angleterre ?

R. Ce serait s'exposer à 20 ou 30 p. % de perte.

D. La fabrication gantoise pourrait-elle se présenter avec des chances favorables sur les marchés étrangers ?

R. M. Maggi, chef d'une maison à Ancône, qui reçoit des consignations des articles de la Suisse, de draps de Verviers, a parcouru il y a peu de temps les fabriques de Gand, à l'effet de voir si leurs produits ne pourraient pas être expédiés en Italie. Il s'est convaincu qu'il y aurait des affaires à faire dans ce pays-là pour les fabricans belges; il y a plusieurs articles qui conviendraient particulièrement à cette exportation. Mais les fabricans de Gand répondent aux offres qu'on leur fait : Nous ne voulons pas faire d'affaires aussi éloignées.

D. Vous n'ignorez pas que des fabricans de Gand ont reçu des subsides. Au nombre des conditions attachées à ces subsides était celle de tisser des cotons d'une certaine finesse. Est-il à votre connaissance que cette condition ait été remplie ?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Pourriez-vous nous dire quel est l'import à la valeur du droit d'entrée sur les différentes espèces de tissus ?

R. C'est une question très importante; nous nous en sommes occupés. Voici un tableau dressé par nous lorsque nous eûmes connaissance des réclamations des fabricans de Gand. J'ai l'honneur de le soumettre à l'assemblée

(M. Borel fait passer à M. le président ce tableau, qui restera annexe à la présente déposition). On ne fait pas en Belgique de tissus légers. Je ne pense pas qu'on y fabrique des mousselines.

D. Cependant c'est un article dont la vente est assez considérable?

R. Si l'on n'en fabrique pas, c'est que l'on n'en fait pas d'essai sérieux.

D. Vous croyez donc qu'on pourrait en fabriquer?

R. Le roi Guillaume avait confié à un Suisse l'introduction de cette industrie dans les Pays-Bas. Il lui avait, si j'ai bonne mémoire, donné pour cet objet une espèce de château près de Liège. Mais l'essai ne réussit pas, parce qu'on avait fait choix d'un homme incapable.

D. A combien évaluez-vous les frais dont peuvent être chargés les produits de la Suisse?

R. Il faut faire entrer en ligne de compte les frais de transport, le droit d'entrée, qui est de 20 p. $\%$, la commission qui est de 6 p. $\%$, 6 p. $\%$ d'escompte; de plus, la Belgique, par les avantages dont elle jouit, peut fabriquer à environ 10 p. $\%$ meilleur marché que l'Alsace, ce qui établirait un avantage de 40 à 45 p. $\%$ en faveur de cette première.

Nous avons calculé que cela donnerait 55 centimes d'augmentation par aune de France, dont la valeur est de deux francs à deux francs cinquante l'aune de France. Sur les tissus communs, cette augmentation serait plus considérable. Nous pensons que le terme moyen des frais, sans le droit d'entrée, est de 13 p. $\%$.

D. Ainsi les fabricans suisses supporteraient 13 p. $\%$ de frais et un droit de 20 p. $\%$, ce qui ferait une protection de 33 p. $\%$ en faveur de l'industrie belge; ces articles trouvent-ils un placement facile?

R. Ce qui soutient la vente de ces produits étrangers, malgré l'énormité des frais, c'est la mode.

D. Pourriez-vous dire à la commission quel est le prix de la journée d'un ouvrier à Gand et en Suisse; quel sera le résultat du travail d'un fabricant qui emploie un même capital en Suisse, en Alsace et à Gand?

R. Tous ces documens, qui se trouvent relatés dans le Mémoire envoyé à la Chambre, ont été fournis par notre maison. Nous avons à cet effet adressé des questions à des fabricans de Mulhouse; je me réfère donc au Mémoire.

D. Quelle est l'importance des importations des tissus de coton suisses dans le royaume?

R. La Suisse ne fait pas beaucoup d'affaires en Belgique. Elle ne fournit pas beaucoup d'impressions. Je ne connais pas la valeur de l'importation des mousselines; ce serait fort difficile à savoir.

D. Vous reconnaissez que la protection est de 13 p. $\%$ de frais et de 20 p. $\%$ d'entrée sur les produits de la Suisse?

R. Ce n'est pas une base fixe. Elle varie; mais en calculant 13 p. $\%$ de frais de vente, et 15 à 17 p. $\%$ de droits à l'entrée, on arrive à ce chiffre, un peu plus un peu moins.

D. Ces 26 p. $\%$ sont la différence du prix de revient de la marchandise à Mulhouse et à Bruxelles?

R. Oui, Monsieur; mais de la Suisse, 30 à 33 p. $\%$, comme je l'ai dit ci-dessus.

D. S'il y a de tels avantages pour les fabriques indigènes, comment se fait-il qu'elles ne cherchent pas à lutter sur les marchés intérieurs avec l'étranger ?

R. C'est qu'on ne veut ni le tenter ni s'en donner les peines.

D. Vous avez dit que le droit varie suivant la qualité des tissus. Veuillez nous donner des détails à cet égard ?

R. Le droit sur les mousselines imprimées peut s'évaluer au moins de 8 à 10 p. %; sur les percales imprimées il est de 12; sur les calicots imprimés de 13 à 17. Pour les impressions venant de la Suisse, qui ont moins de valeur, le droit peut monter jusqu'à 20 p. %.

D. Les impressions belges sont-elles bonnes ?

R. Lorsque les fabricans de la Belgique veulent s'en donner la peine ils font bien. MM. Servaes, à Alost, et Desmet frères, à Gand, font de très jolies impressions. Les gros-bleu fabriqués par M. Servaes sont d'une si bonne qualité qu'ils ont anéanti toute importation étrangère de cet article.

D. Ainsi, quand nos fabricans se donnent la peine de faire des perfectionnemens ils peuvent lutter avec l'étranger ?

R. Ils luttent avec tant d'avantage que quand ils ont entrepris une industrie il ne nous est plus possible de faire venir des produits semblables de l'étranger. Avant la révolution, nous faisons pour 1,100,000 francs d'affaires en tissus de coton, aujourd'hui nous avons beaucoup de peine à en faire la moitié. Il est vrai que cette diminution ne tient pas seulement aux perfectionnemens des fabriques belges. Nous avons perdu la moitié des débouchés que nous exploitions, par la séparation de ce pays d'avec la Hollande. Mais notre vente ne se composait dans ce pays-là que de 200 à 250 mille francs annuellement. La diminution est donc d'un bon tiers sur le marché de la Belgique. Comme je l'ai déjà dit, l'article des mignonettes seul a été de 200,000 francs.

Si les fabriques belges obtenaient l'augmentation des droits qu'elles demandent, je crois qu'elles n'en iraient pas mieux. La Suisse a affaire à tous les peuples. Il n'y a pas dans ce pays de lignes de douanes. Tout entre et tout sort librement. Pourtant il n'y a pas de pays où l'industrie soit plus florissante. Les fabricans de soieries de Zurich ont supplanté les fabricans de Lyon, dans presque tous leurs marchés, pour les soies unies. Dans les foires de Leipzig et de Francfort, on reçoit beaucoup plus de soieries de Zurich que de Lyon.

D. Votre commerce consiste principalement dans les impressions. Quel résultat aurait, sur les tissus que vous vendez, l'établissement de la prohibition ou l'augmentation du droit à l'entrée ?

R. Le résultat serait qu'un millier de boutiquiers seraient dans l'impossibilité de continuer leurs affaires, et se verraient forcés de fermer leurs magasins. Ils ne peuvent pas se passer de notre marchandise. Si l'on veut favoriser l'industrie gantoise en prohibant les tissus imprimés venant de France et de Suisse, que feront les classes aisées ? elles cesseront de porter des tissus de coton ; elles porteront plus de soieries, par exemple ; car les produits de Gand sont trop communs, ils sont de trop mauvais goût pour que les classes aisées veuillent les porter. Parcourez les magasins de Bruxelles, et voyez si l'on consentirait à y vendre des cotons de Gand !

D. Mais croyez-vous que si les tissus imprimés étaient prohibés, les fabriques du pays ne chercheraient pas à les imiter ?

R. J'en doute fort : sous l'empire français j'habitais Paris ; il y avait à cette époque une maison suisse qui possédait à la fois des masses énormes de calicots. Elle recevait des consignations des fabriques de Gand pour des valeurs considérables. Quoique les prix des tissus de coton fussent très élevés, les fabricans de Gand en étaient toujours aux expédiens ; ils n'avaient jamais d'argent ; ils faisaient presque toujours des traites à trois mois pour opérer leurs paiemens. Le changement de gouvernement amena l'établissement successif de droits de 60 florins par 100 kilog., de 80 , de 100 ; les fabricans de Gand murmuraient toujours. Il leur fallait la prohibition. Quand on leur aura donné la prohibition, ils ne feront pas mieux. Ils ne sont pas disposés au perfectionnement et ont rarement cherché à sortir de leur genre commun.

D. Quelles sont les causes pour lesquelles vous , qui vendez à tous les marchands du pays , vous êtes obligé d'acheter vos marchandises à l'étranger ?

R. La raison en est toute simple. C'est qu'une maison de commission qui veut faire des affaires importantes , doit faire venir ses marchandises de loin. Quand le fabricant est aux portes du négociant , il n'y a pas de bénéfices possibles. Je conçois que dans un pays aussi grand que la France , le fabricant passe par les mains d'un intermédiaire pour vendre ses produits. Mais en Belgique, le boutiquier qui demeure à Bruxelles ira lui-même à Gand, s'il veut se procurer des tissus indigènes.

Vous voyez d'ailleurs, d'après ce que j'ai dit plus haut , quel a été le résultat des démarches faites par nous le 28 novembre, auprès des fabricans de Gand, à qui nous proposons des consignations.

D. Pensez-vous que si nos fabriques introduisaient les perfectionnemens adoptés dans les fabriques de l'Alsace , vous pourriez opérer des placemens des produits indigènes à l'étranger ?

R. Il n'y a pas de doute. Mais je vous citerai de nouveau l'exemple de M. Maggi , que l'on a rebuté. C'étaient des affaires éloignées ; les fabricans de Gand ne connaissaient pas cela.

Il faut remarquer que les fabricans de Mulhouse envoient des dessinateurs dans tous les pays , à l'effet d'en étudier le goût. Lors de l'exposition de l'industrie française, un dessinateur envoyé à Paris, pour cet objet , a poussé jusqu'à Bruxelles pour remplir le but de sa mission. Jamais les fabricans de Gand n'ont fait cela, si j'en excepte peut-être MM. Desmet : il n'y avait en Belgique qu'une fabrique qui fournissait des tissus imprimés avec goût, c'était celle de M. Basse ; je pense qu'il n'en fait plus.

D. A combien évaluez-vous l'importation étrangère des tissus de coton ?

R. Les impressions de l'Alsace peuvent monter à 6 millions. Il n'y a que deux maisons à Bruxelles qui reçoivent des impressions de la Suisse. Les importations de la France devront diminuer, par ce que la hausse qui a lieu dans le marché intérieur permet aux fabricans de ne pas chercher à écouler leurs produits au-dehors. Si la France continue ainsi, elle ne vendra presque plus rien à l'étranger.

MESSIEURS ,

Il y a sur cette matière un interrogatoire bien remarquable , c'est celui qu'a subi M. Nicolas Koecklin à la commission d'industrie ; à Paris. Il établit de la manière la plus claire que la prohibition à l'entrée entraîne la ruine des exportations. Je ne puis que vous engager à méditer cet interrogatoire de l'un des plus grands industriels de l'Europe.

CH. BOREL.

150 pièces indiennes de MM. Hofen frères, de Mulhouse, contenues dans 6 balles $\frac{F^G}{BF}$ n^{os} 208 à 213, acquittées le 18 janvier 1834, pesant net 545 kil., ont payé 1,306 fr. — Ces 150 pièces, dont les échantillons, sous la bande n^o 1, mesurent à 32 aunes 4,800 aunes, qui se vendent en France 2 fr., valent donc 9,600 fr. — Le droit est de 15 p. $\frac{\circ}{\circ}$. En outre la voiture est de 10 fr. les 100 kil., déduction faite de la prime de sortie.

3 kil. 64 par pièce.
17 — 61 le kil.

120 pièces indiennes de Liebach Hartmann et C^e, de Thann, dans 3 balles $\frac{BF}{T}$ n^{os} 120 à 212, acquittées le 11 février, Frisange, pesant et 381 kil., ont payé 913 fr. — Ces 120 pièces, aussi de 32 aunes, sous la bande n^o 2, mesurant 3,840 aunes, se vendant en France 2 fr., valent donc 7,680 fr. — Le droit est de 12 p. $\frac{\circ}{\circ}$. Remarquez que le tissu est fort léger et se rapproche de la mousseline.

3 kil. 17 par pièce.
20 — 16 le kil.

70 pièces indiennes de la même fabrique, en 2 balles $\frac{BF}{T}$ n^{os} 128-129, acquittées le 19 mars, à Frisange, pesant net 266 kil., ont payé 638 fr. — Ces 70 pièces de 32 aunes, sous la bande n^o 3, mesurent 2,240 aunes, se vendent en France 1 fr. 60, valent donc 3,584 fr. — Le droit est de 18 p. $\frac{\circ}{\circ}$.

3 kil. 80 par pièce.
13 — 48 le kil.

30 pièces indiennes de Schlumbergen jeune, à Thann, en 1 balle BF, n^o 1, acquittées le 30 janvier, à Frisange, pesant net 115 kil., ont payé 276 fr. — Ces 30 pièces de 32 aunes, sous la bande n^o 4, mesurant 960 aunes, se vendent en France 1 fr. 60 c., valent donc 1,556 fr. — Le droit est de 19 p. $\frac{\circ}{\circ}$.

3 kil. 83 la pièce,
13 — 34 le kil.

25 pièces indiennes de Blech frères et C^e, à Mulhouse, en 1 balle BF, n^o 19, acquittées le 14 mai, à Frisange, pesant net 100 kil., ont payé 240 fr. — Ces 25 pièces de 32 aunes, sous la bande n^o 5, mesurant 800 aunes, valent 1,280 fr., se vendent en France 1 fr. 60 c. — Le droit est de 19 p. $\frac{\circ}{\circ}$.

4 kil. la pièce,
12 — 80 le kil.

260 pièces indiennes de Hoffmeister, de la Croix-Blanche, à Zurich, en 5 balles $\frac{F^G}{BF}$, n^{os} 168 à 172, acquittées à Bruxelles, le 14 avril 1834, ont payé 1,868 fr. — Ces 260 pièces, de 20 à 22 aunes, mesuraient juste 6,280 aunes, se vendent en Suisse 1 fr. 50, et valent 9,420 fr. — Le droit est de 20 p. $\frac{\circ}{\circ}$. — Bande n^o 6.

12 — 10 le kil.

F. et CH. BOREL frères.

Interrogatoire de M. VERREY, négociant à Bruxelles.

Demande : Je vous adresserai d'abord quelques questions générales relatives à l'industrie cotonnière.

Réponse : Ne tenant que les articles anglais, il ne me sera peut-être pas possible de répondre à toutes.

Je demanderai à la commission la permission de lui soumettre divers échantillons, dans le but de lui prouver que les fabriques de Gand peuvent non seulement soutenir la concurrence avec la France et l'Angleterre, mais encore, je le dis à la gloire de mon pays, fabriquer à 10 p. % au-dessous des prix de Manchester, les prix calculés étant ceux de Manchester même.

(Ici M. Verreyt exhibe plusieurs échantillons de tissus de coton de fabriques anglaises et belges, et fait ressortir la supériorité des qualités et l'infériorité des prix de ces derniers. Il résulte de ces échantillons, détachés de pièces qui se trouvent déposées à l'entrepôt de Bruxelles, que les articles anglais similaires des produits de Gand paient de trente à soixante pour cent de droit. Ces échantillons restent déposés sur le bureau de la commission.)

D. Voici de quelle manière nous désirons que vous nous fassiez connaître les prix des tissus belges et anglais : une pièce mesure tant, pèse tant, vaut tant, droit de tant.

R. Pour l'échantillon que je tiens à la main (calicot blanc), le prix à Manchester est de 5 pence la yard, soit l'aune de Brabant 4 sous 8 deniers ; à Gand le même article est plus beau en qualité, et ne coûte que 4 sous et demi.

Voici une cotonnette de couleur. On pourrait en faire de pareille et d'aussi bon marché dans notre pays. 57 yards coûtent 32 schellings ou 41 fr. 80 ; la pièce pèse 6 kilog. $\frac{1}{2}$, droit 13 fr. 73, ce qui fait 33 p. %, les frais de transport et de commission 6 p. %, total 39 p. %.

D. Pourrait-on en faire ici ?

R. Oui, on pourrait en fabriquer des masses pour la consommation du pays, et même en exporter en Amérique ; car l'étoffe anglaise est de mauvaise qualité, tandis que ce qui se fait en Belgique est très supérieur proportionnellement au prix.

Permettez-moi de vous parler maintenant de certaines impressions.

Souvent on dit que dans notre pays on ne peut soutenir la concurrence avec les impressions suisses : je me suis procuré des échantillons qui prouvent au contraire que notre industrie est très avancée. Voici un article fabriqué par M. Gros-Odier, en Alsace, et imité par MM. Desmet frères, à Gand. Cet article coûte 2 fr. 40 à 2 fr. 50 l'aune de France (120 centimètres), 6 p. % d'escompte ; partant il revient à 16 sous l'aune de Brabant. Le même dessin fabriqué à Gand vaut au moins, par la vivacité des couleurs, 10 p. % de plus : il coûte 10 sous $\frac{1}{2}$ l'aune de Brabant et 5 p. % d'escompte. Il est mieux fait quant à l'impression ; mais le tissu n'est pas aussi beau que le tissu français.

MM. Desmet frères étant à la fois fabricans et imprimeurs, il dépend d'eux de faire de plus beaux tissus; alors ils pourraient vendre non seulement en Belgique, mais même dans l'univers entier.

D. Nous allons vous soumettre une objection qui a été faite par un fabricant de Bruxelles. On lui demandait pourquoi les impressions de la Belgique ne pouvaient lutter avec celles de France et de Suisse. Il a répondu que le principal motif venait de ce qu'on ne pouvait ici, avec la même gravure, tirer qu'un petit nombre d'impressions, tandis qu'en France on en tirait considérablement; par exemple en Belgique, avec une gravure qui coûte fort cher, on ne peut tirer que cent à deux cents pièces; en France et en Suisse, on en tire plusieurs milliers.

R. La dépense de la gravure d'un dessin, soit sur rouleau, soit sur planches, n'a que peu d'influence sur le prix de revient d'une pièce d'impression. Il n'est ensuite pas exact de dire qu'en France on imprime plusieurs milliers de pièces d'un même dessin, et qu'en Belgique on n'en peut tirer que cent à deux cents pièces; je dirai, sur ce dernier point, que fréquemment il m'arrive en Angleterre d'acheter, pour le seul débouché de ma maison, jusqu'à 200 pièces d'un dessin; je le ferais également en Belgique, et après l'exécution de ma commande, le fabricant pourrait vendre au dehors; mais j'insiste sur le peu d'influence de la dépense de la gravure.

Maintenant je vais continuer la comparaison des impressions belges et étrangères.

Cette impression a coûté en Angleterre 22 schellings ou 28 fr. 72 la pièce de 24 yards (32 aunes de Brabant), le droit est de 4 fr. 51 ou 16 p. %, frais de transport et commission 5 p. %, total 21 p. %. J'en ai vendu en assez grande quantité, quoique la teinture soit mauvaise, mais elle est d'une belle apparence. Toutefois les marchandises de cette espèce se discréditent tous les jours et nos fabricans, s'ils le veulent, n'auront bientôt plus à les redouter.

Voici une autre impression de Manchester. J'en ai acheté en bloc 258 pièces formant un solde. Il y en a de quatre et de cinq couleurs. La pièce m'a coûté 12 schellings. Elle a payé 35 p. % de droits, non compris les frais. Rendue ici, elle revient à 20 fr. 65, et j'ai été obligé de la vendre pour 17 fr.; ainsi 3 fr. 65 de perte pour me défaire d'une mauvaise marchandise. Tel a été pour moi le résultat de l'achat d'un solde; aussi, comme plusieurs fois déjà de pareilles opérations m'ont donné de la perte, j'ai pris la ferme résolution de ne plus acheter que de la belle et fraîche marchandise.

Cet autre article peut aussi fournir des données utiles. Il entre en concurrence avec le genre d'impression de M. Cockerill. Il a supporté 29 p. % de droit; il me coûte, rendu à Bruxelles, 24 fr. 60 la pièce, mais je ne puis le vendre que de 21 à 22 fr. En outre le fabricat belge est garancé et ne revient, déduction faite de l'escompte, qu'à 20 fr. 44; l'article anglais, s'il était garancé, coûterait un schelling 6 pences de plus par pièce.

D. L'étranger imprime-t-il sur tissus plus fins?

R. Oui; mais il me semble que les imprimeurs belges pourraient peut-être se procurer des tissus fins.

D. Un des griefs de notre industrie cotonnière serait donc, à votre avis, d'imprimer sur de mauvaises qualités?

R. Oui, et il en résulte moins de brillant dans les couleurs.

D. A quoi attribuez-vous cette infériorité de finesse de nos produits cotonniers ?

R. L'infériorité consiste dans l'absence de cotons filés propres aux tissus fins; les fabriques de Gand n'ont en quelque sorte que des assortimens pour nos 30 à 40, et ne se soucient guères de filer des numéros plus élevés.

D. Vous pensez donc que si les fabriques de Gand produisaient des tissus plus fins, elles se procureraient par là des débouchés plus étendus ?

R. Sans aucun doute.

D. Les plaintes des fabricans de Gand sur l'inefficacité du droit protecteur sont-elles fondées ?

R. Je ne le crois pas. Il n'y a pas un seul calicot blanc qui ne paie 30 à 60 p. % sur la valeur, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission un échantillon de l'étoffe appelée *shirting* $\frac{7}{4}$. Elle sert pour les sarraux. Avant la hausse qui a eu lieu en Angleterre en 1833, et qui a été d'un schelling et 3 pences sur 9 à 10 schellings, c'est-à-dire de 12 à 14 p. %; avant la hausse, dis-je, j'en ai vendu en une année pour 20,000 fr. à une seule maison de Louvain. Mais quand la fabrique de Gand, qui avait tenu l'article pendant cette année à 25 p. % plus cher que l'année précédente, a commencé à réduire ses prix, cette maison m'a informé qu'elle ne pouvait plus vendre des shirtings anglais, attendu que ceux de Gand, qui reviennent au plus à dix sous l'aune, leur sont préférés. Je puis prouver par mes factures que le shirting écriu coûte, par aune de Brabant prise à Manchester, 37 centimes ou environ 9 sous et demi, et ne coûte à Gand que 10 sous, quoique d'une qualité bien supérieure. Le droit de 35 p. % que supportent les shirtings anglais à leur entrée en Belgique, protège plus que suffisamment la fabrication indigène.

Il y a quelques années, il se vendait encore dans le pays des quantités considérables de shirtings et calicots blancs et écrius des manufactures étrangères. Il est telle maison de Bruxelles, que je pourrais nommer au besoin, qui en vendait annuellement pour des centaines de mille florins, et qui maintenant a entièrement abandonné ce genre d'affaires, la concurrence étant devenue impossible, par suite de l'élévation des droits et des progrès de la fabrique belge.

D. Cet article est-il d'une grande consommation ?

R. La preuve de la grande consommation de cet article se trouve dans l'importance des affaires que je faisais avec une seule maison de Louvain. Il y a quatre ans, la fabrication des shirtings n'existait pas à Gand. Depuis qu'elle y a été introduite, nous ne pouvons plus en vendre de l'étranger. Je suis persuadé que les fabriques de Gand pourraient faire des expéditions hors du pays, à Aix-la-Chapelle, dans les provinces Rhénanes, etc., si elles parvenaient à faire connaître l'avantage qu'elles peuvent offrir sur les prix anglais.

D. Les produits de Gand ne sont donc pas connus sur les marchés étrangers ?

R. M. Borel, que vous entendrez après moi, vous donnera à cet égard des renseignemens beaucoup plus détaillés. Mais je répète qu'il est des articles que nous pourrions offrir aux Allemands à meilleur marché que Manchester. Cependant il ne s'en fait point d'expéditions.

D. Connaissez-vous l'importance de la vente des cotons anglais en Belgique?

R. Mes principales relations sont avec l'Angleterre. Mais d'après les données que j'ai, je crois pouvoir avancer que l'industrie belge fournit à la consommation intérieure à peu près les $\frac{3}{4}$ des tissus de coton blanc dont elle a besoin.

D. Vous pensez que les produits étrangers ne figurent que pour un quart dans le total de la consommation des tissus de coton blanc?

R. J'en ai presque la certitude. L'industrie étrangère ne peut fournir que des articles légers que nous ne fabriquons pas, tels que mousselines, jaconats, etc.

D. Voudriez-vous établir le même calcul pour les cotons imprimés?

R. Je pense que sous ce rapport l'industrie gantoise fournit au pays la moitié des produits qu'il consomme. L'autre moitié se partage entre la Suisse, la France et l'Angleterre. La Suisse et l'Alsace y entrent pour la plus forte part.

D. Pourriez-vous nous dire les causes qui forcent la plupart des négocians-commissionnaires à acheter les tissus de coton à l'étranger?

R. Les causes sont de diverses natures; mais elles proviennent surtout de la difficulté de traiter avec les fabricans. Ils ne veulent pas consentir à nous laisser la propriété de nos dessins, et vendent aux marchands détaillans aux prix qu'ils nous vendent en gros, ou du moins avec une très légère différence. Mais il en existe une autre qui ne tend pas moins à nous éloigner. En général les imprimeurs belges attendent, pour travailler, l'ouverture de la saison, le moment où les échantillons de France peuvent leur servir de guide; et alors, si les commandes viennent un peu abondamment, ils ne peuvent plus suffire, après être restés plusieurs mois sans rien faire.

D. Est-il constant que la fabrique gantoise ne se prête que difficilement aux commandes des négocians, principalement parce qu'elle veut exploiter elle-même ses produits? En un mot, qu'elle ne veut pas souscrire à la condition de livrer pour une seule personne?

R. Oui, il en est ainsi, comme je viens de le dire.

D. Pourriez-vous dire s'il se fabrique en Belgique des impressions sur mousseline?

R. Non, il ne s'en fait pas.

D. Quel serait, selon vous, le résultat d'une élévation de droit sur les tissus de coton, ou d'une prohibition avec la garantie de l'estampille?

R. Je pense que la prohibition avec estampille ne peut pas avoir lieu : elle entraînerait des vexations sans nombre. Je pense aussi que les droits devraient plutôt être diminués qu'augmentés, car il n'y a pas de tissu de coton que nos fabriques ne puissent produire à aussi bon marché que l'Angleterre. À ce sujet je renverrai au Mémoire que nous avons eu l'honneur d'adresser à la Chambre des représentans; nous y démontrons qu'il y a avantage pour l'industrie belge, dans l'achat des matières premières qui entrent presque en franchise de droits, et dans le bon marché de la main-d'œuvre; cet avantage, qui est sensible à l'égard de l'Angleterre, l'est plus encore vis-à-vis de la France.

Mon opinion est que si les fabricans de Gand voulaient s'adresser aux pays étrangers pour le placement de leurs produits, ils pourraient soutenir la lutte avec la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre. Mais ils ne veulent vendre que dans le pays.

Dernièrement j'ai vu un de mes amis, fabricant des Flandres. Je lui ai demandé combien il faisait de pièces par an. Il refusa d'abord de me le dire; mais sur l'observation que je lui fis que c'était dans son intérêt que je lui adressais cette question, il me répondit qu'il en fabriquait huit mille. Je lui demandai alors s'il consentirait, dans le cas où je lui prendrais jusqu'à la moitié de sa fabrication, à me confectionner certains dessins que je ne lui fournirais que pour moi; le laissant, bien entendu, entièrement libre pour tout le reste de son affaire. Il m'objecta qu'il craignait que cela ne nuisît à sa clientèle. Il me promit d'y réfléchir, et de mon côté je me propose de le revoir, et peut-être m'arrangerai-je avec lui.

D. Les fabricans sont donc en même temps négocians?

R. Oui, et c'est un système qui leur nuit. En Angleterre où on fabrique plus qu'ici, il n'y a pas de fabricans qui traitent avec les maisons de détail. Ils vendent comptant à des négocians. Ceux-ci prennent sur eux l'éventualité du choix des dessins, ils supportent les chances de la mévente, soignent le placement par leurs voyageurs, et les fabricans, n'ayant à s'occuper que de leur fabrication, font beaucoup mieux et ont besoin de capitaux bien moins considérables.

Un fait qui doit avoir une heureuse influence sur nos fabriques, c'est qu'en Angleterre les articles coton écriu ont augmenté de 15 p. % depuis l'année dernière. Permettez-moi de vous donner lecture de l'extrait d'une lettre, en date du 4 décembre, Manchester. « Si vous croyez pouvoir placer plus de ces articles, il vous plaira et vous ferez bien de ne pas tarder à nous remettre vos ordres, vu l'état extraordinaire de notre marché de cotonneries. Vous serez très étonné d'apprendre les prix actuels des toiles; ils diffèrent de un sixième par pièce, et cette avance s'étendra peu à peu sur d'autres articles. Les prix des cotons et des fils de coton ont presque atteint la hauteur de ceux de l'été de 1833, et n'en diffèrent que très peu. »

D. Je vous demanderai comment il se fait que les articles des fabriques de Gand, quoique vendus en détail par les fabricans, se vendent meilleur marché que ceux d'Angleterre?

R. Par ce que j'ai dit plus haut, vous avez dû voir, Messieurs, que la fabrique de Gand ne faisait pour ainsi dire qu'un seul genre, et de-là résulte une grande concurrence; les fabricans se nuisent mutuellement.

D. Pensez-vous que la prohibition des articles fins aurait une grande influence sur la prospérité de ces fabriques?

R. Non, car ces fabriques ne voulant toujours s'attacher qu'au même genre de fabrication, produiraient encore trop, et dans un an leur position serait la même qu'aujourd'hui.

D. Si les imprimeurs du pays se bornaient à vendre à des négocians et faisaient des efforts pour placer leurs produits au-dehors, pensez-vous que leur industrie serait encore périliciteuse ou pourrait lutter avec l'étranger?

R. Ceci n'est pas douteux, et je le prouve par ce qui précède.

D. Quels sont les pays où ils pourraient exporter leurs produits avec avantage?

R. Ces pays sont indiqués dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur

d'adresser à la Chambre. Ce sont l'Allemagne, Genève, les États-Romains, le Brésil, l'Amérique du Sud, etc.

D. Pensez-vous que quelques efforts aient été faits pour s'ouvrir un débouché dans ces pays?

R. Oui, on m'a dit que quelques fabricans avaient partiellement réussi. Je suis persuadé que si on avait persisté, de nouvelles tentatives auraient été couronnées par un succès complet et qu'on n'entendrait pas toutes ces plaintes qui s'élèvent aujourd'hui.

L'industrie des imprimeurs n'est pas en Angleterre dans un état plus prospère qu'ici, tant s'en faut; je puis vous soumettre une lettre de Manchester, du 25 novembre, où on me dit que ce genre d'affaires va très mal, à cause de l'élévation du prix des toiles écruës, et que les imprimeurs sont dans une position très critique, n'ayant rien à faire.

Au reste, je déclare en terminant me référer à notre Mémoire qui contient l'exposé complet de notre opinion.

Bruxelles, 26 décembre 1834.

JACQUES VERREYD.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1834, AU SOIR.

Interrogatoire de M. JEAN CASSIERS, négociant en tissus de coton et armateur, à Anvers.

M. le président : Vous connaissez le but de votre convocation, nous vous prions de vouloir bien nous donner tous les renseignemens qui sont à votre connaissance sur l'état de l'industrie cotonnière. Les industriels de Gand ont adressé des plaintes à la Chambre, sur l'état de souffrance de leurs fabriques. Les négocians de Bruxelles leur ont répondu par un Mémoire également adressé à la Chambre. Chargés par la législature d'examiner la question soulevée par cette réclamation et la réponse, nous désirons savoir jusqu'à quel point l'une et l'autre sont fondées.

M. Cassiers : Si la détresse des fabricans de Gand est réelle, elle est due en partie à ce que dans ce moment nous sommes à une époque de la saison où les opérations commerciales dans les tissus de coton et dans toute espèce de produits sont en stagnation. Il est trop tard pour les achats d'hiver et trop tôt pour les achats d'été.

Ce qui me porte à émettre cette opinion, c'est que dans la bonne saison il nous a fallu attendre deux à trois mois des commandes que nous avons faites aux fabricans de Gand.

D. Pourriez-vous préciser l'époque vers laquelle ce retard dans l'envoi des commandes faites par vous a eu lieu?

R. C'est en mai, juin et juillet derniers. Je ne pourrais indiquer exactement

la date ; toujours est-il que le style sous lequel nous avons jugé nécessaire alors de nous adresser à quelques-uns des fabricans de Gand, était comme suit : « Envoyez-nous au moins pour 7 à 8,000 francs de marchandises par semaine, » c'est-à-dire à-compte de nos diverses commandes et sans autre désignation » de qualités ni de quantités. » Ce n'était qu'avec peine et après un long retard que nous avons pu les obtenir. Les tissus de coton de Gand, dans les qualités communes, nous reviennent à meilleur marché que ceux de l'Angleterre. C'est à Gand seul que nous nous adressons pour les cotons communs. Une preuve que nous trouvons les tissus de coton communs à meilleur compte à Gand qu'aux marchés anglais, c'est qu'en achetant au premier de ces marchés, nous perdons le fret de nos propres navires, fret qui, dans le cas où nous nous trouvons d'avoir rarement une cargaison tout entière au retour du port de Hull, est un sacrifice pécuniaire en faveur de l'article du pays.

L'assurance de pouvoir acheter les tissus communs dans le pays mieux qu'en Angleterre, nonobstant le peu de frais de transports que ceux de Manchester nous coûtent, nous a engagés à faire un essai d'envoi de ces tissus de préférence aux tissus anglais, à la Havane, par un des navires que notre maison de commerce est au point d'envoyer pour cette destination. Le résultat de cette affaire est inconnu. Il est certain que pour le marché intérieur, la supériorité des produits de l'industrie gantoise est réelle. Je crois donc pouvoir affirmer que le vice est ailleurs. Si vous voulez m'accorder votre indulgence, je soumettrai à votre appréciation quelques considérations que j'ai préparées à la hâte sur cet objet.

D. Nous vous écouterons avec plaisir, mais auparavant veuillez répondre encore à quelques questions. Vous venez de dire que du retard avait été apporté dans les commandes que vous avez faites. Ces commandes ont cependant été livrées ?

R. Oui, Monsieur.

D. A combien pour cent évaluez-vous la différence du prix de revient entre les tissus de coton d'Angleterre et ceux de Belgique ?

R. N'ayant pas pu suivre exactement les calculs de MM. les négocians de Bruxelles, je ne crois pas pouvoir donner mon adhésion à toutes les observations et aux calculs qu'il renferme ; mais je m'écarte de leur opinion sur le point suivant : je crois que le Mémoire se trompe sur le coût réel des cotons bruts. Les cotons bruts arrivent le plus souvent en Belgique par des ports intermédiaires ; il faut, pour ces expéditions, ajouter 15 p. % de frais au-dessus de ceux des fabricans qui se trouvent dans la proximité des ports de mer qui reçoivent cette matière directement et en échange de produits européens ; car dans le cas d'arrivage par l'Angleterre, par exemple, il faut compter l'emmagasinage à Liverpool, l'embarquement et le débarquement à Anvers, les frais d'assurance et de fret du navire. Tous ces frais qui pour un article volumineux comme le coton brut sont considérables, varient de 10 à 15 p. %. Cet accroissement de dépenses sur la matière première, qui nuit au bon marché des produits, provient de ce que nous n'avons que peu ou point de relations directes avec les pays qui nous la fournissent. Le Mémoire n'a pas envisagé l'infériorité de position dans laquelle cette nécessité d'acheter la matière première en Angleterre met l'industriel gantois.

D. La consommation des cotons en laine étant considérable en Belgique, comment se fait-il que nous n'ayons pas de relations directes avec les États-Unis et autres contrées qui fournissent cette matière première ?

R. Par le défaut d'opérations en échange : j'en ai développé les motifs ; si vous voulez me le permettre , je vous ferai entendre mon opinion à cet égard.

M. Cassiers fait lecture d'un volumineux manuscrit.

Après avoir écouté pendant près d'une heure M. Cassiers, qui développe tout un système de commerce et de navigation, M. le président, sur la demande de ses collègues restés présents, fait observer à M. Cassiers qu'il s'écarte de la question ; que, vu l'heure avancée, et le nombre de pages qu'il a encore à parcourir, il l'engage à passer à ce qui a rapport à la question cotonnière, ou mieux à lui confier son manuscrit, dont la commission prendrait connaissance le jour suivant, à moins qu'il ne préfère le livrer à l'impression. M. Cassiers dit que, si la commission n'est pas décidée à se charger de cette besogne, telle est son intention : l'interrogatoire est repris.

D. Pensez-vous que le droit actuel sur l'entrée des tissus de coton étrangers établisse une protection suffisante pour l'industrie nationale ?

R. Le droit actuel est suffisant, car il est des articles qu'il prohibe entièrement par son élévation, et qui ne peuvent entrer qu'en fraude.

D. Vous croyez donc que le droit, loin d'être faible, est porté outre mesure en certains cas ?

R. Je trouve qu'il faudrait le diminuer sur les articles communs et l'augmenter sur les articles fins.

Pour arriver à ce but, il faudrait percevoir le droit à la valeur. On prétend que ce mode de perception encourage la fraude. La fraude ne peut exister ; car, en déclarant jusqu'à 25 p. % au-dessous de la valeur, le douanier y trouve son compte de préempter la marchandise déclarée, et le déclarant dans ce cas n'a pas de raisons de se plaindre.

D. A quel taux croyez-vous donc qu'il faille établir le droit à la valeur ?

R. De 6 à 8 p. % pour les tissus blancs et écrus.

D. A combien évaluez-vous le droit actuel pour les tissus fins ?

R. Il y a des tissus fins qui ne paient que 4 à 5 p. %. Mais pour un genre de tissus qu'on qualifie de percales, il existe en effet un droit de 7 à 10 p. % ; ensuite pour les tissus plus communs, un droit de 10, 20 à 40 p. %, suivant leur qualité.

D. Croyez-vous que les conditions de notre industrie cotonnière soient telles qu'elle puisse lutter avec avantage sur les marchés étrangers, et vendre les produits similaires en concurrence avec les industries de France, d'Angleterre, etc. ?

R. A mon avis, non.

D. Sur quels motifs est fondée cette opinion ?

R. La France, par exemple, en exportant ses tissus de coton dans les colonies, a des avantages que nous n'avons pas ; son système de navigation lui accorde des avantages sur les articles coloniaux que les navires français rapportent en retour des échanges faits contre les produits français : système qui, comme je viens de vous le démontrer, exclut les autres nations non privilégiées.

giées, lorsqu'elles voudraient venir déposer en France ce qu'elles auraient échangé contre leurs propres produits ou des produits non français.

Le système de navigation français, comme celui de tous les autres peuples commerçans, *excepté nous*, trouve l'occasion d'ouvrir des relations directes entre le consommateur colonial et le fabricant ou armateur français; le système belge, au contraire, accorde à l'armateur hollandais, américain, français, anglais, hambourgeois, etc., l'occasion de vendre les produits de son propre sol en échange d'articles coloniaux; de venir ensuite déposer chez nous, et pour notre propre consommation, ce qui a été acheté ou échangé contre des produits étrangers, au même taux de droits d'entrée qu'il impose aux importations qui ont été échangées contre des produits belges. La France peut, au retour, rapporter sur les mêmes navires les produits coloniaux à 10, 15, 20 p. % d'avantage sur nous; et, favorisé de cette manière, le fabricant peut compter sur 15 à 20 p. %, comme si ce fût autant de primes d'exportation sur ses fabricats; l'occasion de venir en contact avec les consommateurs étrangers, voilà le point qui mérite le plus l'attention de la commission.

R. Cela est juste pour les colonies, mais n'y a-t-il pas d'autres débouchés. Ne pourrait-on pas exporter en Allemagne, en Sardaigne, en Italie, en Espagne?

D. Ce qu'il faut aux fabricans de Gand qui, nous dit-on, n'ont pas de forts capitaux, c'est d'opérer facilement leurs recouvremens. Or, dans les envois en Italie, etc., ils peuvent recouvrer la valeur de leur marchandise au bout de trois à quatre mois, souvent moins encore. Dans les colonies, les rentrées ne se font qu'au bout de 12 à 15 mois, ce n'est même ordinairement que par des retours sagement combinés qu'on peut les effectuer. Dans les autres pays, l'on vend contre lettres de change ou contre écus. Ce que nous désirerions savoir, c'est si le fabricant belge pourrait lutter avec avantage contre le fabricant français, suisse, ou anglais sur les marchés européens?

R. Vous me demandez pourquoi les industriels gantois ne vendent pas leurs produits sur les marchés européens, s'ils pourraient entrer en concurrence avec les industriels étrangers. Je tâcherai de répondre à ces questions.

Pour qu'une industrie puisse se livrer à une lutte contre les industries similaires des autres pays, sur les marchés étrangers, il faut, comme vous venez de le dire, des capitaux. Pour engager les capitalistes à verser leurs fortunes dans une industrie, il faut que cette industrie offre, avant tout, une *très belle* perspective de prospérité; sans cela les hommes à fortune ne se remuent pas; il faut des capitaux, parce que, pour engager les consommateurs étrangers à préférer vos produits, il faut pouvoir renouveler les mécaniques, changer les rouleaux, faire à temps des approvisionnemens. Dans la position où sont les fabricans de Gand, ils ne sauront jamais se procurer les capitaux nécessaires.

Le seul moyen d'attirer les capitalistes vers l'industrie, c'est celui de favoriser le haut commerce. En favorisant le haut commerce, on ouvre le débouché à l'industrie; de cette manière, des associations se forment, des armateurs arment pour leur propre compte, et les capitaux abondent: l'armateur ayant une perspective de gagner un fret en retour d'une colonie, est charmé de pouvoir compter ses écus, non pas à 3 ou 4 mois de date, comme

l'exigent les marchés européens, mais à la livraison des marchandises, lorsque celles-ci ne lui offriraient que le bénéfice d'un fret à la sortie. Voilà de quelle manière les fabricans anglais et français se procurent des capitaux, et voilà comment on trace les limites entre les opérations qui appartiennent aux fabricans et celles qui ne conviennent principalement qu'aux armateurs. Sous le système actuel, un armateur d'Anvers, par exemple, ferait un essai. Il prendrait une cargaison de nos produits à destination de Syngapore. La cargaison de retour consisterait en café. Mais comme le café venant par Amsterdam reçoit en Hollande une indemnité de 100 francs au moins par tonneau, ce qui ferait, pour un navire de 300 tonneaux, une somme de 30,000 francs, il est impossible que l'armateur belge, qui ne reçoit pas de prime de son gouvernement, lutte avec l'armateur hollandais. Il est probable qu'un tel essai ne se renouvellerait plus, et voilà de nouveau l'occasion perdue de vendre de nos produits.

D. D'où tirez-vous les tissus de coton que vous achetez ?

R. D'Angleterre et du pays seulement.

D. Trouvez-vous une différence de prix, à qualités égales, entre les calicots anglais et les calicots belges ?

R. Je pense que la différence est de 8 à 10 p. % en faveur des calicots belges pour les qualités 2400, en les comparant en écriu aux marchés de Gand et de Manchester.

D. Vous avez comparé les calicots pris sur la place, en Angleterre et en Belgique, et vous trouvez un meilleur marché de 10 p. % pour ceux-ci. Voudriez-vous nous dire les prix de revient des calicots de Manchester en Belgique, abstraction faite du droit ?

R. Les frais de transport et de commission variant suivant le volume, il est difficile de le dire au juste.

D. Prenons pour terme moyen les 2400 ?

R. Je ne pourrais vous répondre catégoriquement à cet égard; on pourrait évaluer ces frais de 3 à 5 p. %, non compris les droits d'entrée.

D. Croyez-vous que nos fabricans pourraient se livrer au tissage des percales, par exemple, et lutter avec avantage sur le marché intérieur ?

R. Ils le pourraient si, comme je l'ai dit déjà, ils possédaient des capitaux et des débouchés à l'étranger, qui leur permettent de faire les frais et les avances qu'entraînent le besoin de renouveler les mécaniques et l'établissement d'une industrie sur une grande échelle, une échelle à pouvoir faire des économies et concourir sur tous les marchés.

D. Supposez qu'avec les capitaux employés, un de nos fabricans, au lieu de travailler dans les tissus communs, travaille dans les fins; pourrait-il, avec le droit existant, lutter sur le marché intérieur avec les produits étrangers ?

R. Nos fabriques ne pourraient, pour le moment, lutter avec les tissus anglais que pour les tissus de 3000 et au-dessous. Il faudrait qu'elles fussent pourvues de mécaniques convenables pour aller plus haut.

D. Les manufacturiers belges impriment généralement, nous dit-on, sur des tissus plus communs que les imprimeurs français et suisses. Avez-vous eu l'occasion d'en faire la remarque ?

R. Cette différence dans le tissu qui sert à l'impression, provient de la

nature des produits des imprimeurs français et suisses. Leurs dessins et leurs couleurs, qui sont ordinairement supérieurs, ressortissent bien mieux des belles toiles. Comme ce sont des objets de mode qu'ils fabriquent, c'est dans le prix conventionnel que la mode y attache, qu'ils trouvent un bénéfice. Il faut aussi rechercher les motifs de l'emploi d'un tissu plus fin dans la différence des consommateurs auxquels on est dans l'habitude de vendre. Les fabriques suisses et françaises travaillent depuis long-temps pour les marchés européens, tandis que les fabriques belges travaillaient en plus grande proportion pour les colonies.

Ce qui s'oppose maintenant à ce que les fabricans belges changent leur mode d'imprimer, c'est que n'ayant jamais fait que des tissus communs, ils n'ont pas les débouchés qui leur seraient nécessaires pour se procurer des mécaniques et des dessinateurs, afin de faire des impressions plus élégantes et plus variées sur des toiles plus fines.

D. Vous avez dit que le prix des tissus de coton était inférieur de 10 p. % à Gand, comparé au prix des mêmes tissus à Manchester. Cependant, d'un autre côté, vous avez établi que la nécessité d'aller chercher la matière première dans un port européen, forçait le fabricant belge à des frais de 15 p. % plus élevés que ceux du fabricant anglais. En admettant que cette différence importe 5 p. % sur la valeur des tissus, il s'en suivrait que le fabricant belge livrerait ses produits à un prix inférieur de 15 p. % à celui des produits anglais. A quoi attribuez-vous cette différence?

R. Je l'attribue principalement à la différence du prix de la main-d'œuvre dans les deux pays, à celui des locaux et de plusieurs autres objets.

D. Est-il à votre connaissance que l'on ait tenté des envois de tissus de coton belges en Allemagne?

R. J'ai entendu dire que l'on a fait des essais; mais je ne sais rien de positif à cet égard; ceux qui font ces opérations ont intérêt de les cacher, dans la crainte d'augmenter la concurrence.

D. A quoi attribuez-vous le malaise de l'industrie cotonnière?

R. Au manque de débouchés, au défaut de relations directes avec les pays qui pourraient consommer nos produits. Presque toutes nos importations se font par l'intermédiaire de la marine de Hollande et de Hambourg, etc. On laisse aux négocians de ces pays la possibilité de nous apporter, en échange de leurs propres produits, les productions des colonies. Commençons par protéger la navigation, les capitaux afflueront vers l'industrie cotonnière, comme vers toutes les autres industries belges.

D. Cependant à une époque antérieure, sans l'établissement de la Société de commerce, on n'aurait nullement songé à des exportations lointaines. Il est reconnu que c'est la Société de commerce qui a ouvert les relations. Je demande comment il est possible que la privation du débouché de Java ait une influence aussi considérable sur la production de l'industrie cotonnière, puisqu'il résulte des documens officiels, que, sur une production annuelle, qu'on porte à environ 80 millions de francs, l'exportation ne s'est élevée qu'à 9 millions dans l'année la plus favorable?

R. L'exportation des cotons belges vers Java ne faisait que de commencer. Les fabricans de notre pays avaient à approvisionner un pays qui avait été

inondé de marchandises anglaises. Les développemens de cette exportation avaient toujours été en augmentant; une différence de 9 millions sur 80 me paraît assez sensible.

D. Les fabricans de Gand demandent la prohibition accompagnée du droit de recherche. Quel résultat croyez-vous que cette mesure aurait pour le pays?

R. Il me semble que les industriels d'un côté ont droit à la protection du gouvernement; celui-ci ne doit pas non plus négliger les intérêts des consommateurs. Il serait dangereux pour le pays, et je crois inutile pour l'industrie cotonnière, d'établir les mesures vexatoires qu'entraîne la prohibition; et à quoi nous servirait-elle, si, avec notre système actuel d'acheter sans vendre, il ne nous restait point de quoi acheter nos propres produits cotonniers?

D. L'importation des tissus de coton anglais a-t-elle diminué ou augmenté?

R. Elle a diminué; nous, en notre particulier, nous ne tirons plus de l'Angleterre qu'à peu près la moitié des produits de ce genre, que nous faisons venir de ce pays avant la révolution.

D. A quel motif attribuez-vous cette diminution?

R. A ce que les fabricans de Gand nous livrent à meilleur marché et à des frais incomparablement moins élevés.

D. Ainsi les produits de l'industrie indigène ont remplacé pour moitié dans la consommation intérieure les étoffes anglaises?

R. Pas tout-à-fait. Il faut observer que le marché que nous offrait la Hollande nous a été fermé par la révolution, le pays ne recevant plus rien directement de nous. Le peu qu'il y expédie n'y est admis que sous pavillon neutre.

J. CASSIERS.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1834.

Interrogatoire de M. FRÉDÉRIC BASSE, fabricant, à Bruxelles.

M. le président : Veuillez dire à la commission ce que vous pensez sur l'état actuel de détresse où se trouve l'industrie cotonnière, en Belgique, et sur les moyens d'y porter remède?

M. Basse : Mon opinion à cet égard est connue. J'ai eu l'occasion de l'exprimer en ma qualité de membre de la commission supérieure d'industrie et de commerce. J'ai dit que je regardais l'industrie cotonnière comme étant dans un état de souffrance très grave. J'ai ajouté que depuis la révolution cette industrie n'avait pas fait de bénéfices. Cette assertion a été combattue, je n'ai pas insisté. Je n'aurais pu en donner la preuve qu'en exhibant des lettres de négocians. Cependant je persiste dans l'opinion que j'émettais alors.

Le manque de bénéfices et même d'activité de cette industrie, doit être attribué, je pense, à son défaut de débouchés. C'est, à mon sens, la raison principale et peut-être la seule de l'état de langueur où elle se trouve. Ce défaut de débouchés provient de ce que les produits des nations étrangères sont admis en Belgique, tandis que les nôtres ne le sont pas chez nos voisins. Nous sommes donc renfermés dans des limites étroites où une concurrence très forte s'exerce sans cesse.

D. Croyez-vous que le remède à ce manque de débouchés que vous signalez, serait un droit plus fort, ou la prohibition, comme le demandent les fabricans de Gand ?

R. On a dit que les industriels de ce pays trouveraient un débouché plus considérable, et résisteraient mieux à la concurrence étrangère, s'ils produisaient des articles plus propres à la consommation des classes aisées. Je dois dire à cet égard que dans le débouché restreint où ces industriels s'exercent, ils ne pourraient fabriquer des objets fins et de mode. Ils n'y rentreraient pas dans les frais considérables que ces objets exigent. Il faut, pour l'écoulement de ces sortes de produits, un champ plus vaste que la Belgique seulement. Si nous avions réussi à former des relations commerciales avec nos voisins, je ne doute pas que nous ne fussions parvenus en peu de temps à fabriquer les mêmes articles que l'industrie étrangère. Ce qui le prouve, c'est l'exemple de nos impressions sur foulards que l'on porte à Paris, sinon de préférence, du moins en concurrence avec celles faites en France. Ces foulards ne paient à l'entrée qu'un droit modéré; si les produits de notre industrie cotonnière étaient admis aux mêmes conditions sur ce même marché, ils obtiendraient probablement le même succès. Mais notre exclusion du théâtre de la mode, du pays où elle prend naissance, nous détourne de produire des tissus fins.

D. Faut-il donc que notre industrie cotonnière trouve des débouchés précisément en France; ne pourrait-elle pas exploiter l'Amérique ?

R. Dans l'état actuel de notre industrie, je crois des débouchés rapprochés tout-à-fait indispensables. Le défaut d'esprit d'association, l'exiguïté des capitaux existant dans les entreprises industrielles, exigent des débouchés voisins. Il me semble que l'on peut diviser nos industries en deux classes. Les unes ont des débouchés rapprochés, celles-ci prospèrent; les autres, entourées de prohibition, doivent se livrer à des spéculations éloignées. Celles-là sont dans un état continuel de souffrance. Tout autre débouché aussi rapproché que celui de la France tirerait, je crois, l'industrie cotonnière de sa détresse. Tout débouché éloigné exigerait des relations commerciales qui n'existent pas pour notre industrie cotonnière, et une puissance de capitaux qu'elle ne possède pas aujourd'hui.

D. Croyez-vous que nos conditions de fabrication soient plus défavorables que celles des fabricans des tissus de coton de France et d'Angleterre ?

R. Non, Monsieur, je regarde nos conditions de fabrication comme favorables. Nous pouvons produire, je pense, à aussi bon marché que les fabriques françaises.

D. Comment se fait-il qu'aux foires étrangères, où l'on fait des affaires considérables, l'on ne rencontre aucun de nos produits industriels en tissus de coton ?

R. Je crois que les avantages dont nous jouissons, à cause de notre position géographique, sont détruits par le manque de débouchés. En effet, il nous importe peu d'avoir le fer et le charbon à bon marché, si nous ne vendons pas nos produits avec facilité.

Il est vrai que les Français et les Anglais vendent aux foires; mais s'ils n'avaient que ce seul débouché, ils ne s'y présenteraient pas avec avantage. Ils peuvent y vendre à bon marché, parce qu'ils possèdent de grands débouchés intérieurs. Mais quant à nous, nous devrions fabriquer exprès pour les foires; or, vous savez jusqu'à quel point ces marchés sont dangereux. Les affaires que l'on cherche à y traiter sont incertaines, parce que l'on ignore le nombre de concurrents et l'importance des demandes que l'on y trouvera. Ensuite il est nécessaire de vendre les marchandises apportées; celles-ci ne pouvant plus trouver de débit après la clôture de la foire, à moins d'être transportées ailleurs à grands frais, il peut résulter de ces circonstances des pertes très considérables.

Les foires ne sont pas un marché que l'on puisse considérer comme but. Elles présentent un débouché accessoire très favorable pour les marchandises que l'on a en excédant, ou de l'écoulement desquelles l'on est embarrassé. Dans ce cas, les pertes que j'ai signalées ne sont plus aussi funestes; elles sont compensées par les avantages obtenus sur d'autres marchés qui permettent de réaliser des bénéfices.

D. Cependant ces affaires ne présentent pas des chances plus défavorables que les envois dans les pays éloignés. Le fabricant a la faculté, s'il ne réussit pas dans une première foire, de transporter ses marchandises dans une foire voisine, soit sur toute autre place; les affaires de ce genre ont cet avantage qu'elles se liquident pendant la durée même des foires. Je ne demande pas si l'on pourrait en faire un lieu de placement exclusif, mais je désirerais savoir si, ajouté aux autres débouchés, celui-ci ne nous serait pas avantageux.

R. J'ai eu l'honneur de répondre que ne possédant pas d'autres débouchés importants, nous ne pouvons tirer parti de celui-là. Nous sommes en outre dans une position désavantageuse vis-à-vis de nos voisins. Nos tissus de coton ne pourraient lutter avec ceux qui viennent des pays d'où la mode se propage, où le goût fait le prix.

D. Comment se fait-il que la Suisse, avec une population restreinte et par conséquent avec un débouché intérieur peu considérable, se soit assuré des débouchés sur les marchés étrangers?

R. La question que vous venez de me faire tend à savoir pourquoi nous manquons de débouchés.

Le manque de débouchés de l'industrie cotonnière en Belgique tient à des causes particulières. Cette industrie prit naissance sous le système continental. A peine encore développée sous l'empire, elle était trop faible pour songer à chercher des débouchés à l'extérieur. D'ailleurs l'existence même du système continental lui assurait un marché intérieur suffisant. Vous savez aussi que par suite de ce système il n'était pas facile de courir les mers, de chercher des débouchés lointains. Quand ce système cessa d'exister, l'industrie cotonnière belge se trouva tout à coup resserrée dans d'étroites limites, et à avoir à lutter avec la concurrence anglaise; son état de détresse fut tel alors que l'esprit

d'association ne put venir à son secours. Les capitalistes sont peu disposés à s'associer à des industriels qui souffrent, dont les entreprises manufacturières sont menacées de mort. Il aurait fallu à l'industrie cotonnière, pour se relever à cette époque, une réunion de capitaux qui lui permît de chercher des débouchés éloignés. Son état de détresse dura jusqu'en 1823, 1824. Alors le roi Guillaume ne pouvant assurer à l'industrie cotonnière le marché intérieur, lui ouvrit un débouché dans les Indes hollandaises, au moyen d'un droit de 25 p. % qu'il y établit sur les marchandises étrangères.

La Société de commerce de La Haye fut instituée à cette époque. Elle offrit aux industriels de Gand des moyens faciles d'écouler leurs produits dans les colonies. Ceux-ci, assurés dès-lors d'un marché considérable, ne se portèrent pas à la recherche d'autres débouchés. Il était naturel qu'ils ne s'attachassent pas à des opérations moins certaines, qu'ils ne fussent pas disposés à courir des chances dont la nécessité ne se faisait pas sentir. Ils ne durent pas former de ces associations puissantes au moyen desquelles seulement on peut faire des expéditions lointaines.

C'est dans ces circonstances que la révolution de 1830 survint. Elle eut pour effet de priver tout à coup l'industrie du coton de la moitié de notre marché intérieur et de la totalité de nos débouchés du dehors. Elle a pris nos fabricans au dépourvu. Depuis-lors, ils sont restés dans la même position. Si l'on demande quelle est la cause de leur inertie, pourquoi ils n'ont pas cherché à sortir de leur situation critique, je répondrai qu'ils se sont trouvés exactement dans le même état que lors de la chute du système continental; dans un état de souffrance tel qu'il a paralysé tous leurs moyens, et a rendu impossible pour eux, comme à cette autre époque, toute agglomération de capitaux.

D. Il résulterait de ce que vous venez de dire que l'industrie cotonnière ne peut marcher par elle-même, qu'il lui faut des capitaux pour la relever?

R. Par suite des circonstances particulières où se sont trouvés nos fabricans de coton, ils ne peuvent aujourd'hui se procurer par eux-mêmes les débouchés extérieurs nécessaires à l'écoulement de leurs produits; si ces industriels avaient été menés, sans secousse, à devoir se procurer de tels marchés, s'ils avaient eu le temps d'amasser les capitaux nécessaires pour y atteindre, je pense qu'ils seraient parvenus à y soutenir la concurrence étrangère; je suis même persuadé, s'ils sont soutenus maintenant, qu'ils parviendront un jour à ce but. Cette pensée me ramène naturellement à la question qui m'a été faite sur l'industrie cotonnière suisse.

Cette industrie étant née sous des conditions peu favorables, les fabricans de ce pays ont été obligés de se conformer à cette position et de chercher des débouchés éloignés; ils se sont procuré des capitaux considérables, en s'associant en grand nombre, afin de pouvoir exploiter les pays étrangers; c'est ce qui a manqué en Belgique, parce que dans les temps prospères, la nécessité ne s'en est pas fait sentir, et que dans les temps désastreux, la possibilité d'employer ces moyens a manqué aux industriels.

D. Il résulte des documens statistiques que la France, qui a une production de 500 millions, n'exporte que pour une valeur de 38 à 58 millions au Brésil et dans l'Amérique du Sud. Il est également reconnu que les exportations des tissus de coton belges, aux Indes Orientales, se sont élevées, sous le gouverne-

ment précédent, à 8 millions de francs; de sorte que le rapport de notre production à notre exportation serait le même qu'en France. Comment se fait-il que, placée dans une situation analogue, la Belgique n'entre pas en concurrence avec la France sur les marchés étrangers, par exemple au Brésil, en Sardaigne, en Sicile, en Italie, etc.

R. La cause de notre infériorité, par rapport à la France, tient au peu de développement de notre industrie cotonnière.

Supposons deux pays dont l'un fabriquerait pour 10 millions de francs de produits, l'autre pour 40 millions, que chacun exportât le quart de sa production totale, il est évident que le premier ne pourrait lutter avec avantage, les prix de revient étant d'ailleurs égaux, à cause de l'influence des frais généraux répartis sur une moindre quantité de produits.

J'insiste particulièrement sur ce point : nos prix seraient égaux à ceux de la France, si notre fabrication était également développée; mais si nous fabriquons moins, nos prix seront nécessairement plus élevés que les siens.

Prenez deux filatures, l'une en France, l'autre en Belgique, chacune de mille broches, et supposez les mêmes frais de fabrication dans les deux pays; n'est-il pas clair que si la filature belge, manquant de débouchés, est obligée de chômer pendant une partie de l'année, l'égalité disparaîtra sous l'influence des frais généraux, parce que l'industriel belge devra payer l'intérêt de ses capitaux, l'entretien de son établissement, de ses machines, ses contributions, les appointemens de ses employés, comme si sa fabrique marchait sans interruption.

D. Des négocians nous ont assuré, et ils l'ont imprimé dans leur Mémoire, qu'une moitié de certains tissus de coton, précédemment fournie à la consommation intérieure par l'importation étrangère, avait été remplacée par des produits nationaux. Pensez-vous que cette assertion soit vraie ou la croyez-vous exagérée?

R. Je crois que la diminution des ventes opérées par certaines maisons de commerce ou de commission établies à Bruxelles, provient de ce qu'elles vendaient en Hollande une grande quantité de produits étrangers, qui maintenant y entrent en droite ligne et presque librement.

Je dois dire aussi que les fabriques belges, privées de tout débouché extérieur, ont fait de très grands sacrifices à l'intérieur du pays, et ont vendu à de si bas prix que l'industrie étrangère n'a pu momentanément soutenir leur concurrence.

D. Depuis 1830, non-seulement l'industrie cotonnière, mais toutes les industries ont dû renoncer à faire de grands bénéfices?

R. Oui, mais pour la fabrique de Gand, non-seulement il y a eu cessation de bénéfices, il y a eu perte.

D. Pensez-vous qu'il y ait beaucoup d'encombrement dans les magasins à Gand?

R. J'en doute; le découragement est si grand que depuis long-temps la production a été très faible. Sans l'établissement de la Société de l'industrie cotonnière, qui a eu lieu au commencement de cette année, la plupart des fabricans auraient déjà cessé leurs travaux. L'industrie du coton n'est pas dans un état de pléthore, elle est malade de langueur.

D. On nous a assuré que des commandes ont été offertes dans le courant de

cette année , à plusieurs fabricans de Gand qui auraient refusé de les remplir : pensez-vous que cette déclaration soit exacte ?

R. Je crois que les fabricans qui étaient sur le point d'abandonner leurs travaux , auront mieux aimé confier l'écoulement de leurs produits à la Société cotonnière que de se livrer à des opérations dont les résultats étaient incertains ou onéreux.

Pendant toute l'année au terme de laquelle nous touchons , la pièce de coton de 32 aunes de Brabant , soit 22 mètres , ayant 2,200 fils effectifs (soit 2,400 du commerce) , sur cinq quarts d'aune de largeur , a été vendue à raison de 3 sols 3/4 de Brabant , ce qui fait moins de 11 fr. par pièce. Cependant la matière première d'une semblable pièce consistant en 2 kilogrammes 1/2 de coton , a coûté 6 fr. Il est donc resté 5 fr. pour les frais de fabrication , intérêt de capitaux , déchet , frais de commerce , ducroire et bénéfice. Je vous laisse à juger s'il peut y avoir bénéfice dans une semblable affaire.

D. A combien évaluez-vous le déchet sur le coton brut ?

R. Il est difficile de le préciser. Pour vendre à si bas prix , il est impossible de nettoyer le coton au point d'avoir beaucoup de déchet , cela est fâcheux pour la qualité de la marchandise.

D. Tout à l'heure vous avez paru croire que les commandes faites aux fabricans de Gand étaient des consignations ; mais nous savons positivement que c'étaient des achats au comptant. S'il y a véritablement une espèce d'hésitation de malaise dans la fabrication gantoise , elle se serait empressée , ce nous semble , de satisfaire à ces commandes ?

R. Le malaise est moins funeste que la mort ; les industriels ne chercheront pas à en avancer le moment. Ils ont évité les occasions de livrer leurs marchandises , quand ils n'ont pas eu la perspective de rentrer dans leurs frais de fabrication.

Ils prolongent leur état de malaise dans l'espoir d'un meilleur avenir , celui de trouver des débouchés lointains.

D. Croyez-vous que l'on ait fait des essais pour se procurer les débouchés lointains dont vous parlez ?

R. La Société de Gand a porté un remède efficace à l'état de l'industrie du coton ; cela n'est révoqué en doute par personne. Pour arriver à ce but , elle a dirigé ses opérations vers des pays dont elle connaissait les besoins. Le débouché de Java était dans ce cas , par suite des souvenirs qu'ont laissés chez les fabricans de Gand les opérations de la Société de commerce de La Haye. C'est la continuation de ces opérations que la Société de Gand a eue en vue. Elle avait des données certaines sur les besoins de la population de Java , et sur le prix des tissus de coton dans ce pays. Des expéditions vers d'autres contrées n'auraient eu que des résultats incertains , ils auraient nécessité des tâtonnemens que la Société a évités en se dirigeant sur Java.

Si l'existence de cette Société n'est pas compromise par l'arrêté du roi de Hollande , qui ferme le marché des Indes à nos produits , elle fera certainement tous les efforts nécessaires pour procurer à l'industrie du coton d'autres débouchés , afin de remplacer celui des Indes hollandaises.

D. Si l'existence de la Société de Gand dépend du débouché de Java , il est à craindre qu'elle ne soit compromise. Il me semble qu'après des essais , des tâtonnemens , on doit finir par obtenir des résultats. La fabrique de tissus de

Gand ne pourrait-elle pas imiter l'exemple de quelques filateurs, dont les établissemens ne sont pas à Gand, qui ont fait des envois en Allemagne et qui s'en sont bien trouvés?

R. Cette question rentre dans les développemens que j'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre. Je viens de dire pourquoi les industriels, considérés isolément, n'ont pas cherché de débouchés éloignés; je ne doute pas que la Société de Gand, si elle obtient l'appui qui lui est nécessaire, ne s'efforce d'ouvrir à l'industrie cotonnière des marchés sur le continent et sur d'autres parties du globe.

D. Croyez-vous que l'entremise d'une Société soit nécessaire pour l'écoulement des produits de la fabrique de Gand?

R. Je n'en doute pas.

D. N'est-ce point un malheur pour l'industrie de Gand?

R. Je le pense comme vous. Mais il est impossible que les fabricans, réduits à leurs propres moyens, dans les circonstances actuelles, parviennent à s'assurer des débouchés éloignés.

D. On nous assure cependant que des fabriques établies depuis peu d'années, sur d'autres points du royaume, avec leurs propres capitaux, se sont ouvert des débouchés en Allemagne et particulièrement à Eiberfeld, sans passer par l'entremise d'une Société de commerce?

R. Nous retombons dans une discussion sur laquelle je croyais m'être expliqué. Si les fabricans de tissus de coton avaient senti la nécessité de se procurer des débouchés éloignés, ils seraient peut-être aujourd'hui dans une position moins défavorable; c'est ce que prouve l'exemple isolé que vous citez. Certains industriels, placés dans des conditions plus favorables, ou poussés par leur esprit commercial, ont pu chercher des marchés à l'étranger, et sont moins frappés par les circonstances présentes; mais si tous n'ont pas suivi cette marche, soit par défaut de prévoyance ou de capitaux, soit qu'ils n'en aient pas senti la nécessité, en faut-il conclure qu'on doive les abandonner à leur position? J'en tirerais une conclusion tout opposée. Puisqu'ils n'ont pas su ou n'ont pas pu se procurer par eux-mêmes des débouchés suffisans, je crois qu'il faut les aider à diriger leurs opérations, et que l'un des meilleurs remèdes à leur détresse est de leur présenter, au moyen d'une Société de commerce, l'appui de capitaux importans.

D. Les industriels de Gand demandent la prohibition des tissus étrangers. Croyez-vous que cette mesure soit pour leur industrie un moyen efficace de protection?

R. Toute autre mesure serait à mon gré préférable à la prohibition. J'ai prouvé que telle était mon opinion, lorsque j'ai accepté les fonctions de membre de la commission chargée de négociations commerciales avec la France. Si j'avais regardé la prohibition comme le meilleur remède au malaise de l'industrie de Gand, je ne me serais pas associé aux travaux d'une commission dont la mission est d'établir des relations avec nos voisins.

En conservant notre système actuel, nous conservons aussi la possibilité de nous lier avec toutes les nations, d'ouvrir des négociations partout, par-là nous pouvons nourrir l'espérance d'obtenir un jour des débouchés très étendus. La prohibition au contraire perpétuerait peut-être notre exclusion de la plu-

part des marchés. Réduits à notre consommation intérieure, nous pouvons en apprécier dès aujourd'hui les résultats d'après le chiffre de notre population. Des traités de commerce seraient donc préférables à la prohibition. Cependant, si des sociétés commerciales ne pouvaient nous ouvrir des relations à l'étranger, si aucun traité ne pouvait être conclu avec nos voisins, je dois en convenir, alors la prohibition serait le dernier remède, le seul qui nous resterait pour relever l'industrie du pays de l'état de souffrance où elle se trouve.

D. S'il nous était impossible d'établir avec avantage des traités de commerce avec nos voisins, ne pourrait-on pas remédier à l'état de souffrance de l'industrie cotonnière par une augmentation de droits, au lieu d'avoir recours à la mesure extrême de la prohibition?

R. Je n'ai jamais vu de terme convenable entre la prohibition et des droits modérés. La perception de droits modérés est facile; on peut faire observer la prohibition; mais des droits élevés offrent tant d'appas à la fraude, et celle-ci échappe si facilement à la répression, que j'ai toujours regardé de tels droits comme une chimère.

D. Croyez-vous que les droits actuels assurent une protection suffisante à l'industrie cotonnière?

R. Si non suffisante au moins peut-être la seule possible; mais je pense qu'ils sont mal assis, ils sont trop élevés pour les tissus communs et trop faibles pour les tissus fins, ce qui tend à nous maintenir dans la voie de fabrication où nous sommes entrés.

D. Quel moyen proposeriez-vous pour remédier à cette inégalité?

R. Les droits à la valeur seraient peut-être inefficaces. Le droit basé sur le nombre de fils est difficile à établir, parce que le nombre de fils est souvent douteux et peut varier d'un bout de la pièce à l'autre. Il faudrait peut-être en revenir à un moyen employé sous l'empire; il consistait à faire payer autant de fois un certain nombre de centimes qu'il y avait de mètres carrés dans un poids donné.

D. A combien pour cent devrait monter selon vous ce droit?

R. Au moins à 20 p. % de la valeur.

D. Ne connaissez-vous pas d'autres moyens aussi convenables que celui-là?

R. Je les ai déjà énumérés; le maintien de la Société de Gand qui, dès son origine, a exercé une influence favorable sur l'industrie cotonnière; l'augmentation peut-être des capitaux et des moyens d'opérer de cette Société; la continuation des négociations entamées par le gouvernement belge pour obtenir des traités de commerce; l'encouragement de l'esprit d'association et de la recherche de débouchés étrangers.

D. Croyez-vous que les renseignements donnés par les négocians de Bruxelles, dans le Mémoire qu'ils ont adressé à la Chambre, soient exacts?

R. Je crois que ces renseignements sont présentés sous un jour favorable à leurs intérêts.

D. Croyez-vous que les renseignements donnés dans ce Mémoire, sur le prix de la main-d'œuvre en Belgique, en Suisse et en Alsace, soient parfaitement exacts?

R. Je ne les trouve pas assez détaillés pour qu'ils puissent servir de base aux travaux de la commission; ils sont vrais sous plusieurs rapports, mais on

n'a pas fait mention de certaines catégories d'ouvriers, des imprimeurs, par exemple, dont le salaire est moins élevé en Alsace qu'en Belgique, parce qu'il y en a moins ici qu'en France.

Je déclare reconnaître dans ce qui précède l'expression des pensées que j'ai émises devant la section de la Chambre des représentans, le 27 décembre 1834.

FRÉDÉRIC BASSE.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1835.

Interrogatoire de MM. JOSEPH et CHARLES VAN HOEGARDEN, à Molenbeck-St.-Jean.

ET

JEAN FRANÇOIS VAN HOEGARDEN à Cureghem, près d'Anderlecht.

M. le président : MM., vous avez connaissance de la pétition adressée à la Chambre par un grand nombre de fabricans de Gand. Ces industriels se plaignent de l'état de détresse dans lequel se trouve l'industrie cotonnière, faute de débouchés, et par suite de l'envahissement des marchés intérieurs par les produits étrangers. Ils prétendent que le seul moyen de porter remède à cet état de choses, est de frapper les produits étrangers d'une prohibition absolue.

D'un autre côté la Chambre a reçu un Mémoire de plusieurs négocians de Bruxelles, en réponse à la pétition des fabricans de Gand. Dans ce Mémoire on prétend que la prohibition serait plus nuisible que favorable à l'industrie du pays, et on établit qu'en Belgique la matière première est à un prix aussi bas qu'en Angleterre et en France, le droit d'entrée étant moindre que dans ces deux pays. Pour le coton des Etats-Unis, par exemple, il y est dit que les 50 kil. sont frappés en France d'un droit de 11 fr., en Angleterre de 7 fr. 73, tandis qu'ils ne paient à leur entrée en Belgique que 96 centimes.

R. Je ne connais pas les droits d'entrée dont les cotons bruts sont frappés à l'étranger.

D. Y a-t-il une différence entre les prix d'achat des cotons à Liverpool et ceux d'Anvers ?

R. Il ne peut y avoir quelque avantage en faveur de Liverpool sur Anvers, que parce que les arrivages en grand y ont lieu toute l'année, et qu'à Anvers les navires américains n'y arrivent ni si régulièrement, ni si abondamment; il résulte de cette différence que cette masse de consignations pour Liverpool, sur laquelle les expéditeurs touchent presque toujours des avances, étant beaucoup plus considérable qu'à Anvers, le besoin de vendre devient relatif et rend conséquemment ce marché parfois plus avantageux, surtout pour les achats en grand.

D. Avez-vous l'indigo à aussi bon compte que l'Angleterre; et où prenez-vous cette teinture?

R. Il y a peu de différence dans les prix, mais jusqu'à présent nous avons été forcés de nous approvisionner sur les marchés d'Angleterre, parce que cette matière n'était vendue que par la Compagnie des Indes. Aujourd'hui cette Compagnie n'existe plus; peut-être en résultera-t-il quelque changement.

D. Connaissez-vous le droit que paie l'indigo à l'entrée en Angleterre?

R. Non.

D. D'où tirez-vous la garance?

R. Des fabriques du pays, de la Zélande et de la France; la production indigène qui de prime abord a été peu importante, devient insensiblement de plus en plus abondante.

D. La garance que nous produisons est-elle d'aussi bonne qualité que celle du midi de la France?

R. La garance de Zélande ou de Belgique donne une couleur plus foncée, celle de France une couleur plus vive et plus brillante; la garance de Zélande ou de Belgique étant souvent à meilleur marché que celle de France, on a coutume de la mélanger, d'abord par économie, ensuite parce que la couleur a plus de fond sans perdre de son éclat.

D. Dans quelle position pensez-vous que nous nous trouvons, pour la matière première, à l'égard des autres pays? D'après le Mémoire présenté à la Chambre des représentans, par des négocians de Bruxelles, le prix de la matière première serait aussi favorable à l'industrie en Belgique qu'à Mulhouse et Rouen, et plus favorable qu'à Manchester?

R. Oui.

D. Et pour la main-d'œuvre? veuillez jeter les yeux sur ce Mémoire et nous dire si les prix indiqués sont exacts.

R. Oui, je trouve ces prix exacts; mais je suis étonné que les négocians qui ont rédigé ce Mémoire, n'aient pas parlé du prix de la main-d'œuvre en Allemagne. En Saxe, par exemple, la main-d'œuvre est beaucoup moins chère qu'ici. C'est pourquoi nous avons tant de peine à soutenir la concurrence avec les tissus de l'Allemagne.

D. Autant que nous avons pu en juger, les plaintes et les réclamations des fabricans ont porté presque exclusivement jusqu'à présent sur la concurrence des tissus de coton anglais et français, c'est peut-être là le seul motif pour lequel les négocians de Bruxelles n'ont cru devoir leur exposer que les prix de Mulhouse et de Manchester.

Veuillez nous faire connaître les articles que l'Allemagne nous envoie.

R. Ce sont des cotonneries légères, faites avec des cotons filés tirés d'Angleterre. Ces articles sont d'une vente courante un tiers de l'année. Ils nous viennent de la Saxe et plus particulièrement d'Elberfeld.

D. Pourriez-vous nous donner des renseignemens précis sur la main-d'œuvre dans ce pays?

R. Je regrette de ne pas m'être muni de ces renseignemens. La seule chose que je puisse vous dire, c'est que je tiens d'un négociant de Saxe, qu'un enfant de dix ou douze ans, qui chez nous gagne de huit à neuf sous par jour, ne reçoit en Allemagne que trois ou quatre sous.

D. Maintenant nous arrivons à la tarification ; vous savez de quel droit sont frappés les divers articles de coton ; vous savez aussi que ces droits sont établis au poids. Croyez-vous que ce mode soit convenable ?

R. C'est le seul qu'on puisse établir.

D. A quel taux pensez-vous qu'il conviendrait de porter les droits sur les calicots ?

R. Nous n'avons pas de concurrence à craindre pour les calicots communs, ce n'est que pour les tissus de coton fins que le droit pourrait paraître trop peu élevé.

D. Il résulte de ce que vous venez de nous dire qu'il y aurait à augmenter le droit sur quelques tissus. Veuillez nous les indiquer ?

R. Comme je viens de le dire, ce ne pourrait être que sur les cotons fins, et par cotons fins j'entends les quatre mille fils ; mais encore pensé-je qu'il y aurait danger à augmenter le droit sur cet article, car jusqu'à ce que notre industrie soit à même de faire cet article à aussi bon compte que dans les autres pays, les industriels belges qui l'emploient pour l'impression, le paieraient plus cher et auraient d'autant plus de peine à soutenir la concurrence étrangère. En voulant favoriser le développement d'une industrie, on courrait risque de nuire à une autre.

D. Quels sont les articles qui font la concurrence la plus nuisible à la fabrication belge ?

R. Ce sont les tissus légers imprimés, et les tissus fins en couleurs.

D. Quel serait le moyen d'atteindre ces tissus ?

R. Il n'y aurait que le compte-fil, et encore ce moyen serait-il insuffisant, car ces tissus fins n'ont pas beaucoup plus de fils à la chaîne que des qualités beaucoup inférieures.

D. En effet, d'après les renseignemens que nous avons recueillis, le compte-fil n'est pas un moyen dont on pourrait faire usage pour les étoffes de coton ; mais trouvez-vous donc les droits établis d'une manière convenable sur ces tissus ?

R. La concurrence étrangère ne nous effraie pas pour les articles demi-fins, et surtout pour les articles communs.

D. Quelle est votre opinion pour ce qui concerne les cotons filés ?

R. A moins de prohiber les tissus, on ne peut pas imposer davantage les fils. Une augmentation de droits sur les fils aurait nécessairement pour effet d'en élever le prix. Les tissus éprouveraient également une augmentation. Nous ne pourrions plus soutenir la concurrence avec l'étranger. Alors une prohibition absolue serait indispensable pour nous assurer les marchés intérieurs. Une augmentation de droits serait insuffisante, car la fraude des cotons filés étant plus difficile que celle des articles manufacturés, rien ne viendrait balancer la cherté des fils, tandis que le haut prix des tissus offrirait un appât à la fraude. La prohibition qui entraîne le droit de recherche et de saisie pourrait alors seule l'empêcher.

D. Vous pensez donc que nos filatures ne sont pas arrivées à un degré de perfection convenable, pour fournir le fil nécessaire à nos manufactures.

R. Elles ne pourraient fournir ni la quantité, ni les qualités nécessaires.

D. Pensez-vous qu'avec des efforts, de la persévérance, des moyens convenablement dirigés, nos filateurs n'atteindraient pas cette perfection ?

R. La prohibition seule pourrait engager de riches industriels à monter une filature sur une grande échelle, à l'instar des filatures anglaises; mais il faudrait qu'ils eussent la certitude qu'après quelques années l'industrie étrangère ne viendrait pas mettre leur établissement au néant.

Mais si on prohibe les fils, ou qu'on augmente les droits dont ils sont imposés à l'entrée, il est indispensable de prohiber les tissus à la fabrication desquels ils sont propres, attendu l'élévation du prix que ces derniers éprouveront d'un droit plus fort sur les fils considérés comme matière première ou de leur rareté.

D. Vous paraissez être d'avis qu'en modifiant un peu les droits à l'entrée des fils superfins, vous pourriez soutenir la concurrence avec les tissus étrangers ?

R. Il faudrait encore une augmentation de droits sur les tissus fins coloriés d'Allemagne.

D. Les états statistiques de nos douanes portent à un chiffre peu élevé l'importation des tissus de coton d'Allemagne; comment peut-il en résulter une concurrence dangereuse ?

R. Tous ces tissus entrent en fraude.

D. Maintenant que la Saxe, par son admission dans la confédération commerciale de l'Allemagne, a un marché de 22 à 24 millions d'habitans pour ses produits, ne croyez-vous pas que ses fabriques rechercheront moins des débouchés au-dehors ?

M. Jean-François Van Hoegaerden : On doit l'espérer; mais ne pourrait-on pas amener les choses à ce que nous fissions cause commune avec ces pays ?

M. le président : C'est une grave question que celle de savoir ce qui serait le plus avantageux à la Belgique, d'avoir un traité de commerce avec l'Allemagne ou avec la France.

Un membre : Si nous avons un traité avec l'Allemagne, n'en résulterait-il pas un grand préjudice pour nos houilles, nos fers et nos toiles ?

M. Charles Van Hoegaerden : Je pense que nous ne devons pas désirer de traité avec l'Allemagne, qu'un traité semblable nous serait désavantageux.

D. Ne pourriez-vous pas faire des articles d'un placement facile en Allemagne, et pour la fabrication desquels vous avez l'avantage sur ce pays; vous établiriez ainsi une compensation des articles que l'Allemagne nous enverrait. Vous savez que le commerce n'est qu'un échange de produits ?

R. Sans doute, on ne peut pas prendre une seule industrie pour base d'un traité de commerce.

D. Pour tout ce qui constitue le prix de revient, croyez-vous que l'industrie belge soit dans une position aussi avantageuse que l'industrie anglaise et l'industrie française ?

R. Oui, je pense que notre pays, pour tout ce qui est nécessaire à la fabrication, est dans une position aussi avantageuse que la France et l'Angleterre.

D. Pourriez-vous nous dire quelle est l'importance du droit relativement à la valeur sur les principaux articles de coton ?

R. Sur les tissus communs, je pense que le droit va de 20 à 25 p. %.

D. A quoi attribuez-vous l'avantage que paraissent avoir sur nous la France et l'Angleterre pour les tissus imprimés ?

R. Les étoffes imprimées pour femmes sont des objets de mode qui varient à l'infini ; nous ne pouvons pas les produire comme la France et l'Angleterre , dont les établissemens fournissant au monde entier peuvent donner de dix et douze mille francs à un dessinateur et autant à un coloriste, qui les mettent à même de produire toujours des nouveautés.

Il n'est pas étonnant que ces établissemens l'emportent sur les fabriques de notre pays.

D. Si des négocians se présentaient chez vous avec des dessins dont ils demanderaient une certaine quantité, vous engageriez-vous à les faire confectonner ?

R. Cela ne peut pas arriver , des négocians n'iront pas, à grands frais, acheter un dessin à Londres ou à Paris, le faire graver et imprimer et puis courir la chance qu'il soit passé de mode quand tout sera terminé. Il faut au négociant des choses toutes faites ; il y a bien plus d'avantage pour lui à s'adresser à une maison qui lui offre 500 échantillons et plus, parmi lesquels il fait son choix et expédie.

D. Il ne s'agit pas d'aller chercher des dessins à l'étranger ; nous avons aussi en Belgique des hommes capables de les inventer et de les exécuter.

R. C'est une chose dont nous ne sommes pas certains , ces renseignemens pourraient être donnés positivement par les fabricans d'indiennes.

Un membre : Il n'est pas étonnant que nos fabriques manquent de dessinateurs ; dès que nous en avons , ils sont enlevés par les fabriques françaises. Dans plusieurs fabriques françaises, les meilleurs dessinateurs sont des Gantois.

R. Nous n'avons pas assez d'argent pour les retenir en leur donnant les appointemens qu'on leur offre en France.

D. Croyez-vous que nos produits n'aient pas d'autre débouché que Batavia ?

R. Non , tel n'est pas mon avis.

D. Vous venez de nous dire que pour la matière première et tout ce qui est nécessaire à la fabrication, notre pays se trouvait dans une position aussi avantageuse que la France et l'Angleterre ; qu'est-ce qui s'oppose à ce que nous vendions nos produits en Espagne , en Italie , dans le Levant , par-tout enfin où les industriels des autres pays trouvent un débouché pour les marchandises qu'ils fabriquent ?

R. M. Jean François Van Hoegaerden : Nous n'avons, quant à présent, d'autre débouché à l'étranger que la Hollande ; encore n'est-il exploité que par cinq ou six maisons dont les relations étaient établies avant notre révolution. Des maisons qui voudraient en établir maintenant rencontreraient de grandes difficultés et peut être ne réussiraient pas. Pour donner de l'extension à notre commerce extérieur, il faudrait une institution de commerce qui se chargeât des exportations mais une institution qui fût fondée sur un autre pied que celle qui vient de se former ; car cette Société n'exporte que les produits de ses actionnaires. Il faudrait une institution qui s'adressât indistinctement à toutes les fabriques et leur dit : Combien fabriquez-vous de pièces par semaine ? 20, je suppose ; eh bien ! j'en prends 10 , placez le reste dans le pays. C'est ainsi que cela se faisait sous le gouvernement hollandais.

M. Joseph Charles Van Hoegaerden : Cependant il y a des établissemens qui ne participaient pas à ces exportations.

M. Jean François Van Hoegaerden : C'est possible ; mais toujours est-il que le malaise vient du défaut d'exportation , et qu'il cesserait si on pouvait exporter.

D. Peut-être devrait-on recourir au moyen que vous indiquez pour établir des relations là où nous n'en avons pas , si nous ne pouvions faire que des exportations lointaines ; mais pourquoi n'enverrions-nous pas nos produits sur les autres marchés qui viennent d'être cités ? n'en résulterait-il pas que les négocians pourraient rentrer plus vite dans leurs fonds , et que les secours d'une Société ne seraient plus , du moins pour ces industriels , aussi indispensables ?

M. Jean François Van Hoegaerden : Les portes nous sont fermées partout ; il n'y a que la Hollande qui , comme je l'ai dit tout à l'heure , offre encore un débouché à quelques maisons. Je persiste à croire que le seul moyen d'ouvrir des débouchés à notre industrie est de former un établissement comme je viens de l'indiquer.

M. Joseph Charles Van Hoegaerden : Je ne partage pas l'avis qui vient d'être énoncé. Dès qu'un établissement semblable serait formé , toutes les fabriques comptant sur le débouché qui leur serait ainsi procuré , momentanément peut-être , leur production prendrait un accroissement considérable , et le moindre accident qui viendrait entraver les opérations de cet établissement , ruinerait ou compromettrait gravement toute notre industrie. C'est ce qui est arrivé déjà. Le malaise dont on se plaint est la conséquence du système adopté sous le précédent gouvernement. Avant que la Société de commerce fût formée , on produisait en raison des débouchés , et on faisait des bénéfices suffisans. Mais ensuite la Société de commerce s'établit , et de 1823 à 1825 l'industrie prit un accroissement considérable. Les choses allèrent assez bien jusqu'au moment où nous nous séparâmes de la Hollande. Nous fûmes privés des ressources de la Société , les débouchés manquèrent tout à coup , et les fabriques ne surent que faire des produits dont elles étaient encombrées. C'est là la cause principale du malaise dont on se plaint.

Je ne pense donc pas qu'il serait prudent pour le gouvernement de forcer la production de l'industrie , en créant un établissement comme celui qui fut formé sous le gouvernement Hollandais ; car le moindre événement politique pourrait amener la même conséquence , et le mal qui en résulterait ne serait pas compensé par les avantages qu'on aurait dû en recueillir.

D. Pensez-vous que la production dépasse la consommation du pays ?

R. M. Joseph Charles Van Hoegaerden : La production est peut-être inférieure à toute la consommation , mais il n'est pas de pays qui puisse se passer de marchandises étrangères. Il faut protéger l'industrie telle qu'elle existe ; je ne pense pas qu'il faille faire dépasser à la production le point où elle est arrivée maintenant. Il y aurait un peu plus de bénéfice si on pouvait toujours rester dans de justes bornes.

D. On ne peut cependant dire à l'industrie : vous irez jusque-là et vous vous arrêterez !

R. M. Joseph Charles Van Hoegaerden : Sans doute , mais je veux dire que le gouvernement doit laisser faire et ne pas forcer la production.

D. Vous pensez donc que le bénéfice seulement est un peu rogué. Dans l'état actuel des choses, toutes les fabriques travaillent-elles?

R. Oui, à l'exception de deux ou trois.

D. Y a-t-il absence de bénéfices?

R. Oui, il y a presque absence de bénéfices. C'est sans doute ce qui arrive à d'autres industries; quand on est négociant, il faut accepter les bonnes et les mauvaises chances. D'un autre côté le consommateur est exigeant. Quand il a été habitué à des prix bas, il est difficile de l'amener à donner un prix plus élevé, quoique celui de la matière première l'exige. C'est ce qui, je pense, est arrivé pour la draperie.

D. Vous venez de dire qu'il ne fallait pas augmenter la production, vous comptez donc pour rien le manque de débouchés?

R. Sous le précédent gouvernement, les négocians hollandais nous enlevaient une partie de nos produits manufacturés qu'ils exportaient eux-mêmes à l'étranger; ajoutez à cela nos débouchés considérables à la Société de commerce. Nous ne pensons pas qu'alors il arrivât beaucoup plus de marchandises étrangères que maintenant.

D. Croyez-vous qu'il y ait maintenant surabondance de marchandises indigènes?

R. Oui, en impressions; mais pour les autres articles, c'est moins sensible.

D. Vous avez dit qu'il fallait protéger l'industrie telle qu'elle existe; quelle espèce de protection pensez-vous qu'on doive lui donner?

R. Une augmentation de droits sur quelques articles, tels que les cotonnades, mais surtout un bon système de douanes. Car si, comme cela arrive maintenant, on introduit sans peine et presque pour rien des masses énormes de marchandises étrangères, on aura beau les frapper de droits, c'est comme si on ne faisait rien.

D. Vous pensez donc que la protection pourrait être considérée comme suffisante, si nous avions un bon système de douanes, si nos frontières étaient bien gardées. D'après des renseignemens que l'on peut considérer comme exacts, déjà il y a amélioration notable sur ce point. Mais on ne peut trop insister sur cet objet, afin que le gouvernement ne le perde pas de vue.

M. Jean François Van Hoegaerden : Les fabricans de Gand pourraient vous donner beaucoup de renseignemens sur l'industrie cotonnière.

M. le président : Ceux que nous avons convoqués n'ont pas jugé à propos de se rendre à l'invitation de la commission. Ce n'était cependant pas, ainsi qu'ils l'ont cru, au corps industriel que notre appel avait été fait; chacun des manufacturiers était désigné nominativement. L'industrie cotonnière de Gand paraît éprouver beaucoup de malaise, elle a, à diverses reprises, fait entendre des cris de détresse. Nous désirions obtenir de nouveaux renseignemens sur les causes de cet état de choses, et tâcher de reconnaître les meilleurs moyens à employer pour y porter remède.

Cette investigation était d'ailleurs devenue nécessaire par le renvoi fait par la Chambre à sa commission d'industrie d'un Mémoire présenté par des négocians de Bruxelles, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en faire la remarque dans le préambule de votre interrogatoire.

Lorsque dans une matière aussi grave il y a contradiction, il importe de

connaître, d'étudier tous les faits, et certes il serait difficile d'apprécier l'exactitude d'une foule d'allégations sans entendre les deux parties.

Telle a été l'intention de la commission; vous y avez rendu justice, Messieurs, en vous présentant devant elle avec un louable empressement, et en répondant à toutes les questions qui vous ont été adressées, avec la même obligeance que nous avons rencontrée chez Messieurs vos confrères de cette ville, qui ont été entendus avant vous.

La commission d'industrie vous présente à tous, Messieurs, par l'organe de son président, ses sincères remerciemens.

44

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1833.

Interrogatoire de M. BEKE-BEKE, délégué de la Chambre de commerce d'Ypres.

D. Veuillez nous dire votre opinion sur le projet de loi présenté par 24 députés des Flandres, et sur les mesures à prendre en faveur de l'industrie cotonnière?

R. Mon opinion, qui est celle de la Chambre de commerce d'Ypres, dont je suis l'organe, sera exprimée brièvement. Je pense que l'on ne parviendra à relever l'industrie cotonnière que par la prohibition. Cette opinion, qui est bien arrêtée chez moi, qui est une conviction acquise par une longue expérience, me dispense d'entrer dans des détails sur le projet même. Qu'on ne craigne pas que la prohibition excite à la fraude, la Chambre de commerce connaît un moyen efficace pour la réprimer sans augmenter le nombre des douaniers.

Travaillons chez nous, faisons notre ménage nous-mêmes et ne tentons pas des négociations au-dehors. Elles seraient sans résultat comme celles qu'entreprit M. Vanderfosse auprès du gouvernement français. Ce que j'ai l'honneur de vous exprimer ici, je l'ai dit en présence du roi Guillaume, à cette époque. Il n'y a que la prohibition qui puisse nous mettre à même de faire notre ménage intérieur. Imitons en cela l'exemple de l'Angleterre et de la France; elles n'ont reçu de nous que ce dont elles ont absolument besoin; ne recevons d'elles que ce que nous ne pouvons nous procurer par nous-mêmes.

D. Veuillez remarquer que la prohibition assurant au producteur la consommation intérieure, le consommateur n'aurait plus, pour les progrès et le bon marché de la marchandise, les garanties que lui offre la concurrence étrangère?

R. En supposant, ce que je n'admets pas, que le consommateur payât plus cher, au moins les capitaux resteraient dans le pays. La main-d'œuvre serait payée aux ouvriers. Le fabricant fait vivre une grande partie de la population. Les bénéfices du négociant ne se répartissent pas de même.

Il y a en Belgique sans doute de grands établissemens industriels; tout est bien monté. Les mécaniques existent, mais l'ouvrier, le bon ouvrier n'existe pas. Ce n'est qu'en forçant la production par la prohibition qu'on parvient à avoir de bons ouvriers; c'est ce qu'on a fait en France, à Lille les fabriques de tulle prospèrent, parce que le tulle anglais a été prohibé. Nous, le tulle que nous faisons est encore grossier, parce que l'absence de la prohibition assure la vente du tulle étranger à l'exclusion de notre industrie en ce genre, qui restera dans l'enfance jusqu'à ce que l'on jette les yeux sur elle.

D. Accorder la prohibition c'est éteindre l'émulation entre les fabricans?

R. Il y a émulation là où il y a intérêt. Je ne crains pas qu'elle s'éteigne parce que le mobile existera toujours.

D. S'il vous était démontré que l'on pût arriver à protéger efficacement

l'industrie sans la prohibition, accepteriez-vous un autre système de protection ?

R. Sans aucun doute. Je n'appuie pas la prohibition systématiquement. Le principe de commerce sur lequel je base mon opinion, est celui de la plus complète réciprocité. Recevons les produits des nations qui reçoivent les nôtres ; que celles qui frappent nos produits de droits voient les leurs frappés jusqu'à concurrence des mêmes droits ; que les produits de celles qui admettent librement les nôtres soient accueillis chez nous avec la même faveur ; mais aussi répondons à la prohibition par la prohibition.

Je demande, en un mot, que l'art. 2 du projet de M. Desmaizières reçoive une application effective.

BEKE-BEKE.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DAVIGNON.

*Interrogatoire de M. ALEXANDER, représentant la maison
COCKERILL, de Liège.*

M. le président : Le but de l'enquête commerciale ordonnée par la Chambre, tend à connaître tout ce qui peut avoir rapport à la situation actuelle de l'industrie cotonnière. Veuillez dire ce qui est à votre connaissance sur cette industrie, et particulièrement sur ce qui a rapport au projet de loi présenté à la Chambre par MM. les députés des Flandres. Veuillez nous dire encore si cette industrie est réellement en souffrance, quelles en sont les causes et quels moyens on pourrait employer pour y remédier.

Réponse : Je vais essayer de vous donner d'abord, Messieurs, un aperçu de la production en Belgique. En 1834, la consommation des cotons bruts a été de 6 millions de kilog. qui représentent, à 2 fr. 20 le kilog., une somme de 13,200,000 fr., laquelle somme est au moins quadruplée par les opérations de filature, de teinture, de tissage, de rubannerie que subissent les cotons en Belgique. La production totale est de 52,800,000 fr. C'est un taux très modéré, si on considère qu'en France on l'évalue à 6 ou 8 fois la valeur ; mais comme nous ne fabriquons pas des objets de si haut prix qu'en France, je ne l'évalue qu'à moitié. Cette somme de 52,800,000 fr. est distribuée comme suit :

Le coton brut.	fr.	13,000,000
Matières teintoriales.	»	7,000,000
Salaire des ouvriers.	»	20,000,000
Charbon, éclairage, entretien de machines, etc.	»	1,400,000
Intérêt du capital à 5 p. %.	»	2,640,000
Dépréciation sur 34 millions de capital engagé, à 5 p. %.	»	1,700,000
Frais généraux, assurances contre l'incendie, et tous faux frais.	»	6,000,000
		<hr/>
		51,940,000

Il reste donc, pour arriver à la somme de 52 millions, celle de 860,000 fr., ou $\frac{1}{10}$ p. %, qui est la somme dont se composent les bénéfices des fabricans.

Je viens de vous dire le montant de la production générale du pays, voici maintenant la consommation en matière de cotons de tout genre :

La population de la Belgique est de 4 millions $\frac{1}{2}$ d'habitans. La consommation en articles de cotons est portée à 20 fr. par tête : en France on l'évalue à 17 ; mais si l'on compare la pauvreté des classes inférieures de cette nation avec l'aisance de celles du même degré dans ce pays-ci, je crois qu'une consommation de 3 fr. par tête de plus peut facilement être supposée.

Donc 4 $\frac{1}{2}$ millions de consommateurs à fr. 20.	fr.	90,000,000
La production intérieure est de.	»	52,800,000
		<hr/>
L'importation étrangère s'élève à.	»	37,200,000

Voilà le montant que nous avons fixé pour les marchandises étrangères qui entrent dans ce pays ; c'est cette somme de marchandises que nous désirons fabriquer en Belgique. Il y a des marchandises de luxe, de goût, pour lesquelles il faudra beaucoup de temps avant de les fabriquer ; mais celles dont il est question sont très communes.

Selon le dire de négocians en marchandises étrangères, à Bruxelles, il a été introduit, en payant les droits, 730,000 kilog. de marchandises en Belgique, soit à 16 fr. le kilog., 12,000,000 fr. ; il reste 25,200,000 fr. de marchandises de coton introduites sans payer de droits ; il y aurait donc 3,165,000 fr. fraudés au trésor et conséquemment aux contribuables, qui doivent y suppléer par leurs contributions.

Pour ce qui regarde les cotons filés, la proposition de MM. les députés des Flandres n'établit qu'une très petite augmentation sur les numéros qui jusqu'à présent n'ont pas été filés dans ce pays, mais qu'il serait très facile de filer, si on accordait la protection demandée.

Le n° 40 coûte à Manchester 4 fr. 68 c. le kilog.

Le droit proposé serait de 17 p. %.

Celui que nous avons aujourd'hui est de 18 p. %.

Le n° 50 coûte à Manchester 5 fr. 20 c. le kilog.

Le droit proposé serait de 18 p. %.

Le tarif actuel est de 26 p. %.

Le n° 60 coûte à Manchester 5 fr. 92 c. le kilog.

Le droit proposé serait de 33 p. %.

Le tarif actuel est de 15 p. %.

C'est sur ce numéro que nous demandons la plus grande augmentation. Le

droit sur le n^o 80 serait de 26 p. $\%$, en sorte que les fabricans qui emploient les cotons fins qu'ils ne croient pas avoir en Belgique, ne craindraient pas de les faire venir, avec le tarif proposé. Le droit du n^o 100 serait de 22 p. $\%$, le droit actuel est de 8 p. $\%$.

Je dois faire observer que nous n'admettons nullement la proposition pour percevoir les droits sur le système métrique. C'est un système en usage en France. Le système du dévidage en Belgique est le même qu'en Angleterre.

M. le président : Quelle est cette mesure ?

R. En Angleterre 840 yards ou 764^m40^c font un numéro.

En France, le numéro se compose de 1,000 mètres; par conséquent les numéros français, comparés aux numéros anglais et aux nôtres, sont beaucoup plus fins.

Le fabricant anglais dévidera toujours ses cotons d'après le système *établi*, mais il présentera son n^o 100 anglais pour le n^o 100 métrique, et il est impossible que des employés qui n'auraient pas étudié spécialement l'article coton, sachent en faire la différence et reconnaissent des cotons à 10 ou 15 numéros près. Ce numéro tombe au-dessous du n^o 100 dans les cotons admis presque librement, c'est-à-dire à 2 p. $\%$.

Pour ces raisons, notre maison est d'avis que percevoir d'après les numéros métriques est désavantageux au pays, et elle demande que l'on adopte le système établi en Angleterre.

M. le président : Mais n'est-ce point aussi basé sur le poids ?

R. Oui, Monsieur, en France c'est sur 1 kilogramme, d'après le nombre de mètres qui se trouvent dans ce kilogramme; mais comme c'est basé sur la longueur du fil, le poids n'y est pour rien. Ainsi, nous ne demandons d'augmentation de droits sur les cotons filés, que pour filer dans ce pays-ci des numéros qui n'y ont pas encore été filés, à cause de la base vicieuse sur laquelle le droit a été établi jusqu'à présent.

M. le président : Seriez-vous en mesure de produire, d'après la condition future, au même prix que celui qui existe maintenant.

R. En réponse, je ferai connaître à la commission quels sont les élémens qui composent la différence entre notre prix de revient et celui d'Angleterre :

Une filature, en Angleterre, de 10,000 broches, coûte en bâtimens et machines, 20 fr. par broche.	fr.	200,000
Intérêts à 3 p. $\%$	}	16,000
Et dépréciat à 5 p. $\%$		
Capital de roulement, 3 p. $\%$ sur 50,000 fr.		1,500

Cette fabrique produira 234,000 livres par an; en sorte que les charges seront de 7 centimes par livre. En Belgique une fabrique de la même importance coûtera 40 fr. par broche.

M. le président : Le double qu'en Angleterre ?

R. Oui, Monsieur; les machines en Belgique coûteront le double qu'en Angleterre, et encore ne seront-elles pas aussi parfaites; la meilleure raison que je puisse donner de cette différence énorme, il est vrai, c'est que nous n'aurons jamais nos machines perfectionnées en même temps qu'en Angleterre et que cela laissera toujours notre fabrication en retard.

M. le président : Il est hors de doute que dorénavant les perfectionnemens seront introduits dans notre pays; c'est à tel point que nous avons vu dans l'enquête française qu'il était possible d'avoir des machines aussi parfaites qu'on pouvait le désirer.

R. Je ne me rappelle pas cette circonstance dans l'enquête française.

Ce qui fait que les machines coûtent beaucoup moins cher en Angleterre, c'est que l'on en construit un bien plus grand nombre. Il y a des ateliers qui ont 8, 900 à 10,000 ouvriers. La division du travail y est portée si loin qu'un même ouvrier ne fait jamais que la même pièce.

La différence du prix des machines à vapeur, en Belgique et en Angleterre, n'est pas aussi grande que pour les machines destinées à la filature. Vous ne paierez guères plus cher à Seraing qu'en Angleterre une machine à vapeur d'une certaine force. Ce qui fait le bon marché des machines à filer en Angleterre, c'est le perfectionnement de la main-d'œuvre. Cet avantage disparaît en partie, dans la construction des machines à vapeur où il entre beaucoup plus de matière première.

D. Le prix des broches en Belgique serait, d'après vos calculs, le même qu'en France?

R. Je crois que dans l'enquête française les fabricans ont estimé trop bas le prix des broches. L'on demande chez M. Kœchlin, à Mulhouse, 12 francs pour une broche de Muller, ce qui revient de 30 à 40 p. % plus cher qu'en Angleterre, où l'on peut se procurer des Muller à 3 schellings et demi, 4 schellings la broche. Mais il est possible que les fabricans, dans l'enquête française, aient établi leurs calculs d'après le capital employé dans leur industrie.

C'est ce que notre maison ne fait pas. Si je devais établir le prix des métiers en raison du capital employé dans l'établissement, je dirais que les broches reviennent à 80 fr. au lieu de 40. Nous nous sommes constamment attachés à faire venir les machines nouvelles d'Angleterre. Il y en a qui nous reviennent à 7 et 800 p. % de frais.

D. Peut-on construire en Belgique les machines d'une manière aussi perfectionnée qu'en Angleterre, une fois que l'on s'est procuré le modèle?

R. Sans aucun doute.

Je continuerai l'exposé des calculs que j'ai l'honneur de soumettre à la commission ;

Une filature de 10,000 broches coûtera en Belgique, en machines et bâtimens, 40 fr. par broche, soit fr. 400,000

Intérêts à 5 p. % et dépréciation à 5 p. %, soit 10 p. % . . . fr. 40,000

Capital de roulement, 75,000 fr., intérêts à 5 p. % . . . » 3,750

fr. 43,750

Cette fabrique ne fera que 145,600 liv. par an; ainsi les charges ci-dessus seront de 30 centimes par livre. En déduisant les mêmes charges sur la fabrique anglaise, 7 centimes, il reste 23 centimes par livre en faveur du fabricant anglais.

Réparations en Angleterre, à 25 centimes par broche, 2,500 fr.; soit sur le produit 1 centime par livre.

Réparations en Belgique, 50 centimes par broche, fr. 5,000 ; soit sur le produit $3\frac{1}{2}$ centimes. Différence de ce chef, en faveur de l'étranger, $2\frac{1}{2}$ centimes par livre, lesquels ajoutés aux 23 centimes ci-dessus mentionnés font $25\frac{1}{2}$ centimes.

En Angleterre on filerait le n° 50, sur lequel ce calcul est basé, de moitié Fernambouc à $13\frac{3}{4}$ la livre, et moitié Bahia à $11\frac{3}{4}$ (cours du 23 mars courant, à Liverpool, en entrepôt). Le prix de ce mélange, avec 7 centimes ajoutés pour droits d'entrée par kilog., sera de fr. 3 04

En Belgique nous filons ce n°, de coton Surinam, qui était le 23 courant, Amsterdam, à 1 fl. 56 le kilog., ou fr. 3 29

Frais jusqu'à Anvers et droits d'entrée » 0 11

Intérêts de 60 jours » 0 02 $\frac{3}{4}$
» 3 42 $\frac{3}{4}$

Prix anglais ci-dessus » 3 04

Différence à notre désavantage. » 0 38 $\frac{3}{4}$ cent.

Le montant des différences en faveur du fabricant anglais, sur les capitaux, etc., est de $25\frac{1}{2}$ centimes par livre, ou par kilog. 56 centimes, lesquels ajoutés aux $38\frac{3}{4}$ centimes prémentionnés, font ensemble $94\frac{3}{4}$ centimes à notre désavantage. Le prix de ce n° en Angleterre est de 2 fr. 34 la livre, ou 5 fr. 20 le kilog.; en sorte que les différences ci-dessus, à notre désavantage, seront de 18 p. ‰.

Les frais généraux sont légers en Angleterre où les fabriques sont immenses et contiennent jusqu'à 160,000 broches. En Belgique, le moyen des filatures est 4,600 broches, et les frais généraux sont de 13 p. ‰ sur la production totale. Ainsi donc, si nous estimons les frais généraux en Angleterre à $\frac{1}{3}$ de ceux en Belgique, il y aura de ce chef 8 p. ‰ de différence, lesquels ajoutés aux 18 p. ‰ ci-dessus, font 26 p. ‰ auxquels le fabricant anglais peut filer à meilleur marché que nous.

La différence de qualité dans les cotons filés, des fins n°s spécialement, est incontestable; et comme dans ces n°s il est important d'avoir la meilleure qualité, personne ne se refuserait à payer les cotons anglais fins un peu plus cher. Si nous avons le marché à nous, nous nous perfectionnerons dans ces n°s, par conséquent nous ne demandons pas de protection de ce chef; je n'en fais mention que pour mémoire.

La matière première nous coûte beaucoup plus cher qu'en Angleterre. Nous sommes obligés de faire venir la matière première d'Amsterdam, par exemple, et nous l'attendons pendant soixante jours, tandis que le producteur de Manchester n'est qu'à une demi-journée de Liverpool, où il peut se procurer toute espèce de matière première pendant ce laps de temps.

La différence du prix de la matière première avec ce qu'elle coûte en Angleterre, provient du défaut d'approvisionnement de ce pays, surtout dans les cotons en laine qui servent à la confection des numéros fins.

Au mois de janvier dernier, il y avait à Liverpool 145,310 balles de coton en laine, comprenant 21 qualités différentes, dont 16 propres à la confection des numéros fins.

A la même époque, il n'y avait à Anvers que 4,148 balles de coton de 6 qualités différentes, dont une seule propre à la confection des numéros fins. Nous sommes donc obligés de faire venir la matière première de l'étranger.

D. Ne pensez-vous pas qu'on puisse la faire venir directement ?

R. Certainement.

D. Serions-nous dans la même position que les Anglais, si les arrivages de coton venaient directement à Anvers ?

R. Je le pense. Cependant au Hâvre même, où y a plus d'arrivages directs qu'à Anvers, la matière première est plus chère qu'à Liverpool. Il est possible que cette élévation de prix provienne de l'avantage accordé à l'importation par navires nationaux.

Tissage.

D. Dans quelles conditions de fabrication sommes-nous vis-à-vis de l'Angleterre, sous le rapport du tissage ?

R. Pour les objets qui se tissent dans le pays (je ne parle pas de la mousseline ni du jaconat), nos conditions de fabrications sont plus favorables que pour ce qui concerne la filature. Le tissage n'exige pas un capital aussi considérable. L'industrie peut donc, sous ce rapport, soutenir la comparaison avec l'industrie anglaise. Un bon ouvrier à Gand peut faire jusqu'à 4 pièces de 32 aunes de Brabant par semaine. En Angleterre un ouvrier fera 4 pièces $\frac{1}{2}$, 5 pièces par semaine ; mais ce n'est pas la généralité. Ainsi la différence n'est pas aussi considérable pour ce qui regarde la main-d'œuvre et l'intérêt du capital. La grande différence provient du coton filé qui est la matière première pour le tissage.

D. Pourriez-vous nous donner des détails sur le prix de la main-d'œuvre ?

R. Je ne pense pas que pour le tissage la main-d'œuvre coûte plus qu'en Angleterre. Je ne parle pas de la fabrique d'Andenne que je représente. Nous ne sommes pas au milieu d'une population de tisserands. Les ouvriers des environs de Liège ne veulent pas tisser du coton à la main. Nous les payons plus cher qu'à Gand. J'estime qu'à Gand la main-d'œuvre, combinée avec la quantité de travail produit par chaque ouvrier, peut revenir à 20 p. % plus cher qu'en Angleterre.

Si demain nous nous mettions à faire du jaconat et des tissus de ce genre, nous devrions payer davantage les ouvriers, parce qu'il faudrait faire leur apprentissage, tandis qu'en Angleterre ils sont formés depuis long-temps.

Les calicots de 2000 paient, par le droit actuel, 58 p. % de la valeur.

Ils paieraient, par le tarif de M. Desmairières, 30 p. %.

Les calicots de 2400 paient, par le droit actuel, 45 p. % de la valeur.

Ils paieraient, par le tarif de M. Desmairières, 38 p. %.

Les calicots de 3000 paient, par le droit actuel, 28 p. % de la valeur.

Ils paieraient, par le tarif de M. Desmairières, 30 p. %.

(Le tissage de ces qualités est très avancé en Belgique, à cause de la protection du droit.)

Les jaconats communs, à 24 fr. la pièce, paient par le droit actuel 15 p. %.

Ils paieraient, par le tarif proposé, 37 p. %.

(C'est là une des premières qualités qu'il faudrait faire dans le pays. Aussi long-temps que le droit ne sera que de 15 p. %, jamais l'on n'en fabriquera. Avec 37 p. %, les industriels indigènes pourront entreprendre ce genre de production.)

Les jaconats plus fins , à 29 fr. la pièce , paient par le droit actuel 8 p. %.

Ils paieraient , par le droit proposé , 32 p. %.

Les mousselines légères , à 32 fr. la pièce , paient par le droit actuel 5 p. %.

Elles paieraient , par le droit proposé , 27 p. %.

Ces chiffres sont les chiffres moyens. L'on a établi ces calculs avec tout le soin possible. Mais il y a une variété si grande de tissus de mousseline qui n'ont pas leur valeur d'après leur poids , que le calcul du droit à payer est très difficile à établir.

Je pense que si le tarif est adopté , l'on ne commencera pas par la fabrication des articles de mousseline , mais par les jaconats. Les ouvriers qui sont habitués à faire du calicot fin seraient propres à faire du jaconat. C'est par transition qu'on les mettrait à même de faire de la mousseline.

Le droit à la valeur sur les tissus sera , d'après le tarif proposé , de 30 jusqu'à 38 p. % ; c'est ce dernier droit qui sera le plus élevé.

La prohibition n'est demandée que pour un article d'impression. Mais je ne m'occupe en ce moment que des tissus blancs ou écrus.

Il y a une espèce de jaconat commun qui vient de l'Angleterre , et dont la consommation est très considérable dans ce pays. Je veux parler des *shirtings*. C'est une étoffe que l'on pourrait faire dans le pays. Si nous avons la protection que nous demandons , notre maison affecterait 100 métiers à cette fabrication. Il se fait dans le pays une étoffe que l'on nomme *shirtings* , mais elle n'en a que le nom. C'est tout bonnement du calicot de 2400 que l'on prépare comme les *shirtings* de Manchester. Cette étoffe particulière se fait avec du coton plat fin.

D. Veuillez nous donner des détails sur le mode de perception proposé par les auteurs du projet de loi , et les inconvéniens qui pourraient résulter de l'application de ce mode de perception ?

R. Pour la largeur , elle est facile à vérifier , car il est aisé de s'apercevoir si , dans un balot , une pièce présente plus de largeur qu'une autre. Quant à la longueur , il ne sera pas toujours nécessaire de la mesurer ; en dépliant ces pièces , un douanier peut , d'un coup d'œil , s'assurer si une pièce a 50 aunes de plus qu'une autre.

D. Il est important que les douaniers puissent découvrir les différences moindres , car les fabricans étrangers auront intérêt à donner plus de longueur à leurs pièces. Les douaniers pourraient-ils , à la simple vue , découvrir une différence de 10 à 15 aunes ?

R. Cela serait difficile.

D. Les douaniers devront être autorisés à mesurer les pièces. Ce système ne sera-t-il pas l'origine d'une foule de vexations ?

R. Les employés agissent d'après les instructions qu'ils reçoivent. Il faut qu'on leur recommande de ne pas vexer inutilement les négocians.

D. On ne peut que leur recommander de remplir leur devoir.

R. D'ailleurs l'on pourrait même ne pas déplier les pièces ; il suffirait de calculer la longueur par le nombre de tours que ferait l'étoffe sur la tranche de la pièce.

D. Ne pourrait-on pas établir un droit sur la valeur combinée avec le poids ?

R. C'était le mode établi pour percevoir le droit sur les marchandises de la

Compagnie des Indes ; mais on y a renoncé à cause des réclamations qu'il a soulevées.

D. Comment se perçoivent les droits en Angleterre ?

R. Ils se perçoivent à la valeur. Mais il n'y a presque plus de droits à percevoir aujourd'hui. Le système des douanes en Angleterre est presque exclusivement étali sur la valeur des marchandises. Mais je me hâte de dire qu'il y a là ce que je n'ai jamais vu ailleurs ; il y a des employés qui connaissent à fond toutes les espèces de marchandises, et qui, par l'habitude qu'ils ont, en connaissent exactement la valeur. Ainsi, à la douane, il y a des douaniers pour les marchandises provenant des Indes, qui ont été employés dans la Compagnie.

D. N'y aurait-il pas possibilité d'établir un droit gradué d'après les numéros ?

R. Ce sera le résultat du mode de perception proposé par le projet soumis à l'examen de la Chambre. L'on ne pourrait établir exactement le droit par numéros, parce qu'ils ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Quoique les numéros belges et anglais soient à peu près les mêmes, ils diffèrent cependant de quelque peu.

Impressions.

Je ne pourrais entrer dans des détails techniques très étendus sur les impressions, parce que la partie dont je m'occupe plus spécialement est la filature.

D'après le tarif proposé, les impressions sur cambrics très fins seraient prohibées.

Les impressions qui pourraient entrer seraient sur les mousselines très fines ou très communes, qui seraient en même temps très claires. En Angleterre l'on fait, pour l'impression, des mousselines plus légères qu'en France ; on ne les imprime qu'à une seule couleur et au rouleau. Aussi sont-elles à très bon marché. -

Elles seraient frappées d'un droit de 40 p. % sur la valeur. Le droit pour les articles plus fins ne serait que de 5 à 10 p. %.

Observation : La fraude est tellement active sur la frontière française, qu'il n'y a pas plus d'un 8^{me} de marchandises introduites dans le pays qui paient le droit, et que les maisons d'assurance de Valenciennes offrent leurs primes de fraude au rabais.

Il y a des marchandises suisses et anglaises qui ne pèsent pas plus de 72 décagrammes par pièce de 74 yards. Comme le droit est de 32 fr. par kilogramme, elles ne paient que 22 fr. 40 par pièce, ce qui, sur une valeur de 120 fr., ne fait que 15 p. %. Du reste ce sont des articles dont la consommation est très bornée.

Il est à remarquer que ce sont les impressions qui ont le plus besoin de protection. Cependant la prohibition n'est demandée que pour un article, qu'il est le plus important de faire faire dans ce pays-ci. Il faut, pour les articles de

fantaisie et de mode, que l'imprimeur soit certain de ne pas voir le marché inondé par les produits étrangers. C'est une industrie pour laquelle il faut employer un grand capital. Si l'imprimeur belge avait cette certitude, il obtiendrait des produits aussi perfectionnés qu'en France. Tel est du moins l'avis des imprimeurs de Rouen et de Mulhouse.

Car il est à remarquer que, dans l'enquête française, les fabricans qui répondaient dans la supposition que les frontières françaises seraient ouvertes, ont dit que, même dans l'état actuel de l'industrie belge, les produits imprimés de ce pays leur seraient nuisibles.

D. Quel serait le meilleur moyen d'assurer une protection efficace aux impressions belges ?

R. Il faut que pendant un nombre d'années quelconque nous soyons assurés du marché intérieur. La première condition est que l'étranger ne puisse nous inonder de son trop plein, dans une branche où il a atteint la perfection. Remarquez que la prohibition n'est pas demandée comme système dans la proposition de M. Demaizières. On ne la demande que pour une qualité qu'il importe de faire produire aux industriels du pays. La prohibition n'est sollicitée que comme garantie contre la fraude.

D. Vous voudriez donc établir tout ce qui se rattache à la prohibition, y compris les visites et les vexations de la douane ?

R. Pour ce qui est des vexations, non. Notre maison ne demande pas la prohibition. M. Cockerill n'en est pas partisan. Son système est celui de la plus parfaite réciprocité de la Belgique vis-à-vis des autres nations. Industrie contre industrie. Produits contre produits. Les impressions belges, si elles sont encouragées, dépasseront celles de la France. On travaille en Belgique dix fois mieux qu'en France; et si elle est protégée, je prédis le plus beau développement à la fabrication des indiennes.

D. Entendez-vous par votre système de réciprocité que nous devons adopter à l'entrée des marchandises françaises le tarif français, à l'entrée des marchandises anglaises le tarif anglais? Il en résulterait que les mousselines de la Suisse entreraient librement.

R. J'entends, par la réciprocité, que nous ne recevions dix fois plus de marchandises que nous pouvons en vendre; je fais allusion, en demandant la réciprocité, aux traités de commerce que l'on pourrait faire avec les pays voisins.

Si le mot de prohibition effraie comme elle n'est demandée que sur un seul article, elle pourrait être remplacée par un droit de 70 à 80 p. % sur la valeur. Ce serait la même chose si le pays ne pouvait être inondé de marchandises étrangères, sans qu'il fût possible de prendre des mesures dans l'intérêt du fabricant et du consommateur.

D. Si la prohibition était adoptée, comment pourrait-on empêcher les employés de la douane de se livrer envers le commerce à des vexations que vous avez vous même reconnu ne point devoir être admises? Car ils agiraient dans leur droit?

R. Nous avons le droit de faire beaucoup de choses que nous ne faisons

pas en fait de coercition. Ce sera la notoriété publique qui déterminera les visites des employés de la douane. Dans toutes les villes les négocians sont connus ainsi que les marchandises qu'ils débitent, et s'il s'en trouvait qui eussent un dépôt de tissus prohibés, les fabricans qui seraient lésés dans leurs intérêts les désigneraient aux recherches de la douane. Ce n'est que là qu'elle descendrait.

D. Vous avez dit que vous ne vouliez pas de vexations. Mais si vous admettez l'estampille, quelles sont donc les vexations dont vous ne voulez pas ?

R. Si je croyais que l'estampille dût amener des vexations, je ne la proposerais pas. Mais mon opinion est, comme je viens de le développer plus haut, que les recherches et les visites de la douane ne seront pas vexatoires.

Je ne regarde pas la visite domiciliaire comme une vexation. Sans doute l'on peut abuser de ce droit comme de toute espèce de droit. Mais je ne suppose pas que les douaniers iront, par pur caprice, bouleverser les marchandises d'une maison. Ils ne descendront que dans celles que la notoriété publique leur désignera.

D. Vous demandez l'estampille. Est-ce celle de la douane ou des négocians ?

R. Celle de la douane.

D. Ne sera-t-il pas très facile de frauder. Il suffira d'un fabricant possédant deux ou trois métiers, qui s'entendrait avec les fraudeurs pour présenter à l'estampille de la douane des marchandises étrangères introduites en fraude ?

R. L'on ne pourrait frauder de cette manière que jusqu'à un certain point ; car il serait très facile aux employés de la douane de reconnaître si le nombre de pièces présentées à l'estampille dépasse celui qu'il peut produire.

D. Si l'on adopte le tarif proposé par les 24 députés des Flandres, l'entrée de tissus indispensables à la consommation, tels que les mousselines, se trouvera tout à coup prohibée dans le pays.

R. Je ferai observer qu'il n'est pas question dans le tarif proposé de prohiber les mousselines. Elles seront imposées d'un droit de 25 p. %.

Il y a tout lieu d'espérer qu'aussitôt le tarif admis les fabricans indigènes se livreront à la fabrication des mousselines. Un essai a déjà été fait à Liège, sous le roi Guillaume. Un fabricant reçut du gouvernement précédent une somme de 5,000 florins pour cet objet, et j'ai vu de la mousseline faite par des ouvriers de Liège qui n'avaient jamais travaillé dans ce genre. Elle pouvait rivaliser avec celle de France et d'Angleterre. Mais le bon marché des mousselines étrangères ne permit pas à l'industrie belge de continuer son entreprise.

D. Ne faut-il pas fixer un terme au temps de durée de la prohibition ?

R. L'art. 2 en suppose déjà un. Il serait assez difficile de déterminer dans combien de temps la fabrication indigène pourra se passer de la prohibition.

Mon opinion est que dans trois ou quatre ans il y aura plus de 40 à 50 millions de capitaux engagés de plus dans l'industrie cotonnière en Belgique. Songez que nous alimenterons presque exclusivement une consommation de 37 millions de marchandises de plus qu'aujourd'hui.

D. Si l'industrie cotonnière prenait un développement aussi grand, ne pourrait-elle pas se trouver à l'étroit dans son marché intérieur, et manquer de débouchés extérieurs ?

R. Les débouchés extérieurs ne lui manqueront pas. Si elle n'en a pas maintenant, c'est que la possession du marché intérieur, qui lui a été refusée jusqu'à ce jour, ne lui a pas permis de marcher de pair, pour les perfectionnemens, avec les nations voisines. Laissez faire l'industrie belge, et dans six ans elle exportera sur tous les points du globe, sans avoir plus de colonies qu'elle n'en a maintenant. Comment l'industrie cotonnière a-t-elle pris son immense développement en Angleterre? Je vais tâcher d'en indiquer les causes principales.

R. C'est en Angleterre que les premières machines à filer le coton ont été inventées, et elle a toujours eu soin, autant que possible, de garder pour elle toutes ses nouvelles inventions. L'exportation des machines à filer est strictement défendue, et les fabricans croient avoir tant d'intérêt à ce que cette prohibition soit effective, qu'ils ont formé entre eux une association pour seconder la douane dans ses visites des marchandises à exporter, et cette association a des agens dans tous les ports de mer, qui ne manquent pas de faire des saisies très souvent. Il en résulte que les nouvelles machines inventées en Angleterre ne parviennent que très difficilement sur le continent et avec des frais énormes. Quand enfin on les a obtenues, il faut un assez long laps de temps avant qu'on ne puisse en avoir un certain nombre en activité, et alors des autres inventions y ont été substituées, et vous vous trouvez, à l'égard de l'Angleterre, toujours dans la même position, même en supposant que vos moyens vous permettent d'acheter chaque amélioration. C'est cette conviction de l'impossibilité, pour le continent, de lutter avec l'Angleterre à présent, qui a fait écrire par un des premiers hommes de ce pays, qu'il ne croyait pas que si même on transportait sur le continent toutes les machines qui se trouvent actuellement en activité en Angleterre, qu'il y aurait encore la moindre chose à craindre des étrangers.

Voilà donc un des moyens que l'Angleterre a adoptés pour atteindre et conserver sa grande supériorité dans la fabrication. Le second consistait en des lois prohibitives exécutées avec une grande sévérité. Et quoiqu'il n'y ait jamais eu aucune nation d'Europe, à aucune époque, à même de soutenir la concurrence dans cette branche, il y en avait une où l'industrie cotonnière existait depuis les siècles les plus reculés, et dont les produits font encore aujourd'hui l'admiration et le désespoir du fabricant anglais; je veux dire de l'Indoustan. Il n'y avait que ce pays éloigné qui pût prétendre à fournir des fabricats de coton à l'Angleterre, et quoique possession anglaise, qui lui vaut un revenu annuel de 25,000,000 liv.; ces produits ont été repoussés par des droits qui ont constamment été en augmentant, au fur et à mesure qu'on sentait l'importance de l'industrie nationale, depuis 30 jusqu'à 85 p. % de la valeur, et beaucoup d'articles étaient entièrement prohibés : ce système a été en vigueur jusqu'en 1825. A cette époque le Cabinet, désirant ouvrir des relations commerciales sur un plus grand pied avec la France, a adopté le système du libre commerce, et les droits ont été réduits d'un coup à 10 p. % de la valeur. Mais la fabrication du pays était arrivée à un si haut point de perfection que l'admission des produits étrangers n'a pas été du tout ressentie par elle.

1826, année après la levée de la prohibition, il a été importé en Angleterre, en marchandises de coton, liv.	110,365
1827. »	115,026
1828. »	68,528
1829. »	60,770
1830. »	42,277
1831. »	35,180

en sorte que l'importation est maintenant tout-à-fait insignifiante.

Le premier acte du parlement qui prohibe l'importation des marchandises de coton, a été passé sous le règne de Guillaume III, dans l'année 1700.

Ainsi, ce n'est qu'après avoir joui de la prohibition pendant 125 ans, et avoir exclusivement pourvu pendant tout ce temps à sa consommation intérieure, ainsi qu'à l'approvisionnement de ses vastes colonies, que l'Angleterre y a renoncé, et alors il y avait peu de concurrence à redouter pour elle.

C'est donc à l'abri du système prohibitif, appliqué d'un côté à l'exportation des machines, et de l'autre à la production étrangère, que l'Angleterre est parvenue à la perfection et au bon marché où nous la voyons aujourd'hui.

D. Puisqu'il est si difficile de se procurer des machines en Angleterre, ne pourrions-nous pas faire les perfectionnemens chez nous?

R. Il faudrait que notre industrie fût arrivée à un degré de développement tel que des hommes spéciaux voulussent s'occuper des perfectionnemens à apporter dans les machines. En Angleterre ce sont presque toujours des hommes de théorie qui ont fait les découvertes mécaniques les plus utiles à l'industrie. De ce nombre était Elwkright.

Les industriels, en Angleterre, attachent à leurs manufactures des hommes uniquement occupés au perfectionnement des machines. Lorsqu'en Belgique la mécanique sera une carrière, elle ne manquera pas d'hommes qui s'y appliqueront.

D. N'y a-t-il pas à craindre qu'aussitôt le tarif nouveau adopté, le pays ne se trouve privé des objets nécessaires à sa consommation, à cause de la cessation de l'introduction des marchandises étrangères, et de l'impossibilité où les industriels seront, dans les commencemens, de fournir à la consommation intérieure?

R. Une pareille crise n'est pas à craindre. Le pays est approvisionné pour plus d'un an. La proposition déposée à la Chambre a activé les envois étrangers. D'ici à un an l'industrie sera en mesure de fournir à la consommation intérieure.

En conclusion, je désire, Messieurs, vous offrir quelques observations sur l'importance de l'industrie cotonnière pour tout pays qui la possède.

L'accroissement rapide de la population, dans le pays où fleurit cette industrie, est peut-être une des meilleures preuves de son utilité, car la population augmente toujours en proportion des moyens d'existence. Donc cette fabrication donne des moyens d'existence dans un plus haut degré que toute autre. Les populations des grands villes, en Angleterre, où existent les fabriques de coton, ont augmenté, depuis 1774 jusqu'à 1831, de 658 p. %. La moitié au moins des personnes employées sont en dessous de 16 ans, et il y

en a de 9 à 10. Dans aucune autre fabrication ces enfans ne pourraient gagner leur pain aussi facilement et en exposant leur santé moins.

La valeur des biens-fonds, dans la proximité des fabriques, s'accroît rapidement.

Les produits de l'industrie cotonnière sont, par leur bas prix, à la portée de toutes les classes; et pour le pauvre ils sont indispensables.

Les produits des autres branches de fabrication, comme la laine et le lin, ne peuvent pas être d'un usage aussi répandu, puisqu'ils sont toujours considérablement plus chers.

Un heureux effet de notre industrie est aussi d'employer l'augmentation de population, et par là augmenter les revenus de l'État. L'industrie dont il est question est éminemment progressive, elle développe de nouveaux moyens chaque année; et par le perfectionnement de ces procédés, livre ses produits continuellement à meilleur marché, et par là en augmente la consommation; pour preuve de la première assertion, je dirai qu'en 1760, avant l'invention du Jenny, il n'y avait pas en Angleterre plus de 40 mille personnes occupées de cette fabrication, tandis qu'en 1833 il y en avait un million et demi; à la première époque, la valeur de toute la fabrication anglaise ne s'élevait qu'à 600,000 liv., fr. 153 millions, et qu'en 1833 cette valeur s'élevait à liv. 34 millions, ou fr. 869 millions.

La diminution de prix a toujours suivi l'augmentation de production, ou plutôt en a été la cause.

En 1786 le fil de coton n° 100 se vendait 38 schellings la livre.

Et en 1833. 3 »

Il a ainsi été réduit à $\frac{1}{13}$.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1835.

Interrogatoire de M. SOYEZ, agent du gouvernement près des établissemens de Liège et d'Andennes.

D. Vous êtes prié par la commission de vouloir bien donner tous les renseignemens qui sont à votre connaissance, comme agent des établissemens où le gouvernement est associé avec M. Cockerill, au sujet de la filature, du tissage et de l'impression des tissus de coton.

R. Je m'empresserai de répondre aux questions que la commission voudra bien m'adresser; mais je dois la prévenir que n'étant pas préparé, je ne pourrai peut-être pas lui fournir tous les renseignemens qu'elle désire avoir.

D. De combien d'établissemens se compose la société dont vous êtes l'agent? Combien d'ouvriers emploie-t-elle?

R. L'un de nos établissemens, celui de Liège, comprend une filature et une tisseranderie; l'autre, celui d'Andennes, est destiné aux impressions de cotons. La filature occupe en ce moment 108 ouvriers, le tissage en emploie 107, l'impression 110. Mais ce nombre ira en augmentant au fur et à mesure que nous donnerons de l'extension à notre fabrication.

D. Veuillez nous dire l'importance de la production de ces établissemens par semaine.

R. En 1833, on imprimait 200 à 300 pièces par semaine, comme il résulte d'un rapport que j'ai adressé au ministre des finances, et on tissait à peu près 250 pièces. Depuis le commencement de cette année, on imprime 500 pièces par semaine.

L'on produit actuellement 1500 kilog. de fil filé par semaine, dont 500 de chaîne continue, et 1,000 de trame et chaîne de Mule-Jenny.

Le nombre de broches qui existent dans l'établissement est de 5,000; mais nous n'attendons que le versement de la somme de 72,000 fl., qui doit être fait cette année, par le gouvernement, pour porter ce nombre au quintuple, à 25,000 broches; tous les bâtimens nécessaires sont déjà construits.

D. Croyez-vous avoir un débouché suffisant pour le produit de ces 25,000 broches?

R. Les commandes qui nous sont déjà faites nous le font présumer.

D. Combien l'établissement compte-t-il de métiers à tisser? Exprimez s'ils sont à la mécanique.

R. Le nombre des métiers à tisser est de 90. Ils sont mus par une machine à vapeur de la force de 12 chevaux. Nous pourrions porter le nombre des métiers à tisser jusqu'à 300.

D. Quelle qualité de coton tissez-vous?

R. Des tissus depuis 16 jusqu'à 60 : c'est-à-dire des tissus de 2,400, 3,000

et 3,200. Nous tissons les mêmes qualités que les fabricans de Gand ; mais nous avons un avantage sur eux, en ce que nos machines et nos procédés sont plus perfectionnés. Il en est de même pour la filature, nous sommes plus en état de soutenir la concurrence.

D. Sur quels tissus imprimez-vous ?

R. Nous imprimons sur tissus provenant de Gand et de l'établissement. Les tissus les plus fins, 3,200, sont faits dans l'établissement. Les tissus qui viennent de Gand forment les deux tiers du total des pièces sur lesquelles nous imprimons. Ils nous arrivent écrus et nous les blanchissons à Andennes.

D. Quels sont les débouchés de vos établissemens ?

R. La Hollande et la Belgique. En Hollande, principalement Amsterdam ; en Belgique, Bruxelles en première ligne, ensuite Liège, Gand, Anvers, Namur, Courtrai, Tournai et Luxembourg.

Voici le détail des ventes effectuées en 1834 :

5,000 pièces à Bruxelles,	2,120 pièces à Gand,
3,240 id. Liège,	490 id. Namur,
2,350 id. Amsterdam,	450 id. Anvers,
350 id. Luxembourg, et	225 id. Tournai ;

ce qui donne un total de 14,315 pièces.

Tout porte à croire que dans l'année courante la vente ira bien près de 26,000 pièces, dont environ 5000 pièces pour la Hollande, et le restant pour la Belgique.

D. Faites-vous des envois en Prusse ?

Nous n'y envoyons aucun tissu de coton. Nous expédions du coton filé à Elberfeldt. Pendant l'année 1834, on y a envoyé 4,540 kilog. de chaîne de continue. Il a été expédié en Hollande 936 kilog. de fil, dont 440 chaîne de continue et 496 trame. On a fourni en Belgique 25,068 kilog., tant chaîne que trame de diverses qualités.

D. Depuis quand vos établissemens sont-ils en activité ?

R. Ils ont commencé à travailler en 1830 ; mais il n'y a véritablement que deux ans que nous marchons.

D. Croyez-vous avoir des conditions de fabrication assez favorables pour lutter avec avantage sur les marchés de la Hollande, contre les tissus étrangers ?

R. Sans doute, puisque malgré la nécessité de transiter nos marchandises par la Prusse, nous avons expédié de nos produits à Amsterdam. Quand nos établissemens travailleront sur une plus grande échelle, il n'y a pas de doute qu'ils lutteront avantageusement contre les produits des autres pays, sur le marché de la Hollande. Si les renseignemens que j'ai obtenus sont exacts, il paraîtrait que les imprimeurs en Hollande n'emploient pas d'autres calicots pour l'impression que ceux de Gand.

D. Quel est le montant des expéditions que vous faites à Gand ?

R. Nous avons envoyé, comme je l'ai dit plus haut, l'année passée à Gand, 2,120 pièces de tissus imprimés. Nous espérons en envoyer davantage cette année-ci.

D. A quoi attribuez-vous cette possibilité de vendre des cotons imprimés

dans une ville d'où vous tirez la plus grande partie des tissus écrus qui vous servent à l'impression?

R. Je l'ai déjà dit, les procédés de fabrication des établissemens de Gand ne sont pas aussi perfectionnés que les nôtres. Je me suis procuré sur ces établissemens industriels des renseignemens statistiques que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Il y a à Gand 64 de ces établissemens, dont 58 en activité. Ces 58 fabriques contiennent 1,292 métiers à filer, lesquels comprennent 311,860 broches et 1,656 métiers à tisser. Le nombre de machines à vapeur employées est de 53. Elles représentent une force totale de 718 chevaux.

Les 8 établissemens qui chôment, contiennent 138 métiers à filer, lesquels sont composés de 36,520 broches et 488 métiers à tisser.

Les fabriques de Gand tissent des toiles de $\frac{5}{4}$, $\frac{6}{4}$ et $\frac{7}{4}$.

D. Avez-vous un atelier de dessinateurs pour les dessins des tissus imprimés?

R. Nous n'avons qu'un seul dessinateur qui compose les dessins. Nous avons en outre trois graveurs sur les rouleaux en cuivre et trois graveurs sur les blocs en bois.

D. Combien pouvez-vous tirer d'exemplaires de chaque rouleau.

R. De 500 à 2,000 pièces, suivant la nature du dessin et de la couleur qu'on emploie. Il entre dans la composition de certaines couleurs des acides qui détériorent plus ou moins vite les rouleaux.

D. Croyez-vous que si les fabricans de Gand perfectionnaient leur mode de fabrication (puisque c'est à cette cause que vous attribuez l'infériorité de leurs produits), croyez-vous, dis-je, qu'ils pourraient lutter avantageusement avec les fabricans étrangers?

R. Je le pense ainsi pour tous les articles qui se fabriquent en Belgique; par exemple, il n'est pas à ma connaissance qu'on se serve à Gand de continues (*Trostle-twist*) pour filer la chaîne. Il n'y existe, m'a-t-on assuré, que des Mules-Jenny avec lesquels on file la trame et la chaîne. Il est bon de remarquer que la filature de Liège n'expédie à Elberfeldt que la chaîne filée sur les continues.

D. N'avez-vous pas reçu des négocians du pays des propositions à l'effet de leur vendre exclusivement des imprimés d'un dessin particulier?

R. Il y a eu plusieurs propositions de ce genre de négocians de Bruxelles et de Mons. On a accepté de fournir, pour cette saison, quatre dessins particuliers, dont trois sur rouleau, pour Bruxelles et Mons, et un à la main pour Bruxelles. On est convenu de leur livrer 200 pièces de chaque dessin, mais avec la réserve de pouvoir vendre le même dessin en Hollande.

D. Je demanderai quelle est, sur la vente de vos produits, l'action des importations étrangères?

R. Nous ne craignons pas la concurrence des produits étrangers, en ce qui regarde les tissus imprimés, qualité 2,400. Il n'y a que les jaconats et les mousselines, contre lesquels nous ne puissions soutenir la concurrence. Le tarif actuel des douanes, qui impose les produits étrangers au poids, protège suffisamment l'écoulement, dans le pays, de nos impressions qualité 2,400. On conçoit facilement qu'il en est autrement à l'égard des jaconats et des mousselines, dont le poids relatif est beaucoup moindre.

D. Ainsi, vous croyez que les étrangers ne peuvent soutenir la concurrence avec les fabricans nationaux, sur les marchés intérieurs, pour les toiles de coton de 2,400, 2,600 et 3,000.

R. Je le crois; ils ne trouvent, comme je l'ai dit, d'avantages que dans l'importation des mousselines, jaconats et les calicots imprimés, qualité 3,200.

Si ce qu'on m'a dit est vrai, il n'y a pas non plus de concurrence à redouter de la part des Anglais, pour les cotons écrus 3,200, qualité la plus fine qui se fabrique en Belgique. Les Anglais, avec le droit d'aujourd'hui, ne peuvent introduire ici ces calicots, à moins de 8 fl. 20 cents, francs 17 35 la pièce de 32 $\frac{1}{2}$ aunes de Brabant, tandis que ceux fabriqués en Belgique ne reviennent qu'à environ 7 fl. 85, soit fr. 16 63.

D. Vous connaissez la proposition qui a été déposée sur le bureau de la Chambre des représentans, par M. Desmaisières, au nom des députés des Flandres. Veuillez nous dire votre opinion sur le système qui y est développé.

R. Je ne l'ai parcourue que rapidement. La seule chose qui m'ait frappé, c'est la demande de prohibition des tissus de coton peints, teints ou imprimés, pesant les 100 mètres 6 kilog. et au-dessus. D'après ce poids, la prohibition frapperait les articles semblables à ceux qui se fabriquent maintenant en Belgique, et les impressions sur les étoffes fines que nos manufactures ne produisent pas encore.

Quant à l'augmentation des droits, je n'ai pas assez étudié la matière pour émettre mon opinion à cet égard.

D. Ne serait-il pas convenable d'établir un droit assez élevé sur les tissus fins de cotons étrangers, pour que les fabricans nationaux se déterminent à confectionner ce genre de produits?

R. Sans doute; mais mon opinion est qu'il faudrait combiner ce droit de cette manière, que les tissus étrangers fussent toujours en concurrence raisonnable avec les tissus nationaux; en agir autrement, serait donner le monopole aux producteurs indigènes de la vente de produits qu'ils ne seraient plus tentés de perfectionner.

L'établissement d'Andennes vient de faire venir, pour essai, d'Angleterre, 300 pièces de mousseline écrue unies, rayées et croisées, pour les blanchir et les imprimer ensuite.

La pièce revient ici, terme moyen, y compris droits d'entrée, à fl. 9 30, soit fr. 19 68

A ajouter le blanchiment et l'impression, qui se feront à Andennes, à peu près » 4 50 » » 9 52
 fl. 13 80 fr. 29 20

Cette même marchandise coûte en Angleterre,
 terme moyen, la pièce fl. 7 60 » fr. 16 08
 Blanchiment et impression en Angleterre » 3 65 » » 7 72
 fl. 11 25 » fr. 23 80

Droits d'entrée en Belgique » 1 50 » » 3 17
 Frais divers, transport, etc., environ » 0 35 » » 0 74
 fl. 13 10 » fr. 27 71

D'après ce calcul, les Anglais sont à même de fournir ces mousselines à environ 6 p. % meilleur marché que nous. Néanmoins l'établissement d'Andennes ne désespère pas de soutenir la concurrence. Car tout dépendra, pour l'écoulement, de la beauté des dessins et du bon teint des couleurs; c'est-à-dire que si nos dessins ont la vogue; ce ne sera pas une différence de 6 p. % qui empêchera la marchandise de se débiter.

D. La question principale est de savoir quel droit il faudrait imposer sur les mousselines étrangères pour favoriser l'industrie nationale; en second lieu de savoir si le droit devrait être fixé par mètre carré, au poids, ou à la valeur?

R. Je ne puis répondre immédiatement à ces questions.

Je dirai que je ne suis pas partisan de la prohibition. Je ne pense pas qu'elle soit nécessaire, et je crois que l'intérêt des fabricans de Gand est aveuglé sur la portée qu'aurait la prohibition. La question est de savoir si nous pouvons produire des tissus de mousseline. Je crois qu'il faudrait trois années d'expériences pour arriver au point de lutter avec nos voisins. L'on pourrait baser le droit sur cette donnée, c'est-à-dire, établir un droit protecteur qui décroîtrait d'année en année à mesure que la fabrication des mousselines serait plus perfectionnée en Belgique. Pour ce qui est des calicots, qualité 2,400, le droit actuel est suffisamment protecteur.

Monsieur le président : Organe de mes collègues et de la Chambre, dont nous sommes les délégués, je vous donne l'assurance, et vous prie d'en faire part aux industriels avec lesquels vous êtes en relation, que l'intention de la commission, comme de la législature, est d'accorder à l'industrie la protection qu'elle réclame; mais que nous cherchons à y arriver par des moyens raisonnables.

M. Soyez dépose les échantillons des tissus imprimés dans l'établissement d'Andennes, après avoir apposé sa signature sur chacun d'eux. Ces échantillons seront réunis à ceux qui ont été déjà fournis par les négocians et industriels précédemment interrogés.

*Le délégué du gouvernement près des établissemens
d'Andennes et de Liège.*

SOYEZ.

SÉANCE DU 25 MARS 1835.

Interrogatoire de M. DUBOIS, négociant, à Mons.

D. Votre débit est-il plus ou moins considérable qu'avant la révolution ?

R. Il est le même. Il y a même eu augmentation depuis deux ans. Le débit paraît cependant chômer depuis quelque temps.

D. La valeur de vos marchandises est-elle plus ou moins élevée qu'avant la révolution ?

R. Elle est plus élevée ; cela provient de l'augmentation du prix des cotons en laine.

D. Dans quelle proportion est cette augmentation ?

R. Elle est de 10 p. % environ.

D. Dans quelle proportion vendez-vous les tissus indigènes ?

R. Je ne fais pas le commerce de tissus indigènes ; je ne vends que les tissus étrangers.

D. Les produits étrangers sont-ils supérieurs aux produits indigènes ?

R. Les qualités de tissus fabriqués dans le pays sont supérieures aux mêmes qualités de tissus étrangers, tellement que ceux-ci ne peuvent entrer en concurrence sur notre marché intérieur.

D. A quoi attribuez-vous cette supériorité ?

R. A la main-d'œuvre qui est à meilleur marché dans ce pays ; si cependant les droits ne protégeaient pas les qualités fabriquées dans le pays, il serait possible que les Anglais, par le perfectionnement de leurs machines, lutassent avec avantage contre nos produits.

D. Croyez-vous que le droit actuel sur les étoffes communes établisse une protection suffisante ?

R. Le droit actuel protège si efficacement la fabrication des étoffes communes, que les calicots anglais n'entrent pas en Belgique ; la prohibition que demandent les fabricans n'encouragerait pas la fabrication indigène, elle ne serait utile qu'à la fraude.

Excepté les calicots, les tissus coton étrangers ne sont pas fabriqués dans le pays ; les articles que je vends viennent tous de l'étranger, qui a le monopole de l'approvisionnement de notre marché intérieur, parce qu'il n'y a pas un pouce de ces tissus fabriqués dans ce pays.

D. Croyez-vous que la prohibition ait contribué aux développemens de l'industrie cotonnière en France ?

R. Non; pour qu'une industrie se perfectionne, il faut qu'elle ait sous les yeux les produits similaires qui se fabriquent à l'étranger; il faut qu'elle soit poussée aux améliorations pour les articles qui viennent en concurrence avec les siens. La prohibition arrête une industrie et l'endort; prohiber tous les tissus de coton dans ce pays est de toute impossibilité. Comment les consommateurs se procureraient-ils de la mousseline, par exemple, étoffe de première nécessité, si elle était prohibée, puisqu'il ne s'en fabrique pas dans le pays ?

D. Quelle est votre opinion sur la prohibition ?

R. Je trouve que la demande n'est pas raisonnable : elle ne serait avantageuse à personne, si ce n'est peut-être qu'aux fabricans de cotons imprimés; mais on pourrait faire une disposition particulière pour les impressions. Quant aux articles blancs fins, les fabricans du pays n'en ont jamais produit; la prohibition leur serait donc inutile.

D. A quels motifs attribuez-vous la non-existence de la fabrication des articles fins ?

R. Tous les pays ont leur genre particulier de fabrication. St-Gall a ses étoffes, comme Glasgow a les siennes. Ce sont des étoffes légères que nous serions dans l'impossibilité de produire aux mêmes conditions. C'est ainsi qu'à Valenciennes on fabrique exclusivement de la batiste.

D. Fabriquons-nous à aussi bon marché qu'en Angleterre ?

R. Oui, mais pas à aussi bon marché qu'en Suisse; ce ne serait que par la suite des temps que nous parviendrions à transplanter dans notre pays les différens genres de fabrication que nous ne possédons pas. Les fabricans belges ont trouvé du bénéfice à ne produire que des calicots; il s'en sont tenus là. Cette industrie est encore dans un état de prospérité, car je ne crois pas du tout au malaise dont elle se plaint.

D. Pourquoi ne vendez-vous pas des articles indigènes ?

R. Parce que les fabricans vendent eux-mêmes aux détaillans; nous n'aurions aucun bénéfice à entrer en concurrence avec eux.

D. Quels articles vendez-vous principalement ?

R. Les étoffes coton blanches, un peu d'imprimées; nous vendions autrefois des calicots, mais nous y avons renoncé depuis l'établissement du droit.

D. Se fabrique-t-il de la percale et de la mousseline en Belgique ?

R. Pour la mousseline, il n'y a pas la moitié d'un métier dans le pays.

D. Pourriez-vous nous faire l'application du droit actuel sur les mousselines, suivant la qualité ?

R. Sur les mousselines les plus communes, le droit et les frais de transport sont de 40 p. %.

La mousseline la plus commune coûte en Suisse 1 fl. 14 kreutzers, soit en francs 2 69 c.

Port et frais divers.	29	} 1 05.
Droit.	70	
Emballage.	6	

Une balle d'une valeur de 2,000 fr. coûte environ 100 francs de port, de

St-Gall à Mons; le prix du transport de St-Gall ici est fixé par la maison Van Gend et C^e, à 45 fr. les 100 kilog.

D. Comment se fait-il qu'avec une protection de 40 p. %, l'industrie belge n'essaie pas la fabrication des mousselines?

R. Il y a eu un essai tenté sous la protection de Guillaume, qui y a consacré je ne sais combien de 1,000 florins; mais l'entrepreneur, dont je ne me rappelle pas le nom, ne pouvait livrer la mousseline qu'à 50 p. % plus cher que les autres pays, et ne fabriquait rien de bon.

La fabrication de la mousseline est une industrie particulière qui ne s'importe pas tout d'un coup; les métiers sont très simples, les dépenses de première mise sont très peu élevées. La fabrication des mousselines se fait en Suisse comme celle des toiles ici; il n'y a pas un seul grand établissement: ce sont les habitans de la campagne qui se livrent séparément à cette fabrication.

Les mousselines fines coûtent à St-Gall 4 fl. 30 kreutzers, soit fr. 9 70 c.

Port et frais divers de commissionnaires.	27	} 95.
Droits.	62	
Emballage.	6	

Le droit est donc sur cet article de 10 p. %; du reste, il varie sur les qualités différentes. Les mousselines rayées, brochées et brodées pour rideaux, paient de 50 à 25 p. % de droit.

D. Quel serait le résultat de l'application du nouveau tarif proposé à la Chambre et de la prohibition demandée par les fabricans?

R. Le tarif tel qu'il est proposé pour la perception du droit est impraticable; les espèces de marchandises varient à l'infini *pour les qualités et les largeurs*; s'il fallait mesurer toutes les pièces, on les détériorerait; il y a des colis composés de 25 espèces différentes d'étoffes. L'ancien mode de perception est le plus sûr et le plus facile: peser en bloc et payer au poids. Le mode de perception proposé par les députés des Flandres est inexécutable; prohiber des articles dont la consommation est indispensable, c'est accorder à la fraude le monopole de leur introduction.

D. En le supposant exécutable, à combien pour cent, à la valeur, les droits reviendraient-ils approximativement?

R. Ils reviendraient quelquefois à 100 p. % pour certaines qualités; pour les mousselines imprimées, par exemple, ces articles n'entreraient plus que par la fraude: le consommateur s'est soumis jusqu'ici à payer le prix dont le droit augmente les mousselines; mais il achèterait certainement de préférence la marchandise fraudée, si les droits étaient augmentés.

D. Comment se fait-il que la fraude, qui se fait au moyen d'une prime d'assurance de 6 p. %, n'introduise pas les mousselines qui sont frappées d'un droit de 40 p. %?

R. On ne fraude pas les articles de Suisse ni d'Angleterre; ce n'est pas d'usage.

D. Quel serait le résultat de l'estampille demandée par les fabricans de Gand?

R. Il serait illusoire.

Si l'on fait estampiller les marchandises par les fabricans, on trouvera toujours de petits fabricans, n'ayant pas même deux métiers, qui vendront leur estampille moyennant une certaine rétribution. Si c'est la douane qui estampille, il sera facile de faire soumettre, par un fabricant gagné, à l'estampille de la douane, des marchandises qu'il présentera comme le produit de son industrie; c'est ce qui arrive en France: les tulles anglais arrivent écus à St-Quentin, lieu même de la fabrication de cet article; on les blanchit sur les lieux, on les soumet au pliage français, et on les fait estampiller comme produits indigènes. Il n'y a aucun moyen de remédier à cet abus. Napoléon le punissait de mort; il n'en a pas moins existé, et la destruction des marchandises par le feu n'a pas arrêté la fraude; elle n'a fait que l'activer.

D. Quel serait le résultat de la prohibition?

R. Le consommateur n'y perdrait rien; il recevrait au contraire la marchandise à meilleur marché par la voie de la fraude, puisqu'actuellement les primes d'assurance sont loin d'être aussi élevées que les droits. Il y a des étoffes indispensables à la consommation: il n'est pas un de vous, Messieurs, qui voulût porter des cravates de toile ou voir ses croisées ornées de rideaux de calicot.

D. Quelle est la valeur du droit perçu sur les batistes?

R. Le droit se perçoit au poids; il est de 4 fl. par kilog. Cela fait, sur les qualités moyennes les plus en usage dans le pays, 30 p. % de la valeur. La fraude des batistes est très active.

D. Comment se fait-il que l'on fraude les batistes qui paient 30 p. %, et que l'on ne fraude pas les mousselines qui, selon vos calculs, paient 40?

R. Les mousselines ont moins de valeur sous un plus grand volume: ainsi vous avez un ballot de 200 kilog. qui ne vaudra pas plus de 1,500 fr.

D. Quelle est la consommation de batiste en Belgique?

R. En 1832, il a été déclaré aux bureaux de la douane française, pour entrer en Belgique, 6,526 kilog. de batiste, représentant une valeur de 1,044,130 fr. Notez-bien, Messieurs, qu'il en entre au moins autant en Belgique qui ne sont pas déclarées à la sortie de France. La valeur moyenne d'un kilogramme de batiste en usage en Belgique, est de 40 fr. (M. le président consulte le relevé des douanes belges en 1832; il se trouve que la douane belge n'a reçu que 58 kilog. de batiste.)

D. Croyez-vous que la prohibition des mousselines, des jaconats, aurait un certain avantage pour les impressions indigènes?

R. En aucune manière, puisque les imprimeurs belges ont besoin de ces étoffes fines, qui sont en quelque sorte leur matière première; plus vous imposerez cette matière première, moins vous leur donnerez de chances de lutter avec l'étranger. On n'a jamais entendu parler de prohiber un article qui ne se fabrique pas dans le pays.

C'est ainsi qu'en France les toiles étrangères ne sont pas prohibées; cependant il est peu de paysans, dans le Nord surtout, qui ne filent, ne tissent ou ne fassent tisser leur toile.

Je résume mon opinion; je pense que les droits actuellement existans

protégent suffisamment l'industrie indigène, et que les fabricans, au lieu de demander l'augmentation de ces droits, devraient en demander la diminution.

D. Vous avez dit qu'il y aurait une exception à faire pour les imprimés.

R. Oui, si les fabricans voulaient s'appliquer à améliorer leur genre de fabrication; ils ne font encore que des impressions grossières; le droit de 100 fl. par 100 kilog., plus 13 p. % pour syndicat, est maintenant suffisant.

D. Croyez-vous qu'on puisse introduire en Belgique la fabrication des mouselines?

R. Cette fabrication ne pourrait s'implanter qu'à la longue; dans tous les cas, le droit actuel suffit pour arriver à cet but.

H. J. DUBOIS.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DAVIGNON.

Interrogatoire de MM. DE HEMPTINNE, fabricant d'indiennes, E. BRAECKMAN, EMM. J. VANACKER, F.-A. MANILIUS, A. DE GANDS-VANDERSCHUEREN, filateurs de coton, tous industriels à Gand.

D. Veuillez nous dire quelles étaient en 1830 la situation et l'importance de l'industrie gantoise, et ce qu'elles sont maintenant ?

R. En 1830, nous fabriquions plus de 300,000 pièces d'indiennes; aujourd'hui nous atteignons à peine la moitié de ce chiffre. Quant à la filature, plus de 60 établissemens, de l'importance de 290,000 broches, et produisant au-delà de 4,200,000 kil. coton filé, étaient en pleine activité; en ce moment plus de 90,000 broches sont en inactivité, et par conséquent un très grand nombre d'ouvriers sont dans la misère.

D. Veuillez nous donner le chiffre des machines employées à la filature.

R. Il y a 45 machines en activité, de la force de 650 chevaux, plus 4 machines employées pour les fabriques d'indiennes, d'une force de 45 à 50.

12 machines sont en stagnation,

1 sortie du pays,

2 supprimées;

15 de la force de 220 chevaux.

Dans ce nombre total sont compris 6 machines d'une force de 80 chevaux, établies depuis la révolution.

D. Quel est le nombre des métiers à la mécanique ?

R. Il y en a 1880 pour tisser les calicots unis et croisés, dont 440 en inactivité. J'ajouterai qu'on a introduit depuis la révolution des métiers à la *Jacquart*.

D. Combien y a-t-il de métiers montés d'après ce procédé ?

R. Nous n'en connaissons pas au-delà de 100.

D. Le tissage se fait-il aussi à la main ?

R. Pour la majeure partie.

D. Quel est le nombre d'ouvriers occupés au tissage à la main, pour l'industrie cotonnière de Gand ?

R. Ces ouvriers étant répartis dans toutes les Flandres, il est très difficile d'en donner le relevé exact. D'ailleurs ils s'occupent également des travaux

agricoles. Le tissage cependant est d'une bien grande ressource pour cette classe d'ouvriers.

D. Pourriez-vous en donner le chiffre approximatif?

R. Si on comprend la totalité des ouvriers employés au tissage dans les campagnes, je ne crois pas encourir le reproche d'exagération en évaluant le nombre à 60,000.

Nous ne pouvons donner le relevé juste des ouvriers que nous employons à notre fabrication, mais nous présentons comme un chiffre très exact la somme de 14,800,000 fr. que nous payons en main-d'œuvre.

D. Dans ce chiffre comprenez-vous la main-d'œuvre pour toutes les préparations du coton?

R. Oui, nous nous hâtons de dire que nous comprenons dans cette somme le prix du combustible qui varie de 5 à 600,000 fr., quand nos fabriques sont en pleine activité.

D. Il me semble que cette dernière évaluation est bien faible.

R. Je vous ferai observer que pour la filature nous n'employons que des charbons de la qualité la plus inférieure : il nous revient de 8 à 10 centimes par kil. Au reste, nous vous prévenons que, pour ne pas donner prise au-dehors à de malveillantes critiques, nous avons pris le *maximum* des chiffres qui pourraient servir d'argumens contre notre demande, et le *minimum* de ceux qui sont en notre défaveur.

Il n'est question ici que du charbon employé dans les filatures.

Notre collègue, M. De Hemptinne, en a employé à lui seul 25,000 pour ses trois machines et différens fournaux de ses usines.

Les fabriques d'indiennes en consomment pour 200,000 fr.

D. Dans quelle position votre industrie est-elle vis-à-vis des autres pays, sous le rapport de l'achat de la matière première, de la main-d'œuvre, du combustible et des machines?

Veuillez, dans vos réponses, mettre successivement en parallèle votre industrie avec celle de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre.

R. Avant la révolution, le marché d'Anvers était abondamment pourvu de coton en laine, importé par les Américains; le fabricant y pouvant faire son choix, cette circonstance lui présentait un avantage de plus de 5 p. %; aujourd'hui, obligé de s'approvisionner soit au Havre ou à Liverpool, on peut rationnellement porter une différence de 10 p. % au détriment de la fabrique belge, en y comprenant fret, assurance, commission, etc., etc.

La garance, teinture principale employée dans nos fabriques d'indiennes, arrive en majeure partie de Marseille et de la Zélande, la première avec une augmentation de 8 fr. et la seconde de 6 fr. par 50 kilog. pour frais, etc. Presque tous nos produits chimiques, gomme de Sénégal, etc., arrivent de la France; on peut y ajouter tours à graver, rouleaux en cuivre, perrotines et fil de fer pour cardes, etc. L'Allemagne nous en fournit également.

Maintenant nous abordons la main-d'œuvre: à cet égard nous nous référons au tableau comparatif établi dans notre Mémoire. D'après la déclaration faite à ce sujet, par M. Roman, dans l'enquête française, on peut évaluer la main-d'œuvre de l'indienne à 1 fr. 75 par kilog.

Nous ne connaissons pas au juste le prix de la main-d'œuvre en Angleterre,

cependant nous ajouterons que, par exemple, les calicots s'y vendent à meilleur compte que chez nous.

Quant à l'Allemagne, le prix de la main-d'œuvre y est moins élevé que chez nous; l'ouvrier y éprouve moins de besoins. Dans les montagnes de la Silésie, les calicots s'y fabriquent à très bon compte, et faisaient déjà une concurrence redoutable avec les nôtres, sur le marché de la Hollande. Le tissage y existe depuis plus long-temps que chez nous, et par conséquent y est plus soigné; comme on y fabrique beaucoup d'objets de soierie commune, leurs tissus sont plus légers et conséquemment moins cher.

Sous le rapport du combustible, la Belgique jouit d'un avantage sur la France; cependant cet avantage disparaît, parce que beaucoup d'établissements, en Alsace et en France, sont mus par des roues hydrauliques. Sous ce rapport, l'Angleterre jouit encore d'une grande avance; nous trouverions même de l'avantage à faire venir nos charbons de ce dernier pays, si le droit n'était pas aussi élevé et le fret du Hainaut aussi bas. Le peu d'élévation du fret du Hainaut doit être attribué au manque de demandes de la France.

M. le président : Permettez-moi de vous interrompre pour rectifier l'erreur où vous êtes à cet égard. Il résulte au contraire du tableau des douanes de la France, qu'en 1832 l'importation du charbon belge, dans ce pays, s'est monté à 5 millions d'hectolitres, en 1833 à 6 $\frac{1}{2}$ millions, et en 1834 à 8 millions.

R. Quant aux machines, nous suivons les progrès; nos voisins font-ils une découverte, nous l'adoptons. Mais, il est pénible de le dire, nous avons continué ainsi dans l'espoir d'un meilleur avenir; cependant, si notre position ne s'améliore, nous ne pourrions continuer d'enfouir nos capitaux en machines improductives; c'est ainsi que depuis deux ans une somme de 1,500,000 fr. a été employée pour mécaniques de filature et de tissage.

Nous possédons à Gand un établissement pour mécaniques, qui rivalise avec ce que l'Angleterre possède de mieux en ce genre.

D. N'y a-t-il plus d'arrivages directs à Anvers et à Ostende?

R. De temps en temps à Anvers; les arrivages à Ostende viennent de l'Angleterre.

D. Quelle différence y a-t-il dans l'achat de la matière première (coton en laine) à Anvers et à Liverpool?

R. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, une différence de 10 p. % à notre détriment.

D. N'y a-t-il pas de maisons à Gand qui achètent aux lieux mêmes de production?

R. Un bien petit nombre; d'ailleurs le fret de l'Amérique sur Anvers étant très élevé, comparativement à celui pour le Havre, nous perdons tout le profit des arrivages directs.

D. Pourquoi les Américains ne se rendent-ils plus à Anvers?

R. Les Américains connaissant la position précaire de notre industrie, craignent probablement de ne pouvoir se défaire de leurs importations aussi avantageusement que sur d'autres marchés. Il est même difficile de trouver en ce moment à Anvers plus de 200 balles coton Surate.

D. N'attribuez-vous pas ce manque d'arrivages à la crainte des événemens, à l'interruption qui a eu lieu à la navigation, à l'incertitude dans laquelle les

étrangers, inexactement informés, peuvent être encore sur son sort, à l'habitude qu'ont prise les peuples voisins d'aller s'approvisionner sur les marchés de Hollande et ailleurs? Ne peut-on pas de là tirer la conclusion qu'une fois la confiance établie, nos relations reprendront leur ancien cours, et que les Américains arriveront à Anvers comme avant la révolution?

R. Il n'y a aucun doute à cet égard; si nous avons la consommation d'autrefois, on verrait bientôt le marché d'Anvers reprendre son ancienne splendeur. Qu'on nous mette en position de produire pour la consommation de notre pays, et l'on verra bientôt le planteur arriver avec ses produits sur les lieux de consommation.

D. Pour quels numéros les métiers à tisser de la fabrique de Gand sont-ils montés?

R. Pour les $\frac{5}{4}$, $\frac{6}{4}$, jusqu'aux $\frac{8}{4}$.

D. Jusqu'à quels numéros les filatures sont-elles montées?

R. Lors de notre réunion à la France, nous filions les n^{os} 60 à 80; plusieurs maisons livraient leurs filés pour le tissage, qui alors se faisait à St-Quentin et au Cateau-Cambresis; maintenant, privés de débouchés, nous sommes redescendus aux n^{os} 12 à 40.

D. Quels numéros vos filatures sont-elles susceptibles de produire dans l'état actuel?

R. Des numéros aussi fins qu'en France.

D. Veuillez-nous expliquer votre système de numérotage pour le coton filé?

R. Le n^o 1 est une livre, poids de marc, de la longueur de 28,000 pouces; n^o 2, 28,000 pouces dans un moindre poids, et ainsi de suite.

En France le n^o se compose de 1,000 mètres pour base invariable, et le demi-kilogramme. Par exemple, le n^o 50 représente un fil de 1,000 mètres, pesant la 50^{me} partie d'un demi-kilogramme. On voit que le numéro français est plus fin que le nôtre; les numéros anglais et belge ont peu de différence.

D. Quelle influence aurait un droit protecteur sur la vente de vos produits à l'intérieur?

R. Je répondrai, pour l'indienne, qu'un droit suffisamment protecteur aurait pour effet immédiat de mettre nos établissemens en pleine activité, et par conséquent, nos frais généraux étant alors répartis sur une plus grande échelle, nous mettraient à même de produire à meilleur compte.

Permettez, Messieurs, que je vous donne quelques détails sur la position de la fabrication des indiennes en Belgique. Malheureusement, étant tributaires de la France pour les objets de mode, les négocians attendent qu'elle soit connue au printemps pour faire leurs achats. L'hiver dernier j'ai encore essayé de créer des dessins nouveaux, la pratique les trouva de bon goût; mais on me répondit qu'on ne pouvait prévoir le genre qui aurait été porté cette année; en d'autres termes, qu'on attendait les nouveautés suisses, anglaises, françaises etc.; j'en fus quitte pour 5 à 6 mille francs de frais en pure perte. Voici, Messieurs, des échantillons, jugez de la qualité; je vous observerai que je puis les livrer à la consommation à meilleur compte que les articles similaires étrangers, car ceux-ci profitent du caprice du goût pour

obtenir des prix élevés. Une protection spéciale nous serait surtout nécessaire pour nous défendre des masses de rebuts dont regorge ce pays. Un négociant m'a avoué en avoir acheté cette année plus de 7,000 pièces, avec un rabais de près de *cent pour cent*. Jugez, Messieurs, si nos fabriques peuvent résister à cet état de choses.

D. Permettez-moi de vous faire observer que le dessin français est imprimé sur un tissu fin et léger, tandis que l'échantillon belge est imprimé sur un tissu grossier ; aujourd'hui il est peu de femmes, se mettant avec une certaine élégance, qui consentiront à se vêtir d'indiennes aussi épaisses que sont généralement ces tissus imprimés. C'est à cette cause que l'on attribue généralement la défaveur contre nos impressions, dans le commerce. Jugez-en vous-même par l'échantillon que je vous présente.

R. L'échantillon français qui est sous nos yeux est un 3,200 effectif, et celui belge un 2,400. Si nous n'imprimons que sur des tissus 2,400, c'est pour le motif ci-dessus suffisamment expliqué ; car étant tributaires de l'étranger pour les objets fins et de fantaisie, nous sommes forcés de ne fabriquer que pour la consommation du bas peuple. Nous ajouterons que l'objection que l'on a bien voulu nous faire vient à l'appui de notre demande ; en effet, l'industrie belge a acquis une supériorité incontestable dans les articles où elle a joui d'une protection efficace : ainsi sous l'empire elle marchait de pair avec la France, et sous le régime du tarif actuel, fait en faveur du commerce et de la marine marchande, qui protège les étoffes de grand poids, où par conséquent il entre beaucoup de matière première, nous n'avons pu perfectionner que la fabrication des étoffes communes ; si donc on nous accordait une même protection pour les étoffes fines, il n'est pas à douter que nous n'acquerrions bientôt la même supériorité. Nous devons ajouter que l'île de Java nous offrait un débouché immense pour ce premier genre de tissus, et n'a pas peu contribué à ce que notre fabrication se maintint dans cette qualité d'étoffes communes.

D. Vous demandez la prohibition des tissus étrangers, parce que vous trouvez que votre industrie ne jouit pas d'une protection suffisante. Pourriez-vous nous indiquer les articles qui ne sont pas assez protégés ?

R. Nous fabriquons à Gand depuis les 2,400 jusqu'aux 3,200. Ce n'est que dans cette première qualité que nous pouvons rivaliser avec nos voisins. Pour ce qui est des indiennes, je dirai que nous sommes réellement dans une position dont il est plus que temps que nous sortions, étant de plus en plus écrasés par l'importation des *soldes de magasin*, ou des *trop pleins* dont regorge le pays. L'introduction en est depuis quelque temps très considérable.

D. L'agent du gouvernement près les établissemens de monsieur Cockerill nous a dit dernièrement que la fabrique d'Andennes avait d'autant moins besoin d'un droit protecteur qu'elle vendait une partie de ses tissus à l'étranger, qu'elle en avait vendu l'année passée une assez grande quantité de pièces à Amsterdam, et qu'elle espérait au moins doubler le nombre cette année ; qu'elle faisait des expéditions de coton filé en Prusse, et, chose plus extraordinaire, qu'elle imprimait sur calicots venus en bonne partie de Gand, et qu'elle revendait ensuite une partie de ses impressions à Gand même ; ce fait ne prou-

verrait-il pas que la fabrication des indiennes n'est pas dans une situation si défavorable à l'intérieur et à l'extérieur qu'on pourrait le penser ?

R. Je répondrai, quant au dernier fait, que M. Cockerill a dans différentes villes du royaume des dépôts pour l'écoulement de ses produits, et qu'il les vend partiellement à Gand, comme nous vendrions les nôtres à Andennes, si Andennes était un centre de consommation. Quant au choix et à la perfection des dessins, jugez, Messieurs, par les échantillons que j'ai l'honneur de vous soumettre, si ma fabrication n'est pas aussi soignée.

Il est possible que l'agent du gouvernement ait fait ce rapport dans un but que je ne puis indiquer ; je vous ferai connaître l'opinion du directeur de cet établissement, avec lequel je suis en relations d'affaires. Il a avoué que si des changemens ne s'opéraient dans l'état actuel, le chef se verrait peut-être forcé d'abandonner cette fabrication. D'ailleurs, la position de M. Cockerill est toute exceptionnelle ; car, propriétaire de différens établissemens tels que houillères, hauts-fourneaux, atelier de mécaniques, papeterie, etc. etc., et ayant des capitaux considérables à sa disposition, il peut, dans certains cas, faire des sacrifices qui sont compensés en activant d'autres branches de son industrie. De plus, si des fabricans, possédant de grands capitaux, pouvaient trouver des débouchés en Prusse, ce seraient bien MM. Grandrey et Poswich de Verviers ; ces Messieurs ont cependant reconnu qu'ils ne pouvaient rien y faire, à moins d'avoir un établissement sur les lieux.

Un membre de la commission : MM. Grandrey et Poswick ont un établissement à Stolbergh, dont les produits se confectionnent avec ceux de leur filature de Verviers ; on doit en tirer la conséquence que ces industriels se trouvent en état de lutter sur le marché d'Allemagne, avec les Anglais, dans les genres qui sont communs à la fabrique belge et à la fabrique anglaise.

D. A quelle cause assignez-vous le malaise de l'industrie cotonnière ; n'est-elle pas en partie le résultat d'une de ces crises commerciales qui depuis quelque temps se renouvellent presque périodiquement ? N'y a-t-il pas chaque année une saison de plus ou moins longue durée où la vente de beaucoup d'articles, ceux surtout de goût, est en stagnation ?

R. Nous avons répondu amplement à cette question, dans nos différens *Mémoires* ; perte de la colonie de Batavia, perte du marché de la Hollande ; il est vrai que l'importation dans ce dernier pays est encore permise, mais nous avons à supporter des frais extraordinaires que n'ont pas nos voisins. Autrefois les expéditions pouvaient se faire régulièrement ; dans notre position actuelle, le négociant en profite en laissant pour compte les marchandises envoyées, et nous expose à tant de sacrifices, que plus tard nous serons forcés d'abandonner nos relations avec ce pays. L'un de nous a perdu plus de 15 p. % sur des marchandises envoyées dans ces parages.

Il est donc évident que la perte de tous nos débouchés ne peut être remplacée que par le marché intérieur, si on ne veut voir anéantir tous nos établissemens, et faire émigrer la plus grande partie de nos ouvriers ; car déjà on a vu des bateaux en transporter plus de 150 à la fois en Hollande.

D. Quelle était l'importance de vos exportations à Java en 1830 ?

R. Nous nous en référons aux rapports de la Société de commerce : on évalue cette exportation à neuf millions de francs.

Par la séparation des deux pays, nous n'avons pas seulement perdu le débouché des colonies, mais encore le marché de la Hollande; depuis la révolution nous avons été supplantés par les Anglais, qui n'y sont parvenus qu'en contrefaisant nos échantillons et jusqu'à nos marques particulières: nous sommes obligés de renoncer à l'espoir de jamais reprendre dans ce pays notre ancienne position.

D. Vous jugez la protection accordée par le tarif, pour les articles communs, suffisante; est-ce pour les articles fins que vous demandez la prohibition?

R. La proposition des 24 députés des Flandres ne porte la prohibition que pour un seul article, savoir: les impressions dont les 100 mètres carrés pèsent plus de 6 kilog.

A cela j'ajouterai que, si nous avions la consommation assurée de l'intérieur, les consommateurs ne pourraient qu'en profiter; par exemple, les mignonettes suisses, qui se vendaient en Belgique 1 fr. 20 c. l'aune de Brabant, sont fournies actuellement par la fabrique belge au prix de 8 à 9 sols (72 à 81 centimes); cette circonstance est due à ce que ce genre d'articles s'imprime sur calicot assez pesant, et n'entre pas dans la catégorie des objets de fantaisie.

D. Il faut d'abord reconnaître s'il n'y a effectivement qu'un seul article qui soit frappé de prohibition par le projet de loi en question; c'est ce dont il est permis de douter, si de premières informations sont exactes; mais n'y a-t-il donc pas moyen de donner à l'industrie cotonnière la protection qui peut lui être nécessaire autrement que par la prohibition absolue, système usé, dont le mot seul résonne mal, et qui pourrait bien ne pas trouver accueil dans les Chambres, desquelles en définitive dépend le sort d'une question qui a une immense portée?

R. L'enquête commerciale en France nous a prouvé que tous les industriels, et grand nombre de négocians, à l'exception de M. Kœcklin, ont demandé le maintien de la prohibition. C'est bien-là une autorité importante.

Que M. Kœcklin se soit prononcé pour la levée de la prohibition, en la remplaçant par un droit suffisamment protecteur, cela peut s'expliquer. Cet industriel possède trois établissemens, l'un en France, l'autre en Suisse et le troisième dans le duché de Bade. En levant la prohibition en France, ses deux autres établissemens à l'étranger n'en prospéreront que davantage, et de plus il pourrait y porter tous les moyens d'extension qu'il a dans l'établissement de Mulhouse.

D. Veuillez nous dire si vous adhérez à la proposition des 24 députés des Flandres.

R. Nous y adhérons, cependant en observant que la base qui sert de point de départ pour le numérotage des filés devrait redescendre; car, d'après cette proposition, l'entrée des numéros élevés est presque libre.

D. Par quel motif appuyez-vous le droit sur les tricots, qui équivaut à une prohibition?

R. Nous ne pouvons y répondre catégoriquement. Un négociant en bonneterie, établi à Gand, a déclaré dernièrement, dans le journal le *Libéral*, que sur une vente, par exemple, de 100 fr., il y avait pour 80 fr. de tricots étrangers. Cependant il déclare que les bas d'Arendonck et de Tournai sont

d'une qualité supérieure à ceux de Saxe, et qu'il se rallie à cette proposition, parce qu'elle est toute dans l'intérêt du pays.

D. Quels moyens demandez-vous pour assurer la prohibition ?

R. Les mêmes qu'en France ; l'estampille à la saisie, les visites domiciliaires, etc.

D. Le pays ne se composant pas seulement de 40 à 50 industriels, très estimables du reste, ne craignez-vous pas que de pareilles mesures n'inspirent aux 25,000 négocians et détaillans qui sont en Belgique, des sentimens de désaffection pour le gouvernement ?

R. S'il y a en Belgique 25,000 détaillans, il y a aussi plus de 100,000 ouvriers employés dans notre industrie, qui verse parmi la classe peu aisée plus que 14 millions de francs pour main-d'œuvre, tandis que d'après le Mémoire des négocians de Bruxelles, leur commerce ne s'élève pas au-delà de 12 millions en capital.

Ainsi, peut-on comparer ce dernier capital aux 14 millions payés aux ouvriers. D'ailleurs nous avons prouvé ci-dessus que les détaillans que vous comprenez dans ce nombre de 25,000, ne souffriraient aucunement de la mesure que nous avons réclamée, et que, partant, ce nombre de 25,000 se trouve réduit à 15 ou 16,000 négocians intermédiaires de marchandises étrangères.

D. Ces ouvriers travaillent cependant encore ?

R. Oui, en grande partie, même hors d'heure. *Nous travaillons beaucoup pour perdre moins.* Mais cet état ne peut durer ; nous serons forcés tout à coup de ne plus occuper un seul ouvrier. Les tisserands qui travaillent sont obligés de donner une plus grande quantité de travail à un prix moindre. Ainsi, avant la révolution ils recevaient 20 francs pour le tissage de 200 aunes ; aujourd'hui ils reçoivent 18 francs pour 350 aunes.

En obtenant la prohibition, nous sommes certains d'avance de l'efficacité de cette mesure. En effet, il résulte de l'enquête commerciale de France que chaque habitant consomme annuellement pour 17 à 18 francs de tissus de coton.

Prenant pour la Belgique la moyenne la moins élevée, quoiqu'il soit bien certain qu'en Belgique on consomme plus de tissus de coton qu'en France, il faudrait donc pourvoir à une consommation de plus de 68 millions.

Nos fabriques en pleine activité peuvent fournir pour 45 millions de produits dans le genre de fabrication actuelle. Le Mémoire des négocians de Bruxelles pose en fait qu'ils ont payé à la douane (chiffre que l'on peut vérifier) 1,500,000 fr. pour droits d'entrée sur les tissus de coton ; par conséquent ils ont introduit à peu près 750,000 kilog. de marchandises. La valeur du kilog. est, terme moyen, de 16 fr., cela fait 12 millions de francs. Y a-t-il balance entre le bénéfice que peut occasionner aux détaillans la vente de ces 12 millions, et le maintien de plus de 14 millions payés pour main-d'œuvre nationale ?

Il a été reconnu que la fabrique de Gand formait les deux tiers de la production totale du pays. C'est ainsi que nous arrivons à un chiffre de plus de 45 millions, par suite de la stagnation dans laquelle l'industrie est plongée ;

la production n'est plus que de	fr. 36 millions
l'étranger nous fournit en tissus qui ont payé les droits . . . »	12 »
	—
Ensemble. »	48 »
Il faut à la Belgique, en tissus de coton »	68 »
	—
Reste, entré en fraude. »	20 millions.

De pareils chiffres sont plus éloquens que des raisonnemens.

Nous ne savons pas pourquoi l'estampille et la saisie, etc., pourraient paraître vexatoires. Quelle différence y a-t-il entre les visites du douanier, faites directement dans l'intérêt du pays et des consommateurs, chez les détaillans accusés de fraude, et celles du vérificateur des poids, etc.? les brasseurs, distillateurs, sauniers, orfèvres, ne sont-ils pas aussi assujétis à de pareilles visites, et ne doivent-ils pas ouvrir leurs portes jour et nuit aux agens du fisc; et jusqu'au fabricant même, ne doit-il pas communiquer ses livres, pour la déclaration de la patente sur le nombre de ses ouvriers?

Enfin, Messieurs, il importe de décréter une loi efficace, une loi qui doit remédier à un mal trop évident, et qui va toujours en empirant; une loi, enfin, qui ne soit pas illusoire pour nous et toute à l'avantage de la fraude.

DE HEMPTINNE.

E. BRAECKMAN.

EMM. J. VANACKER.

F. A. MANILIUS.

DE GAÏDS-VANDERSCHUEREN.

SÉANCE DU 11 MARS 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DAVIGNON.

Interrogatoire de M. F. OLDENHOVE, associé de la maison de commerce F. OLDENHOVE BUFF et C^{ie}, à Anvers et à Bruxelles, s'occupant de la commission d'importations, d'exportations et d'armemens, exploitant en outre, à Florival sur la Dyle, une filature de coton.

M. Oldenhove : Je fais partie d'une commission nommée par les fabricans de Bruxelles; mais la réunion dans laquelle cette nomination a été faite, ne présentant pas un nombre d'industriels suffisant, je dois dire à la commission d'industrie que les renseignemens que je donnerai me sont personnels, et que dans ce moment je ne parle pas en qualité de délégué des industriels. Par suite de l'appel fait au commerce et à l'industrie, de donner à la commission d'industrie les renseignemens à sa disposition, je m'étais d'ailleurs proposé de donner encore un développement verbal au système proposé dans le Mémoire que j'ai eu l'honneur d'adresser à la Chambre.

D. Vous connaissez le but de l'investigation ordonnée par la Chambre des représentans, au sujet de la proposition des 24 députés des Flandres. Veuillez nous faire savoir les renseignemens qui sont à votre connaissance et qui peuvent éclairer la commission.

R. Mon Mémoire adressé à la Chambre des représentans a pour but d'appuyer cette proposition. J'ai seulement voulu y proposer quelques changemens qui ne sont pas relatifs au tarif y établi, mais au mode de perception qui, sur quelques parties, m'a paru un peu vicieux. J'y fais en outre principalement allusion à des traités de commerce, des primes d'exportation, et à l'établissement d'une Société de commerce qui pourrait réellement remplacer celle des P.-B., dont nous avons perdu les avantages, par sa retraite de la Belgique.

J'aborde la cause du malaise dont se plaint l'industrie en Belgique :

Par suite de la cessation de l'ancienne combinaison politique, l'industrie cotonnière a perdu une grande partie de ses débouchés. Sous le gouvernement des Pays-Bas, le terrain exploité par l'industrie belge était vaste. Nous avions toute la Hollande et les colonies des Indes-Orientales, Surinam, etc., réunies à notre marché indigène. Le débouché de la Hollande peut nous revenir en partie, toufois seulement en soutenant la concurrence des autres pays industriels, sur son marché, sur un pied d'égalité et non plus sous l'égide de droits protecteurs, tel que cela fut le cas lorsqu'avec la Hollande, la Belgique ne

formait qu'un tout, le royaume des Pays-Bas. Depuis la séparation, la différence pour la fabrique belge, sur le marché hollandais, se compose des droits protecteurs du tarif qui nous régit encore dans ce moment, cumulés avec les droits actuellement établis en Hollande. Pour ce qui est des colonies hollandaises, elles nous sont pour ainsi dire fermées depuis l'arrêté du gouvernement hollandais qui impose, sur les importations de produits industriels provenant de pays non en amitié avec la Hollande (et c'est la Belgique seule que l'on peut avoir en vue par cette expression), un droit de 50 p. % si elles sont faites sous pavillon hollandais, et de 75 p. % si l'importation a lieu sous pavillon étranger. Auparavant, la Belgique jouissait d'une protection de 25 p. % pour l'entrée de ses produits dans les colonies hollandaises; en outre, pour les retours, d'une différence de droit de sortie en faveur du pavillon national, contre l'étranger. Elle a donc à lutter aujourd'hui contre un droit, en réalité de 75 à 100 p. %, d'un côté, et d'une différence de tonnage, d'un autre, en comparaison des avantages dont elle jouissait sous l'ancien gouvernement.

La cause du malaise qu'éprouve l'industrie doit être attribuée à la perte d'une grande partie de ses débouchés, et surtout de la manière abrupte dont elle a eu lieu. Il faut donc songer à remplacer ces débouchés par d'autres. Exporterons-nous en Angleterre? il n'y faut pas penser; par la France? il n'y faut pas penser davantage.

Pour des débouchés *rapprochés*, et c'est surtout ceux-ci dont notre industrie, dans sa position fort gênée, a le premier besoin, ce n'est que vers la Prusse, qui est à la tête de l'association des douanes allemandes, que nos regards doivent se porter. J'ai indiqué dans mon Mémoire l'importance de la consommation des produits industriels en Allemagne. Mais pour obtenir ce débouché, pour habituer l'étranger à nos produits, aussi long-temps que nous n'aurons pas de traité de commerce, ou que nous ne ferons pas partie de cette association de douanes, il faut lui offrir un appât de bénéfices.

On ne peut obtenir ce résultat promptement qu'au moyen de primes d'exportation.

Ces primes ne doivent pas être exagérées. Lorsqu'elles auront été accordées pendant un certain temps, si l'on reconnaît que l'industrie a fait des progrès qui lui permettent de lutter avantageusement sur les marchés étrangers, l'on pourra les diminuer graduellement, jusqu'à leur extinction totale.

L'Angleterre a fait la même chose pour différents genres d'industrie, pour supplanter des produits d'autres nations : on n'a qu'à citer ses toiles ; elle le fait encore pour certains produits. Au fur et à mesure que ses primes ont produit leur effet, elle en a diminué le taux. Aussi son industrie est-elle parvenue à une grandeur incomparable, et les produits de la fabrique anglaise ont-ils atteint un haut degré de perfection, sous le double rapport de la qualité et de la quantité ; car pour arriver à faire diminuer les produits manufacturés d'une nation, il faut présenter cette double condition de la qualité et de la quantité : avec la première on obtient l'autre, car tel ouvrier qui livre un produit parfait, livrera en même temps, par son habileté, une plus grande quantité dans le même temps et avec les mêmes moyens qu'un ouvrier médiocre.

C'est sur la réalisation de ce système que j'ai porté toute mon attention dans notre exploitation industrielle : de stimuler l'émulation de nos ouvriers, pour leur faire atteindre à tous la même perfection et habileté dans le travail. A cette fin, tout notre système de métiers est uniforme, rien n'y est épargné pour la perfection et l'entretien; tous nos métiers ont le même nombre de broches, ils sont mus par le même moteur économique, par conséquent la célérité est la même pour chacun des individus placés aux différens métiers : on distingue, de cette façon, facilement les hommes méritans des fainéans et des incapables, on encourage les uns par des primes et on extirpe au fur et à mesure les autres. Ce n'est que par une méthode que l'on peut arriver à obtenir à la fois la qualité et la quantité.

En ouvrant, au moyen de primes d'exportation, un débouché nouveau aux fabricans indigènes, on élargirait le terrain qu'ils ont à exploiter, terrain qui, depuis la scission politique que j'ai rappelée, est borné au marché intérieur de la Belgique. Le malaise de l'industrie disparaîtrait graduellement, même ferait promptement place à un nouvel accroissement.

D. Pourriez-vous nous indiquer les différens degrés de protection que réclament les produits de l'industrie cotonnière ?

R. Je les ai indiqués dans mon Mémoire. Je me réfère à ce que j'y ai dit à ce sujet.

D. Vous avez parlé tout à l'heure de primes d'exportation que l'Angleterre avait accordées aux produits de son industrie; mais ces primes d'exportation, connues sous le nom de Drawback, sont-elles autre chose, comme le nom l'indique, qu'une restitution, que la restitution des droits payés à l'entrée sur la matière première ?

R. Je ne pense pas qu'on puisse les envisager comme cela seul. D'ailleurs, je vous ferai observer qu'en Angleterre les droits sur la matière première, coton, sont de peu de chose actuellement. Le coton en lame n'y paie plus qu'un droit très modique à l'entrée. Maintenant l'on n'accorde plus de primes d'exportation aux produits de l'industrie cotonnière, parce qu'ils ont atteint la perfection. Un tel exemple ne doit-il pas nous engager à entrer dans la même voie que les Anglais ?

Tout concourt à nous faire porter les yeux du côté de la Prusse. Non-seulement un traité de commerce avec ce pays serait avantageux à nos filatures et à nos tissus de coton, mais si nous parvenions à faire partie du système des douanes allemandes, nos raffineries de sucre, que l'accroissement de l'établissement de raffineries en Allemagne va faire tomber, exploiteraient tout le débouché de l'Allemagne, parce que les raffineries allemandes ne sont pas dans une position aussi avantageuse que nous pour la matière première, et ne trouveront peut-être de compensation que dans les frais généraux plus modiques. Je sais, par mon correspondant d'Elberfeld, qui a des renseignemens sûrs de personnes à même d'être bien informées à Berlin, que le gouvernement prussien ne serait pas très éloigné de nous accorder des avantages commerciaux : les chambres de commerce des provinces rhénanes, ainsi que tout le commerce de ce pays-là et ceux limitrophes du Rhin, penchent également fortement pour des relations intimes avec la Belgique. Si mes prévisions se réalisaient, je

prédis à la Belgique une ère commerciale et industrielle plus belle que celle à laquelle la révolution a mis un terme.

L'on m'objectera peut-être que l'industrie linière souffrirait de l'adoption d'un pareil système. Cependant lorsqu'il n'y avait à l'entrée qu'un droit de 1 p. % sur les toiles, l'exportation des toiles belges se soutenait. D'ailleurs, les toiles allemandes diffèrent tellement des nôtres que je ne les regarde pas comme des produits de même nature, mais comme des produits distincts, et la consommation de l'un n'exclut pas l'autre.

Je n'aborderai pas les avantages qui résulteraient du système que je propose pour l'écoulement plus favorisé de nos draps, des produits de nos tanneries surtout, etc. : ce sont des articles que fournissent Liège, Namur, de nos distilleries, etc. ; ce sont des choses connues, je pense.

Si je n'ai pas parlé, dans le Mémoire que j'ai eu l'honneur d'adresser à la Chambre, de la réunion des douanes, idée mise sur le tapis par M. Zoude, c'est que j'ai cru qu'en qualité de particulier je ne pouvais aborder pour le moment une question que je regardais comme intempestive. Interrogé par vous, j'ai pensé que vous désireriez connaître à cet égard mon opinion comme négociant et industriel. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je me ralliais à cette idée et que je savais, par des renseignemens positifs, que les dispositions de la Prusse seraient bienveillantes à l'égard d'un traité commercial.

D. Je vous ferai observer qu'il sera convenable, avant d'entamer d'autres négociations, d'attendre l'issue de celles que l'on a ouvertes avec la France.

R. Travailler à obtenir un traité commercial avec la France, qui nous accorderait réellement des avantages, c'est (passez-moi l'expression) comme si vous labouriez des rochers. Vous n'obtiendrez jamais la moindre chose. On ne voudra qu'exploiter la Belgique.

La construction du chemin de fer d'Anvers à Cologne est déjà un acheminement vers ce résultat désirable que je voudrais voir obtenir à la Belgique : des négociations à entamer avec la Prusse. La modicité du prix du fret nous donnera le monopole d'un transit, que le Rhin ne pourra nous disputer.

D. Pourriez-vous nous dire de combien p. % chacun des articles est frappé par le projet de loi de M. Desmazières ?

R. Ce calcul est facile à établir. Il faudrait faire une espèce de réductionnaire que les employés de la douane consulteraient. Le système est pris sur une grande échelle ; ce système écartera le mieux la fraude dans les déclarations en douane. Si dans la déclaration en douane vous payez d'après la valeur, il sera facile à frauder. Si c'est au contraire à la coupe que le droit se perçoit, combiné avec le poids, l'on découvrira aisément si les pièces de calicot sont de telle catégorie ou de telle autre. Cent mètres carrés présentent un certain nombre de kilogrammes, par conséquent l'on a dû prendre un certain numéro de coton filé pour obtenir la finesse de tissu pour lequel il est nécessaire d'avoir cent mètres sur un certain poids. Moins le poids sera grand, plus le coton filé aura dû être fin. La loupe indique le nombre de fils dans un pouce carré, etc.

D. Mais ne faudra-t-il pas connaître la largeur et la longueur de la pièce ?

R. Je prendrais une pièce de calicot, si j'avais à faire payer le droit ; je regarderais à la loupe le nombre de fils dans un pouce carré ; je calculerais combien il y a de pouces dans un mètre carré ; j'établirais le calcul de la longueur

de la pièce d'après la largeur qui serait ou de $\frac{5}{4}$ ou de $\frac{7}{1}$, et je combinerais le tout avec le poids ?

D. Il serait nécessaire de connaître la largeur, et ne serait-on pas obligé de déplier des pièces ?

R. Il faudrait certainement que la douane eût la faculté de déplier des pièces, lorsqu'elle aurait des doutes sur l'exactitude des déclarations.

D. M. Basse nous a dit que le compte-fil pourrait être applicable à certains tissus, mais pas à tous.

R. M. Basse est certainement un juge compétent, mais il me semble que l'on pourrait établir des réductionnaires, d'après lesquels on dirait que telle longueur combinée avec telle largeur et tel poids, donnerait autant de mètres carrés, pesant autant, par conséquent serait imputable d'un tel droit à l'entrée. D'après ces réductionnaires tarifés qui seraient livrés à l'impression, les déclarations en douane devraient se faire.

L'on ne parviendra à faire cesser le malaise et à donner de l'élan à notre fabrication qu'en la protégeant au-dedans et l'encourageant au-dehors par des primes, en combinant la décroissance de ces primes avec les progrès de notre industrie, de même qu'en étendant le système protecteur, pour le marché indigène, avec les progrès de développement de notre industrie dans les différens genres de fabrication qui nous manquent encore, et parmi lesquels cependant il y a des articles que le pays consomme en grande quantité. C'est cette dernière marche que suit la Russie : il n'y a pas de gouvernement qui veille plus scrupuleusement à protéger son industrie indigène et à stimuler de plus en plus son accroissement ; le gouvernement est pénétré d'une des règles les plus essentielles d'économie politique : d'empêcher, autant que possible, les tributs à payer à l'étranger pour prix de main-d'œuvre ; cela suce la moelle de la nation. Aussi il n'y a aucun pays qui ait fait plus de progrès industriels en aussi peu de temps que la Russie ; son commerce, appuyé sur ces progrès, s'étend de plus en plus dans l'Orient. Lorsque dans ce pays on voit que, par suite du développement de son industrie dans l'une ou dans l'autre branche, il commence à pouvoir se passer des secours de l'étranger pour pourvoir aux besoins de la consommation indigène, l'on augmente de plus en plus les droits à l'entrée, pour exclure en définitive complètement l'importation étrangère. En outre, le gouvernement russe fait les efforts les plus constans pour encourager par des secours efficaces l'introduction dans le pays de nouvelles industries ; il attire vers lui les talens de toutes les manières.

Le système d'encouragement commence à s'introduire également en Suède et en Espagne.

Dans le système que les négocians de Bruxelles ont établi, en réponse aux industriels de Gand, ils ont dit que la Belgique n'a pas besoin de protection, attendu que tous les perfectionnemens et avantages y existent. Ils ont dit que les progrès, depuis 4 ans, sont immenses, *donc grande prospérité !* Je m'abstiens de qualifier cette assertion, que je regarde, au surplus, comme nullement fondée. Supposez que cela fût vrai, en faudrait-il conclure qu'il y a lieu de réduire les droits ? au contraire, faisons comme la Russie : puisque nous pouvons nous passer de l'étranger, augmentons les droits à l'entrée en mesure des progrès faits et à faire.

Une réfutation plus spéciale des principes énoncés dans le Mémoire auquel je viens de faire allusion, est l'objet de mes momens de loisir actuellement.

D. Croyez-vous que nous fabriquions à aussi bon marché que la France ?

R. Je le crois. Je pense même que nous pouvons fabriquer à meilleur marché.

D. Je vous adresserai la même question pour l'Allemagne ?

R. C'est selon les contrées et les localités : les principaux rayons industriels dans la partie cotonnière, dans l'association des douanes allemandes, sont :

a. L'ancien département de la Roër et l'ancien grand-duché de Berg.

b. La Saxe et la Lusace.

c. La Silésie.

On doit ensuite considérer comme n'ayant aucun contact avec ces rayons industriels l'*Autriche*, étant régie par des lois de douane tout-à-fait distinctes et beaucoup plus restrictives.

La Suisse est encore un pays éminemment industriel à part.

D'après ces divisions, je vous ferai observer que le genre de fabrication, dans ces divers rayons industriels, n'est pas partout le même; ils offrent des spécialités qui leur ont fait atteindre des supériorités, comme vous rencontrerez cela également chez nous. Sous bien des rapports, on peut dire que l'Allemagne a une tout autre fabrication que nous.

Dans le premier rayon industriel de la réunion des douanes allemandes, les provinces rhénanes, le prix de la main-d'œuvre n'est pas à meilleur marché que chez nous; on trouve même dans ce pays des différences marquantes, d'après des localités plus ou moins avantagées, et cela est chez nous de même. La vallée de la Wupper, où se trouvent les villes d'Elberfeld, Barmen et Wupperfeld, peut être considérée comme le centre de l'industrie cotonnière de ce pays, et ces villes sont même connues pour la cherté de la vie animale.

a. Son industrie la plus importante est la fabrique en soie et demi-soie, tant étoffes, foulards, etc., etc., que rubannerie.

b. Vient ensuite la rubannerie en fil de lin et en coton et mélange de matières.

c. La fabrication de cotonnettes, siamoises, etc., etc.

d. Teintureries de coton filé en rouge d'Andrinople, la branche cotonnière la plus importante à Elberfeld, qui trouve son appui principal dans l'exportation pour la Russie.

e. Les filatures de coton ne sont pas nombreuses dans les provinces rhénanes; je pense que l'évaluation à 100 sur broches dépasserait le *maximum*. L'absence de moyens productifs dans cette branche explique l'importation annuelle très importante de 10 à 11 millions de livres coton filé anglais dans ces provinces.

f. Le tissage des calicots manque dans ce pays; le premier établissement dans cette branche vient de s'y former.

g. Impressions sur coton peu nombreuses; il y a, à Elberfeld particulièrement, un établissement de marque dirigé avec talent et de grands moyens.

Le voisinage d'Elberfeld et l'ancien département de la Roër, ont le prix de la main-d'œuvre à beaucoup meilleur compte que la vallée de la Wupper;

mais nous saurions soutenir sa concurrence. Soieries et draperies sa principale industrie.

La Saxe, la Lusace et la Silésie sont les contrées qu'on peut citer à la fois pour le bon marché de la main-d'œuvre et l'avantage des localités, qui offrent beaucoup de moteurs hydrauliques, chose très importante.

La Saxe offre une grande variété de fabrication; elle est éminemment industrielle; elle a des filatures assez importantes et perfectionnées: impression avancée, tissage et fabrication de cotounettes, piqués et étoffes de gilets, étoffes damassées; grande supériorité et perfection dans la bonneterie et bas de coton, etc., au point d'être même dangereuse à l'Angleterre pour cette dernière branche. Elle fabrique des draps comme la Lusace et la Silésie qui excellent pour les toiles et étoffes damassées et tissage; c'est à tel point que la différence entre les moyens productifs et le prix de la main-d'œuvre d'Elberfeld à la Silésie, supporte à ce que pour compte d'Elberfeld s'achètent des cotons filés en Angleterre, qui partent de là par la voie de Hambourg pour la Silésie où on les fait tisser; de là ces tissus traversent toute l'Allemagne dans sa largeur, jusqu'à Elberfeld, où on les livre à l'impression, les frais de ce transport étant protégés par un droit majeur sur les tissus étrangers.

La Suisse a des avantages similaires à ceux de la Saxe: bon marché de la main-d'œuvre et des moteurs hydrauliques.

D. Fabriquons-nous au même prix que l'Angleterre?

R. Ici notre infériorité est manifeste. Mais elle est due, comme je l'ai indiqué tantôt, aux progrès qu'a faits l'industrie anglaise, tant sous le rapport de la quantité que sous celui de la qualité, et à la division en spécialités sur une grande échelle. Nous avons la paie à meilleur compte, et savons nous procurer actuellement tous les perfectionnements en mécauiques et machineries; mais pour faire de grands frais il faut des garanties, une protection bien combinée.

D. Achetons-nous la matière première aussi avantageusement que les Anglais?

R. Oui, Monsieur. Il ne faut pas laisser entrer en ligne de considération les caprices de conjonctures commerciales, qui peuvent faire pencher la balance en faveur ou en défaveur alternatives des marchés, comme nous en avons déjà eu des exemples entre Anvers et Liverpool, au point d'admettre des envois du continent en Angleterre. Avec la protection viendra l'accroissement d'importance de notre marché pour la matière première, laquelle est plus considérablement l'objet d'entreprises commerciales des Américains que des Anglais; et nos maisons savent prêter aux premiers, sous le rapport des avances de fonds sur consignations, autant que Liverpool et le Havre sauraient leur offrir. L'importance d'un marché assure le choix des qualités et l'équilibre des prix contre toute concurrence pour les approvisionnements.

D. Le prix de la journée de l'ouvrier en Belgique est-il plus ou moins élevé que dans les autres pays, et en quoi diffère-t-il?

R. Cela est relatif, suivant qu'il est payé à la journée ou à la pièce. Dans le dernier cas, cela dépend de son habileté; dans le premier, son plus ou moins d'aptitude influe sur le prix de revient. Le bon marché d'un produit ne provient pas seulement du prix de la main-d'œuvre, mais de la quantité de

travail que le même individu peut livrer sur la même machine. Les Anglais, par la perfection de leurs ouvriers, livreront dans un temps, par les mêmes moyens mécaniques, une plus grande quantité de produits que vous, et ces produits seront d'une qualité supérieure.

D. Quel est le principal débouché à ouvrir pour les produits de l'industrie cotonnière ?

R. (M. Oldenhove répète en d'autres termes les considérations qu'il a présentées dans le commencement de son interrogatoire.) Il observe que pour réparer la perte de nos débouchés directs pour Java, le port franc de Singapoe renferme pour nous les élémens de rétablir en partie l'écoulement des produits de notre industrie pour l'Archipel indien : il n'y a pas de port plus heureusement situé à cet effet. Les mêmes articles que nous exportions pour Java y sont des plus courans ; il s'y exploite en même temps le commerce avec les possessions britanniques, avec Siam et la Cochinchine, etc.

Mais pour exploiter ces affaires il faudrait l'établissement d'une Société de commerce, comme l'était celle des Pays-Bas, et qui fasse les affaires pour son propre compte, en étendant le cercle de ses opérations aux Amériques, où le Mexique, le Brésil, la côte orientale depuis le Chili jusqu'aux Californies, et même les États-Unis offrent un vaste champ devenant de plus en plus important. Le Mexique seul a 8 $\frac{1}{2}$ millions d'habitans, une civilisation avancée, beaucoup de villes populeuses à l'européenne. Il y a une grande consommation de produits industriels très à notre portée ; de même au Brésil.

(Après avoir dit que l'Allemagne était le principal débouché rapproché qui pût offrir des avantages à l'exportation des cotons filés et autres produits cotonnier, il ajoute) :

L'on a dit : la maison Cockerill exporte 200,000 kilog. de coton filé pour Elberfeld. Ce chiffre est exagéré. M. Cockerill n'exporte en Allemagne que le superflu de ses continues, et n'en possède jusqu'à présent qu'une 50^e, 60^e, dont le produit s'emploie principalement pour ses tissus ; ses exportations à Elberfeld sont donc loin d'avoir l'importance qu'on leur a supposée.

Les produits d'un certain nombre de nos filatures peuvent lutter avec les produits analogues des autres pays, et les autres pourront insensiblement obtenir les mêmes succès. Je me suis procuré, il n'y a pas long-temps, un assortiment de cotons filés, provenant des manufactures anglaises, de ce qu'il y a de plus courant en numéros et en qualités dans les provinces rhénanes, que j'ai fait venir d'Elberfeld ; on me les a désignés pour premières qualités, au moins ainsi jugées pour l'emploi à Elberfeld. J'ai soumis ces filés à un minutieux examen, tant sous le rapport de la matière première que sous celui de la qualité et de la régularité du dévidage. Sous le rapport de la matière première, j'ai observé que les Anglais poussent l'emploi aussi haut que possible pour obtenir d'un lainage d'un prix modique un numéro de fil assez élevé, quelquefois aux dépens de la qualité. Sous le rapport de la qualité, j'ai trouvé parmi six échantillons de numéros et catégories distinctes, trois bons et trois médiocres. Tous les six tombent dans les numéros qu'on file couramment en Belgique, savoir :

Water ou continue	n° 30/32	bon fil.
»	»	» 40/42 idem.
Médio ou demi-chaîne	» 40/42	rien d'extraordinaire.
Mule ou trame	» 40/42	médiocre.
»	»	» 50 excellent fil.
»	»	» 60/62 médiocre et faible.

Sous le rapport du dévidage les 560 tours étaient exacts ; mais autrement j'ai trouvé le titre qui était très irrégulier. Dans un écheveau il y a dix échevettes. Eh bien ! par l'épreuve à la romaine, j'ai trouvé l'irrégularité suivante :

Water n° 30	assez régulier ; cependant quelques échevettes plus élevées de 10 p. % ₀ , et par contre une de 20 p. % ₀ plus basse.
Water n° 42	offrant une irrégularité en hausse et en baisse plus grande.
Médio n° 42	même inconvénient.
Mule » 40	moins irrégulier.
» » 50	excellent fil, mais irrégulier dans le dévidage.
» » 60	faible et irrégulier.

J'ai envoyé de mon côté des échantillons provenant de notre filature, à Elberfeld, et l'examen scrupuleux qui en a été fait a été des plus satisfaisans.

Le voici :

B liv. 31	Chaîne, bon fil, tors convenable.
B » 40	Médio, idem, plus maigre.
S » 33	Chaîne, excellent fil.
S » 42	Chaîne, bon fil, tors convenable.
S » 60	Chaîne, le lainage paraît supérieur au précédent n° : le fil, un chef-d'œuvre.
S » 56	Trame, bon fil.
S » 75	Trame, beau, mais un peu trop faible.
S » 80	Médio, très parfait dans son genre.
S » 90	Médio, comme le précédent numéro.
J » 40/42	Médio, bonne marchandise, d'un emploi utile, le meilleur échantillon de tous.

Ces échantillons étaient des paquets pris indistinctement dans le magasin, sans examen préalable.

D. Croyez-vous que sous le rapport de la perfection des machines, nous soyons dans la même position que les Anglais ?

R. Je le crois. Mais vous comprenez cependant que personne n'ira faire les frais d'achat de machines dispendieuses, s'il peut supposer que ces dépenses seront faites en pure perte.

D. Quelle est notre position comparative, eu égard à la France, pour l'industrie cotonnière ?

R. J'ai eu l'honneur de vous dire, Monsieur, que sous le rapport du bon marché de la main-d'œuvre, nous avons l'avantage de notre côté ; nous l'avons également sous celui des droits d'entrée sur la matière première ; mais les moyens mécaniques de la France, eu égard à sa population, sont dans une

position qui ne présente pas la même concurrence que nous l'avons chez nous, surtout qu'en outre l'industrie française se trouve très protégée. Les rayons industriels cotonniers en France sont particulièrement l'Alsace et les départemens du Nord : ils peuvent présenter deux millions de broches, et nous en avons 700 mille : la France offre un terrain, non disputé à son industrie indigène, d'une population de 32 millions; nous avons 4 1/2 millions et nous donnons accès à la concurrence étrangère !

D. A combien évaluez-vous l'exportation de l'industrie cotonnière belge, aux Indes-Orientales, avant 1830 ?

R. Je ne pourrais vous le dire de suite. Il faudrait faire à cet égard des recherches assez longues pour déterminer le chiffre exact; mais on peut se procurer ces renseignements. Je crois que tout florissant qu'il fût, le commerce de la Belgique, dans l'Inde, était susceptible d'une plus grande extension : il ne faisait que de naître. Je pense que les exportations du commerce privé égalaient déjà celles de la Société de commerce, et les auraient probablement dépassées avec le temps.

D. De quelle importance était le débouché de la Hollande avant 1830 ? A combien évaluez-vous l'importation qui peut s'y faire maintenant ?

R. Ce sont des questions auxquelles on ne peut répondre sans être préparé. Je ne pourrais que parler vaguement à cet égard.

D. Croyez-vous que la prohibition absolue soit nécessaire dans l'intérêt de l'industrie cotonnière ? Croyez-vous que l'élévation des droits suffirait ? Et pourriez-vous nous indiquer, dans ce cas, les articles qui vous sembleraient exiger un droit d'entrée plus élevé que celui qui existe actuellement ?

R. Avant de rédiger mon Mémoire, j'ai assujéti le projet de loi à une comparaison avec le tarif existant. En me rangeant du côté des dispositions du projet de loi, j'ai dit que je n'avais rien à ajouter que la proposition de primes d'exportation. Je pense que si on adoptait l'échelle proposée, quant aux numéros, en les prenant comme métriques, lesquels ne sont pas la même chose que les numéros du système anglais ou celui du pays, l'on accorderait une protection illusoire : pour cette raison, j'ai proposé l'amendement de déclarer les numéros indiqués, numéros du système en usage dans le pays, ou, ce qui est la même chose, numéros anglais, mais non d'adopter des numéros métriques. Aussi j'ai dit que je considérais comme dangereux, par rapport à la fraude et injuste, parce qu'on peut les produire dans le pays, de laisser moins imposés ou même libres les numéros très élevés : on augmentera facilement le nombre de métiers sur lesquels on ne file que des n^{os} 120 à 300, également ceux à retardre. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit dans mon Mémoire, pour ce qui est du taux des droits, non plus qu'au mode de perception. J'ai seulement ajouté un amendement pour les articles de rubannerie et de passementerie.

D. Vous seriez donc opposé à la prohibition absolue ?

R. Oui, Monsieur. Je pense que la prohibition serait nuisible aux négociations à entamer pour des traités de commerce. Je propose le tarif de Monsieur Desmazières, avec l'estampille.

D. Vous avez proposé l'établissement de primes d'exportation. Vous avez demandé que ces primes diminuassent au fur et à mesure que l'industrie indigène ferait des progrès. Ce terme est un peu vague. Ne faudrait-il pas, en supposant que la législature adoptât cette idée, limiter la durée de ces primes à un certain nombre d'années? Si l'on agissait autrement, ne pourrait-il pas arriver que les industriels, assurés qu'ils seraient du paiement de primes, négligeassent d'introduire dans leur fabrication les perfectionnemens qui les feraient cesser?

R. L'idée en est sans doute excellente. Mais quelle garantie les industriels auraient-ils que le terme de six ans, par exemple, ne serait pas modifié avant cette époque? La législature n'est jamais liée pour un certain nombre d'années; elle peut révoquer ce qu'elle a résolu. Cependant les industriels ont besoin de stabilité pour marcher dans la voie des progrès. Pour ce qui regarde la garantie que les industriels ne négligeassent pas d'introduire dans leur fabrication les perfectionnemens désirables, on la trouvera déjà dans la condition absolue d'une certaine perfection pour l'admission de leurs produits dans le marché étranger, en concurrence avec ceux de l'Angleterre: car ce n'est pas tout d'exporter, il faut encore du bon; et malgré la prime d'exportation, ceux qui font de la mauvaise marchandise n'auraient de succès dans leurs placements qu'à perte, et ne réussiraient que lorsqu'ils auraient atteint leurs modèles.

D. Je ferai observer à M. Oldenhove que l'objection qu'il présente pour la garantie du terme de six ans est applicable à son système de primes. S'il faut donner d'un côté aux productions la garantie que les primes seront payées pendant un certain nombre d'années, la législature n'oubliera pas que les consommateurs réclament de leur côté une garantie, celle de la décroissance des primes.

R. Je n'avais pas réfléchi à l'observation que vous me présentez. D'ailleurs si j'ai demandé une garantie de stabilité en faveur des industriels, c'est que ce besoin est tellement reconnu qu'en Prusse, où le gouvernement montre une grande sollicitude pour son peuple, le tarif des douanes est établi pour un nombre donné d'années, ordinairement 3 ans.

La Prusse, pour ce qui regarde l'encouragement de la filature de coton et de lin, est même sur le point, à ce que l'on dit, d'accorder des primes par broche pour l'établissement de filatures nouvelles d'après le système perfectionné, c'est-à-dire à autant par broche, pénétrée qu'elle est de l'utilité de cette industrie comme levier puissant pour la prospérité nationale.

D. N'avez-vous pas d'autres renseignemens à donner à la commission?

R. Non, Monsieur. Mon plan se résume en trois points: Protection sur le marché indigène, au moyen d'un système de droits sagement combiné: protection sur le marché étranger, au moyen de primes d'exportation: création, s'il est possible, d'un établissement tel que l'ancienne Société de commerce. Quand ces trois moyens, combinés avec le chemin de fer, auront été employés, la Belgique atteindra une splendeur commerciale et industrielle qui dépassera celle que nous avons vue briller et finir.

Je déclare reconnaître dans ce qui précède l'expression des idées que j'ai émises devant la commission permanente de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la Chambre des représentans, le 11 mars 1835.

FRANÇOIS OLDENHOVE.

SÉANCE DU 15 MARS 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DAVIGNON.

Interrogatoire de MM. VICTOR REY, JEAN DE LLEMANS, VERHULST VAN HOEGAERDEN, REY aîné, fabricans d'indiennes ; SENY, associé de la maison Prévenaire et Seny, filateurs et fabricans d'indiennes ; TEMMERMAN, ancien filateur ; F. HEIMBOURG, associé de la maison Heimbouurg et Durieux, teinturiers ; JEAN-FRANÇOIS VAN HOEGAERDEN, filateur et teinturier : tous délégués par l'industrie cotonnière de Bruxelles et environs.

Filature.

D. Voudriez-vous dire à la commission d'où vous tirez la matière première nécessaire à votre industrie ?

R. Nous la tirons de Liverpool pour les cotons d'Amérique, de Londres pour les cotons des Indes ; nous la tirons également de places secondaires pour le coton, telles que d'Amsterdam pour le Surinam ; pour le Georgie et le Surate, d'Anvers, de Gand et de Bruxelles.

D. Vous considérez donc Anvers comme un port secondaire ?

R. Oui, parce que le coton n'y arrive pas en aussi grande abondance qu'à Liverpool.

D. Tirez-vous aussi cette matière première du Havre ?

R. Non, Monsieur, les frais seraient trop élevés. Nous n'avons du reste jamais tenté de faire venir du coton de cette place.

D. Dans quelle condition croyez-vous que nous soyons, sous le rapport de la matière première, vis-à-vis des pays étrangers ?

R. Nous sommes dans la même position. Nous achetons la matière première tout aussi avantageusement que les producteurs de France, d'Angleterre et d'Allemagne.

D. La main-d'œuvre pour la filature est-elle la même que dans les autres pays ?

R. Je crois que la main-d'œuvre en Belgique est à meilleur marché qu'en France et qu'en Angleterre, en ce qui regarde la filature et le tissage. Je crois même que, sous le rapport de la filature, elle est à meilleur marché qu'en Angleterre, mais cela tient à des circonstances particulières. Les fileurs reçoivent actuellement un salaire très modique. Nous avons considérablement réduit la main-d'œuvre; s'il était possible nous la réduisions encore, non que nous voulions diminuer le salaire de l'ouvrier, sans motifs, mais parce que nous ne faisons aucun bénéfice.

A Gand, vu la masse d'ouvriers, qui se soutiennent dans toutes les circonstances où des réductions de salaires sont nécessaires, on les obtient plus difficilement qu'ici. Le fileur habile, travaillant avec deux métiers de 300 broches chacun, devant s'adjoindre trois rattacheurs au moins, gagne de 35 à 40 fr. par semaine pleine; mais cette somme est réduite à 22 ou 20 fr. lorsqu'il a fait le paiement à ces mêmes rattacheurs, qui gagnent de 9 à 11 sous par jour.

Nos ouvriers, à nous, sont dans une position plus déplorable; ils ne gagnent pas autant, et même, dans quelques établissemens, n'ont pas le travail d'une journée pleine. Les autres ouvriers des deux sexes, qui sont employés en grand nombre dans la filature, gagnent seulement de 70 à 80 centimes par jour.

D. A quoi attribuez-vous le maintien du prix assez élevé de la journée de l'ouvrier à Gand?

R. Je crois l'avoir dit, parce qu'étant plus en force ils sont, par leur grand nombre, plus récalcitrans lorsqu'il s'agit d'une réduction de salaire.

D. Croyez-vous qu'avec une semblable condition, c'est-à-dire avec la nécessité pour les fabricans, de Gand du moins, de ne pas diminuer le salaire des ouvriers, vous puissiez produire avec les mêmes avantages que les producteurs étrangers?

R. Oui; si l'on nous assure le marché intérieur, si l'on nous met à même de produire beaucoup, nous pourrions produire à bon marché.

D. Cependant, si la main-d'œuvre reste, comme vous venez de le signaler, à un taux invariable, êtes-vous dans la possibilité de produire à aussi bon marché que les autres nations?

R. Je ne dis pas qu'à Gand le salaire soit à un taux invariable, mais les réductions sont difficiles à obtenir; cependant le salaire est moindre qu'avant la révolution. Ce ne serait pas une charge pour le fabricant de l'augmenter, s'il faisait des bénéfices; il faut considérer que la journée du fileur est de 14 à 15 heures, et que s'il gagne pour le travail d'une semaine pleine de 35 à 40 fr., cela se trouve réduit, comme il a déjà été observé, après le paiement des rattacheurs, à 20 ou 22 fr.

Plus maîtres de nos ouvriers, ils sont un peu moins payés qu'à Gand. Si nous pouvions obtenir des mesures prohibitives, nous ne demanderions pas mieux que d'augmenter leur salaire pour les tirer du malaise où ils se trouvent.

D. Voyez l'industrie dans tous les pays: elle est réduite, si je puis m'exprimer ainsi, à la plus simple expression. Les fabricans, en général, sont obligés partout de se contenter de modiques bénéfices. Si vous voulez lutter avec avantage contre eux, il faut que vous puissiez lutter avec les mêmes moyens. Partout l'on a diminué autant que possible le salaire des ouvriers. Vous me

direz qu'il serait à désirer que ceux-ci gagnassent un salaire qui les mit à même de vivre dans une certaine aisance. Sans doute, si cela était possible dans l'état de l'industrie; mais il faut, pour lutter avec des producteurs étrangers, faire ce qu'ils font; s'ils diminuent le salaire de leurs ouvriers, pour ne pas perdre votre avantage, n'en résulte-t-il pas la nécessité de réduire celui des vôtres?

R. Il faudrait que nous eussions les mêmes avantages que les producteurs étrangers. Nous ne pouvons aller chez eux, et eux nous encombrent de leurs marchandises. Notre pays est continuellement approvisionné de leurs produits.

Nous demandons que le gouvernement commence par établir deux lignes de douanes; que les marchandises étrangères qui nous assomment le plus, soient frappées d'un droit considérable; que le même droit soit perçu au moyen de l'estampille.

Je ne me prononce pas pour le système prohibitif; je demande un droit convenablement élevé et une douane établie sur de bonnes bases.

Comment pouvons-nous lutter avec l'industrie étrangère! elle nous inonde de ses produits. Il semble maintenant que la législature a des intentions bienveillantes pour l'industrie cotonnière; aussi les négocians de tissus de cotons étrangers se sont-ils hâtés d'introduire le plus de marchandises possible, dans la crainte de l'établissement d'un nouveau tarif. Vous ne vous figurez pas combien il en est entré depuis quelque temps.

D. Il serait à désirer que l'industrie cotonnière belge pût exploiter les marchés extérieurs. Si nous accordons à cette industrie, à l'exclusion de toutes les autres, le marché intérieur, n'est-il pas à craindre qu'elle se borne simplement à produire ce qu'il faut pour la consommation indigène? ne serait-il pas plus avantageux de prendre des mesures qui lui permettent en même temps d'exporter et de lutter avec l'étranger?

R. Tout le vice provient de notre manque de débit; que l'on produise beaucoup ou peu, les frais sont à peu près les mêmes, et pour que nous puissions produire beaucoup, il faudrait commencer par nous accorder le marché indigène. Notre concurrence intérieure serait assez forte pour que nous produisions du beau et à des prix avantageux. Avec cette faveur, nul doute que nous arriverions un jour à pouvoir sans crainte soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

D. Êtes-vous, sous le rapport des mécaniques, dans la même position que les producteurs étrangers?

R. Sans aucun doute; nous pouvons nous procurer les mécaniques à aussi bon marché et aussi perfectionnées que celles de nos voisins.

Il y a à Gand l'atelier de M. Huytens Kerremans, et à Seraing celui de M. Cockerill, qui fournissent des mécaniques à l'Allemagne.

Dans l'achat des mécaniques ce n'est pas une somme de 100 ou 200 fr. qui constitue une différence dans le prix de revient. J'ai acheté à Paris des mécaniques qui m'ont coûté plus qu'elles ne m'avaient coûté à Gand.

Toute la question est de savoir si, avec ces mécaniques, nous pouvons travailler aussi avantageusement. Voilà où est le mal: nous avons beau nous procurer les mêmes moyens de production que les fabricans étrangers, leur concurrence nous tue, nous ne gagnons rien.

D. Quels numéros de coton filé produit-on en Belgique ?

R. Depuis 8 jusqu'à 80. Les numéros supérieurs à 80 ne sont pas pour la consommation régulière.

D. Seriez-vous à même de filer des numéros plus fins ?

R. L'exposition de 1830 l'a prouvé. Celle de cette année le prouvera encore. On a exposé en 1830 le n° 210 ; pour produire des numéros de cette catégorie, il faut du coton Georgie , longue soie.

D. Exportons-nous en Allemagne des cotons filés ?

R. Je crois que si elle existe cette exportation est très faible.

D. Cependant il a été porté à notre connaissance que M. Cockerill , soit la maison Yates et C^o , a fait des exportations de ce genre dans ce pays.

R. Cela se pourrait. Mais il n'y a que les maisons de premier ordre qui puissent se livrer à ces exportations , parce qu'il faut être en état de perdre quelquefois sur la marchandise. M. F. Claes de Ham, a perdu dans des exportations de ce genre jusqu'à 30 p. %.

D. Je dois vous faire observer que nous avons l'aveu de l'agent du gouvernement près de ces établissemens, et nous pourrions presque dire du directeur lui-même , que l'exportation des cotons filés à Elberfeld est possible et même avantageuse ?

R. Cette assertion me paraît extraordinaire. M. Brugelmans, qui a un établissement à Rouge-Cloître , parcourt comme nous le pays pour vendre ses filés. Il me semble que lui, qui est d'Elberfeld , y expédierait ses filés si ce marché lui présentait des avantages.

Cette assertion est contraire à tout ce que j'ai entendu dire à Gand : M. Coelman a perdu 20 à 25 p. % dans ses expéditions d'Allemagne. M. De Bast a fait rétrograder sa marchandise. La filature des fils continus , qui y est voulue , est tellement peu avantageuse , il faut tellement de moyens vastes de productions , que nous avons tous démonté nos métiers et que nous avons renoncé à en produire.

Tissage.

D. Passons maintenant à la question du tissage.

R. Nous ne tissons pas les calicots, nous les achetons à Gand; si nous voulions les faire nous-mêmes, nous perdrons 6 à 7 p. %. Les ouvriers de Gand sont plus perfectionnés que les nôtres et font plus d'ouvrage dans un temps donné.

D. Trouvez-vous à Gand, en tissus, tout ce que vous désirez ?

R. Je trouve des calicots de 2,400 jusqu'à 3,000 fils en quantité suffisante pour notre genre de fabrication; je n'en demande pas d'autres provisoirement.

D. Quelle différence trouvez-vous entre les tissus faits à la main et ceux faits à la mécanique ?

R. Il n'y a guère de différence , la perfection est à peu près la même. Cependant le tissu à la mécanique est plus régulier.

D. Quelle différence y a-t-il entre le prix des tissus à la mécanique et celui des tissus à la main ?

R. Je ne pourrais répondre. Je crois la différence très petite , aujourd'hui du moins , vu que les tisserands répandus dans les campagnes travaillent pour ainsi dire pour rien.

D. Il serait pourtant désirable de connaître la différence du prix des tissus à la main et de ceux à la mécanique; ceci dans l'intérêt des ouvriers, comme dans celui des fabricans : nous voudrions savoir si la protection que vous réclamez améliorera le sort des ouvriers répandus dans les campagnes ?

R. Soyez persuadés que oui. Lorsque le fabricant fait des bénéfices, il ne réduit pas de gaieté de cœur le salaire de ses ouvriers. Pour qu'il en arrive à cette extrémité, il faut qu'il ait fait des pertes. Ainsi, le fabricant, dans l'impossibilité où il est de trop réduire le salaire des ouvriers, a augmenté l'ouvrage qu'ils ont à fournir. Les pièces ont un tiers de plus en longueur; si l'industrie était protégée, cet état de choses cesserait. Les fabricans à la mécanique sont dans la même position.

Un industriel de Gand m'a dit que la seule différence qu'il y eût entre les tissus faits à la main et les tissus faits à la mécanique, c'est que les premiers nécessitaient une plus grande quantité de matière pour alimenter la fabrication. Il faut donc un capital plus grand, attendu que les rentrées de la fabrication répandue dans les campagnes, se font plus irrégulièrement que dans le travail à la mécanique.

D. Puisque le travail à la main offre moins d'avantages que le travail à la mécanique, comment se fait-il que tous les fabricans n'aient pas abandonné le premier système ?

R. C'est que tout le monde n'est pas en état d'affecter à l'achat des mécaniques un capital qui peut rester improductif.

D. Jusques vers 1804 tout se faisait à la main, dans les fabriques de draps et étoffes de laine. C'est alors que l'on a commencé à introduire les mécaniques à filer. Mais tous les fabricans ne se sont pas trouvés en état de mettre dehors le capital nécessaire. Il s'est élevé alors des établissemens où ceux-ci faisaient filer à la mécanique, moyennant rétribution. Ne pourrait-on faire de même pour l'industrie cotonnière ?

R. Il existe un établissement de cette nature à Gand, pour le tissage.

D. Il est important de savoir si la protection que vous demandez, étant une fois accordée, le prix du tissage à la main se relèvera, et si la position de l'ouvrier se trouvera améliorée ?

R. Cela est positif; les réductions que nous faisons à nos ouvriers ne sont que forcées : nous sommes poussés dans nos derniers retranchemens. Nous avons diminué le salaire de nos ouvriers, nous n'en employons plus que le quart, et cependant notre position ne change pas : si nous pouvions déplacer nos capitaux, nous le ferions volontiers.

D. On nous a dit que la Belgique n'avait pas à redouter la concurrence des calicots communs, cela est-il vrai ?

R. Cette assertion est inexacte; comme nos impressions se font sur des 2,400 fils, nous avons une grande concurrence à redouter : c'est sur des tissus de 2,400 à 3,000 que nous imprimons.

D. Imprimez-vous sur des tissus en-dessous de 2,400 ?

R. Non, Monsieur.

D. L'étranger introduit-il des tissus en-dessous de 2,400 ?

R. Les Anglais nous envoient des imprimés de 1,800.

Teintures.

D. Dans quelle position est notre industrie, sous le rapport de la teinture, vis-à-vis de l'étranger?

R. Du moment que la rouennerie souffre, la teinture chôme.

D. Ma demande tend à savoir si nous pouvons faire aussi beau et aussi bon que nos voisins.

R. Oui, Monsieur. Rouen fabrique beaucoup de rouge d'Andrinople; l'on n'en importe pas une livre dans notre pays, parce que nous les fabriquons aussi parfaitement que l'étranger. Il est douloureux que nous ne puissions faire usage de cette perfection. La cause en doit être attribuée au peu de protection que l'on accorde à nos cotonnettes. Les Allemands nous inondent des leurs.

D. Pouvons-nous exporter nos produits à l'étranger?

R. La Russie seulement nous est ouverte : des essais ont été faits, mais ils n'y ont pas réussi, parce que l'on n'y distingue pas encore la bonne marchandise de la mauvaise.

D. Il résulte de vos déclarations que, sous le rapport de la teinture, nous n'avons rien à envier à l'étranger.

R. Oui, Monsieur.

Impressions.

D. Veuillez nous donner des détails sur l'état de l'industrie cotonnière, sous le rapport des impressions?

R. Ce qui fait le plus de tort à cette branche de notre industrie, c'est le trop plein que les fabricans étrangers importent dans notre pays, pour le vendre à perte. La même marchandise qu'au printemps on a acheté 3 francs l'aune, a été vendue, au mois de novembre suivant, à un franc et demi; les fabricans étrangers ayant de grands pays à exploiter, peuvent faire des sacrifices à l'extérieur, et ils le font d'autant plus volontiers, que tout leur but tend à ne pas gâter le prix du marché intérieur.

D. Ces marchandises étrangères paient-elles le droit, ou sont-elles introduites en fraude?

R. Une partie paie le droit, mais la majeure partie est introduite en fraude.

D. Le but de ma question est de savoir si les fabricans français, en payant le droit, trouvent le même avantage à se défaire de leur trop plein en Belgique.

R. Sans doute, puisque l'on peut faire venir de Paris et de l'Alsace des indiennes moyennant 5 ou 6 p. %.

D. Sommes-nous en état de produire toute espèce de dessins?

R. Oui, Monsieur; avec de la protection nous pourrions, comme les maisons d'Alsace, faire les frais d'envoyer à Londres et à Paris faire choix des dessins du dernier goût et devancer la mode dans notre pays. Avec ces bonnes mesures, il n'y aurait plus à craindre la prévention que nous avons à combattre aujourd'hui pour tout article de goût; et je vais vous en citer un

exemple : un négociant vient chez moi me demander 25 pièces indienne rouge, Andrinople uni, pour meuble ; nous ne nous accordons pas sur le prix ; il va chez un négociant étranger à qui j'avais vendu de ces mêmes pièces, et les achète à 10 p. % plus cher que je les lui avais offertes, parce qu'il croyait acheter une marchandise étrangère. M. De Hemptinne, de Gand, et autres fabricans de cette même ville et de Bruxelles, produisent des impressions aussi belles que les indiennes de France. On sait à quel degré de perfection était aussi arrivé M. Basse.

D. Les impressions ordinaires sont-elles assez protégées ?

R. Non, Monsieur.

D. Les impressions en général ont-elles besoin de protection ?

R. Oui, Monsieur.

D. Si le tarif actuel n'est pas assez élevé pour les qualités communes, quelle augmentation demanderiez-vous ?

R. Je m'en réfère à la proposition des 24 députés des Flandres, à laquelle nous nous rallions. Tout le monde a applaudi à Bruxelles à ce projet, et tout le monde en a compris la portée.

D. Quels droits sont établis par ce projet, à raison de tant p. % à la valeur ? Il est indispensable de connaître la proportion et de pouvoir établir une comparaison avec le droit actuel.

R. Il faudrait nous livrer à des calculs que nous ne pouvons pas improviser.

D. Mais vous pourriez établir ces calculs ?

R. Sans aucun doute, si vous voulez bien nous en donner le temps.

D. Nous nous réunirons un autre jour à cet effet : quel mode de perception jugez-vous le meilleur ?

R. Si l'on nous accorde des droits suffisamment protecteurs, et que la ligne de douanes soit renforcée, nous demandons une estampille nationale sur tous les tissus de cotons étrangers, et une estampille particulière pour les productions Belges.

D. Quels pourraient être les débouchés à l'extérieur pour vos produits ?

R. Nous ne pourrions songer au débouché extérieur que quand nous aurons le marché intérieur. J'ai expédié l'année dernière quelques marchandises dans les Indes, par l'intermédiaire de maisons de Gand ; mais depuis le dernier arrêté du roi Guillaume, ce débouché nous est totalement fermé.

D. Ne pouvons-nous songer à chercher des débouchés plus rapprochés ? Je n'en citerai qu'un seul : comment se fait-il que l'industrie Belge ne cherche pas à entrer en concurrence dans les ports asiatiques, dans les foires de l'Allemagne, avec les produits français, anglais et suisses, que l'on y rencontre en grande quantité ?

R. La raison en a déjà été donnée. Les fabricans de ces trois pays y déversent leur trop plein ; nous, qui n'avons pas de marché fixe, nous n'avons pas de trop plein, ne fabriquant pas au-delà de nos petits débouchés, dans la crainte de rendre notre position encore plus hasardeuse.

D. Ainsi la même cause qui vous prive de notre marché intérieur, vous enlève également la faculté de rivaliser avec les autres nations dans les pays étrangers ?

R. C'est précisément cela : pour que nous puissions faire des sacrifices à

l'extérieur, il faudrait que nous eussions préalablement réalisé des bénéfices à l'intérieur.

En résumé, ce que nous demandons, c'est que l'on nous accorde une protection convenable, c'est que l'on fasse en sorte que les étrangers ne viennent plus déverser chez nous leur trop plein. Pour arriver à ce but, il faut une élévation suffisante de droits, il faut surtout une douane fortement organisée; sans ce dernier point, nous aurons beau établir même la prohibition, elle sera illusoire. C'est sur ceci que nous vous prions de vouloir bien insister à la Chambre. La douane doit être considérée comme un moyen de protection et non de fiscalité. La protection en absorberait tous les revenus, qu'il faudrait encore la maintenir. L'on nous imposerait même extraordinairement pour la maintenir, que nous souscririons volontiers à cette contribution spéciale.

Nos frontières sont très vastes, par rapport à l'étendue du pays, et il y en a bien peu qui soient naturelles. Le droit d'estampille que nous réclamons est donc d'une absolue nécessité, si l'on veut que la surveillance de la douane soit efficace.

M. le président : C'est dans le but de rendre la douane forte et serrée, que le ministre des finances a réduit à une ligne compacte, les deux lignes trop étendues et mal gardées, établies par le gouvernement précédent. On a relevé le moral des douaniers en leur donnant un uniforme et une organisation militaire. Cependant de vives réclamations se sont de nouveau élevés, et c'est pour y faire droit que M. le ministre des finances actuel a demandé et obtenu à son budget une allocation destinée à augmenter le personnel de la douane. Tout fait espérer que nous ne nous arrêterons pas dans cette voie d'amélioration.

La commission prend note que vous vous ralliez à la proposition de l'honorable M. Desmazières, qui, nous le pensons ainsi du moins, ne prohibe qu'un seul article; il eût été à craindre, si vous aviez demandé la prohibition, qu'elle n'eût pas trouvé beaucoup d'appui à la Chambre, tandis que, nous avons lieu de le croire, elle est bien disposée à accorder à l'industrie indigène la protection qu'elle réclame, au moyen de droits convenablement élevés.

REY, frères.

J. DE LEEMANS.

VERHULST VAN HOEGAERDEN.

J^r REY, aîné.

D. SÉNY.

TEMMERMAN.

JEAN-FRANÇOIS VAN HOEGAERDEN.

F. HEIMBOURG.

SÉANCE DU 18 MARS 1835.

PRÉSIDENCE DE M. DAVIGNON.

Interrogatoire de MM. les délégués de l'industrie cotonnière de Bruxelles et environs, déjà entendus dans la séance du 15 mars 1835.

M. le président : Vous avez promis à la commission de lui soumettre vos calculs sur la hauteur du droit réclamé par le projet des 24 députés des Flandres. Elle est prête à vous entendre.

R. J'aurai l'honneur de vous donner lecture des conclusions adoptées à cet égard dans notre dernière réunion.

(L'un de ces MM. donne lecture de la pièce qui se trouve transcrite à la fin de cet interrogatoire.)

D. Je vous ferai observer que la commission n'est saisie que de l'examen d'un projet par lequel la prohibition n'est demandée que pour un article. En vous bornant à demander la prohibition pure et simple, vous privez la commission des renseignements qu'elle était en droit d'attendre de vous, comme industriels, sur la proposition de M. Desmazières.

R. Vous avez vu que, dans la séance du 15, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour nous rallier à cette proposition. Mais des réflexions que nous avons faites depuis, nous ont prouvé qu'il était impossible de concilier l'élévation de droits avec la protection que réclame l'industrie. Nous avons reconnu que la prohibition seule pouvait la sauver.

D. Vous n'avez pas bien compris mon observation. J'ai dit que vous nous mettez dans l'impossibilité de faire connaître à la Chambre votre appréciation des droits demandés par le projet de loi, et vous nous laissez à la merci des calculs faits par vos antagonistes.

R. Nous avons reconnu que le droit, tel élevé qu'il fût, ne protégerait pas efficacement notre industrie. Nous avons donc cru devoir nous renfermer dans le système français. La Chambre en décidera.

D. La Chambre n'est pas saisie d'une demande de prohibition des tissus de coton. La demande de prohibition ne peut surgir que d'un amendement fait par un membre individuellement. Mais dans l'état où sont les choses, la Chambre avait demandé des renseignements sur la proposition telle qu'elle a été présentée par 24 députés des Flandres. C'étaient ces renseignements que vous aviez promis de nous fournir. Notez bien que vos antagonistes ont établi des calculs par lesquels ils prouvent que les droits demandés sont exorbitans; que résultera-t-il de votre silence? C'est que la Chambre, si de nouveaux renseignements ne lui arrivent, n'aura pas de point de comparaison pour démêler la vérité. Votre silence pourra nuire singulièrement à votre cause.

R. Nous avons donné notre opinion consciencieuse. Nous nous sommes

convaincus que la prohibition peut seule sauver l'industrie. Nous vous faisons connaître notre opinion, afin que vous veuillez bien la soumettre à la Chambre. Nous sommes persuadés que l'élévation des droits ne pourrait nous protéger efficacement, attendu que sous la dénomination d'un article on pourrait introduire tous les tissus possibles.

D. Ainsi vous demandez la prohibition pour toute espèce de tissus de coton ?

R. Oui, Monsieur. Nous pensons que nos frontières sont trop ouvertes et la fraude trop facile, pour que le droit avec l'estampille, auquel nous nous étions ralliés d'abord, puisse protéger efficacement notre industrie.

J. DE LEMANS.

J. REY, *ainé.*

P. HEIMBOURG.

REY, *frères.*

TEMMERMAN.

D. SENY.

VERHULST VAN HOEGAERDEN.

JEAN FRANÇOIS VAN HOEGAERDEN.

Note mentionnée à la 1^{re} réponse de l'interrogatoire qui précède.

Pour répondre au désir de la commission d'enquête, nous nous sommes occupés immédiatement, et de la manière la plus minutieuse, des calculs, expériences, etc., devant servir de base à la confection d'un tarif *protecteur* que nous nous proposons de lui soumettre.

Nous aimions à nous flatter de pouvoir combiner celui-ci avec les susceptibilités et les intérêts spéciaux que nos réclamations pourraient rencontrer, et en cela nous avons échoué.

Nous avons, au contraire, acquis la conviction que quels que soient les droits, et quel que soit le mode de perception que l'on adopterait, l'un et l'autre laisseraient néanmoins toutes les portes ouvertes à la fraude ; que par conséquent tous les tarifs du monde n'atteindraient point le but que les bonnes intentions de MM. les membres de la commission d'enquête paraissent s'en promettre ; qu'absolument illusoire pour les besoins réels de l'industrie cotonnière de la Belgique, nous nous voyons obligés, contrairement à la modération dont nous avons fait preuve dans le cours de l'interrogatoire du 15 courant, en nous ralliant tout simplement à la proposition des députés des Flandres et en ne demandant pas la prohibition pure et simple, de déclarer :

Que mieux éclairés aujourd'hui par nos propres expériences et calculs, ainsi que par les réclamations de plusieurs des principales villes manufacturières du pays, nous abandonnons la protection tarifaire, *comme étant absolument insuffisante*, et demandons la prohibition *pure et simple* pour tous les tissus de coton ou mélangés de coton.

Quant aux cotons filés, nous nous rallions, pour ce qui les concerne, à la proposition des députés des Flandres, et nous abandonnons les mesures d'exé-

culion pour cet article, comme pour celui des tissus, à la sagesse du gouvernement.

En demandant la prohibition nous n'exigeons rien qui ne soit juste et naturel; et, faut-il le dire, les industriels belges seraient-ils plus indignes de jouir de leur marché naturel, celui de l'intérieur, que ceux de France et tant d'autres?

L'Angleterre, pendant de longues années, et la France encore aujourd'hui, n'ont trouvé que dans la prohibition le seul remède pour encourager et faire perfectionner leur industrie nationale. Cette dernière la maintiendra encore long-temps; car elle a su en apprécier tous les avantages, sans s'inquiéter si cela plaît ou si cela ne plaît pas aux autres nations.

L'industrie cotonnière de la Belgique, beaucoup plus resserrée dans ses limites, repoussée en outre de tous les marchés extérieurs, se trouve certainement dans une position d'autant plus digne de protection. Et en la demandant par la prohibition, elle demande le bien-être général du pays: l'étranger n'exportera plus son argent; nous ne paierons plus des millions, par an, aux ouvriers étrangers, tandis que les nôtres sont dans la misère. En adoptant ce système, les mêmes étrangers qui nous repoussent aujourd'hui, reviendront sans doute à des sentimens plus généreux envers nous, et nous mettront dans le cas de leur offrir, à notre tour, la réciprocité par des traités de commerce. D'ici là toute générosité mal entendue envers l'étranger serait le plus sanglant outrage fait à l'industrie nationale, et l'oubli le plus impardonnable de la misère actuelle de nos ouvriers.

Nous croyons utile de faire une dernière observation sur la crainte qu'inspire le mot seul de *prohibition*. En admettant même que celle-ci exige des mesures d'exécution aussi fortes que celles qu'on devrait employer pour des droits élevés (ce que du reste nous contestons), au moins est-il certain qu'on ne devra pas en faire un emploi aussi fréquent. Car si la marchandise étrangère pouvait entrer au moyen des droits élevés, le négociant en marchandises étrangères pourrait vendre celle qui a été fraudée, pendant bien long-temps, avant qu'on puisse s'en apercevoir autrement que par des visites domiciliaires fréquemment répétées; beaucoup de marchandises fraudées passeraient inaperçues: il suffit que l'article peut encore entrer dans le pays pour que souvent on n'y fasse pas attention. Il n'en est pas de même lorsqu'elle est tout-à-fait prohibée: elle devient alors un objet de capricieuse curiosité et de recherche, et certes on n'en vendrait pas long-temps sans que cela ne soit connu de suite. Dès-lors le douanier n'a besoin de faire de visite que lorsqu'il est déjà certain du délit; lorsqu'il sait que le négociant possède des marchandises prohibées.

Bruxelles, le 18 mars 1835.

REY, aîné.

D. SENY.

VERHULST-VAN HOEGAERDEN.

F. HEIMBOURG.

C. A. TEMMERMAN.

JEAN-FRANÇOIS VAN HOEGAERDEN.

J. DE LEMANS.

SÉANCE DU 18 MARS 1835.

Interrogatoire de MM. A.-J. LAUWICK, F. LAUWICK, de Commines, et DE POORTER, aîné, à Bruxelles; les deux premiers fabricans de rubans de coton et de fil, le troisième fabricant de rubans de coton et soie et de passementerie.

D. Veuillez donner à la commission des renseignemens sur votre industrie et sur les encouragemens qu'elle demande.

R. Les fabricans de rubans d'Ypres et de Commines ont adressé une pétition à l'effet d'obtenir que les droits d'entrée sur les produits similaires de l'étranger soient frappés d'un droit de 100 fr. pour 100 kilog. Nous aurions mieux aimé l'application du tarif français qui est la prohibition. Mais nous n'avons pas osé espérer que la Chambre pût nous l'accorder.

J'ai présenté à la Chambre (c'est M. De Poorter qui parle) une pétition à l'effet de comprendre la passementerie dans le projet de loi présenté à la Chambre. C'est une industrie qui a beaucoup d'analogie avec la rubannerie. J'ai des observations à présenter sur le projet.

Il y a des rubans qui se fabriquent en soie. L'intérieur est composé de fil de coton ou de fil de gomme élastique; ces sortes de rubans ne sont pas compris dans la loi. J'ai l'honneur de vous soumettre un article tout nouvellement fabriqué dans notre pays. La trame en est en coton. Il ne tombe pas dans la catégorie énumérée dans le projet présenté.

Cet article n'entre pas comme article de soie, mais bien de coton. Je demande qu'on impose d'un droit de 450 francs par 100 kilog., tous autres rubans, de quelque matière qu'ils soient fabriqués, pourvu qu'il y entre du coton ou du lin, à l'exception des galons d'or ou d'argent. J'ai la certitude que cet article n'a jamais payé au-delà de 6 p. % à la valeur.

Je ferai une autre observation. Le projet dit : *rubans non à jour en coton*. Il n'y a pas de rubans à jour en coton.

De la manière dont est rédigé le titre suivant :

Rubans non à jour en coton, y compris les rubans de lin ou mélangés de lin et de coton,

Beaucoup d'articles entreront en franchise de droit. Je citerai entr'autres les rubans pour les bottes, qui nous viennent d'Allemagne. La commission me permet-elle de donner lecture de quelques considérations sur le projet de M. Desmairies ?

(M. De Poorter donne lecture d'une pièce qui est transcrite à la fin de cet interrogatoire.)

J'ai l'intention de me livrer à la fabrication des lacets. Tous mes métiers sont prêts, mais j'attends l'issue de la discussion du projet sur l'industrie cotonnière.

L'industrie rubannière souffre depuis plus de 15 ans. Elle a toujours eu à souffrir la concurrence des étrangers que n'arrêtait pas un droit de 6 p. % à la valeur.

D. Dans quelle condition de fabrication vous trouvez-vous?

R. M. Lauwick : Nous achetons la matière première, le lin, en Allemagne. Nous y trouvons plus de profit qu'à l'acheter sur les lieux. Notre main-d'œuvre est la même que dans les autres pays. Nous avons 50 métiers à Commines (France), qui occupent 150 ouvriers. A Commines (Belgique), nous avons douze métiers, dont huit chôment actuellement. Nous pourrions, si notre industrie était protégée, occuper 150 ouvriers belges de plus. Il y a à Ypres trois fabriques qui occupent de 600 à 1,000 tisserands.

M. De Poorter : Les Allemands ont la main-d'œuvre moins élevée que nous; ils n'ont pas de frais d'établissement.

J'ai 100 ouvriers en activité. Je pourrais en avoir 400. Mais j'attends l'issue de la discussion du projet pour augmenter mes ateliers. J'ai 40 métiers et je consomme 250 kilog. de coton par semaine.

D. Vos métiers sont-ils aussi perfectionnés que ceux des producteurs étrangers?

R. Ce sont les mêmes qu'en Allemagne. Ils sont tous à la main. En Angleterre, ils sont également à la main, mais ils sont plus petits que les nôtres.

Je terminerai par une observation. Il est certains articles de passementerie pour lesquels il serait à désirer que le droit se perçût à la valeur plutôt qu'au poids. L'on sent que les articles où il entre de l'or ou de l'argent, paieront un faible droit au poids, en raison de leur grande valeur.

CH. DE POORTER, *ainé.*

Pièce mentionnée dans l'interrogatoire qui précède.

MESSIEURS ,

Par ma requête en date du 19 juin dernier, j'avais l'honneur de vous exposer combien il était équitable et urgent d'augmenter les droits d'entrée sur les rubans de coton, et sur tout autre ruban mélangé de cette matière; je sollicitais la perception d'un droit de 100 francs pour 100 kilog. à l'entrée, devant remplacer le minime droit existant de 6 p. % à la valeur; je vois avec la plus grande satisfaction que plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont reconnu toute la justesse des réclamations des fabricans de rubans, en venant au secours de l'industrie rubannière qui, sans contredit, a été jusqu'à présent la moins favorisée de toutes les industries du royaume, en proposant à la Chambre un projet de loi par lequel les droits d'entrée sur les rubans de coton, y compris les rubans de lin ou mélangés de lin et de coton, seraient dorénavant perçus, savoir :

Écrus , bis ou herbés , 100 kilog. à 80 fr. , qui équivaut à environ 20 p. % à la valeur ;		
Blancs ou mêlés de bleu , 100 kilog. à 133 fr. ,	»	» 18 p. %
à la valeur ;		
Teints en tout ou en partie, 100 kilog. à 186 fr. ,	»	» 24 p. %
à la valeur.		

S'il m'était permis, Messieurs, d'émettre un avis, une opinion à côté de tant de mûres réflexions que vous aurez déjà faites, et qui donneront matière aux discussions qui vont s'ouvrir sur l'adoption ou le rejet de cette proposition de loi, je ferais remarquer, Messieurs, que d'après cette proposition, les droits s'étendraient sur tous rubans fabriqués exclusivement de coton ou de fil, et non sur ceux fabriqués avec ces mêmes matières ; mais mélangés ou avec de la soie, de la filose, de la laine ou de la gomme élastique, ceux-ci ne paieraient à l'entrée que les droits existans ; tels sont entr'autres les rubans dont une partie de chaîne, ou toute la chaîne serait de soie, et la trame de coton, comme ceux dont je prends la liberté de vous soumettre des échantillons provenant de ma manufacture ; ces sortes de rubans sont ceux qui offrent le plus de consommation dans ce pays, et qui importent le plus en valeur, puisqu'un kilogramme de ces rubans revient de 35 à 60 francs, suivant leurs qualités. Je pense qu'il serait donc nécessaire, Messieurs, d'assimiler également à un droit plus élevé que le droit d'entrée existant, qui est de 6 p. % à la valeur, tous rubans indistinctement, de quelque matière qu'ils soient fabriqués, pourvu qu'il y entre du coton ou du lin ; un droit de 20 p. % à la valeur, ou 500 fr. pour 100 kilog. pesant, suffirait pour que l'on puisse, dans ce pays, fabriquer et livrer au commerce ces sortes de rubans, concurremment avec les fabricans d'Allemagne. Par cette mesure vous donneriez, Messieurs, à l'industrie pour laquelle je réclame, un moyen de s'étendre, une garantie contre la fraude que l'on pourrait employer, s'il n'y est pas pourvu, en envoyant dans ce pays des rubans en coton ou en fil de lin, mélangés dans leur chaîne de quelques fils de soie, de filose, de laine ou de gomme élastique, pour ainsi les soustraire aux nouveaux droits proposés sur les rubans exclusivement fabriqués de coton ou de lin.

La passementerie réclame aussi, Messieurs, à plus d'un titre, ses droits à votre protection ; cette industrie, origine première de toute tisseranderie, se trouve dans un état bien déplorable ; la plupart des passementiers laissent chômer leurs mécaniques à faire les galons, les lacets, les cordonnets, les franges, etc., et se voient obligés de tirer ces articles de coton ou de lin, de la Saxe, de l'Allemagne ou de la Suisse, qui les leur fournissent à meilleur compte qu'ils ne peuvent les fabriquer dans leurs ateliers ; il serait donc très utile, Messieurs, afin de donner une nouvelle impulsion à cette branche d'industrie, et afin qu'elle ne meure pas sur le sol qui l'a fait naître, que la loi proposée comprenne l'article passementerie sous les mêmes acceptions que l'article rubans, et que par addition on l'assimile aux mêmes droits d'entrée que la rubannerie.

J'ai encore reconnu, Messieurs, dans la rédaction du projet de loi proposé, quelques énonciations qui pourraient ne pas être bien comprises, et donner matière à être diversement interprétées ; il est dit : « Les droits seront perçus

sur les rubans *non à jour*. » Ces mots, non à jour, sont au moins superflus dans cette rédaction, puisqu'il n'existe pas de rubans à jour, mais seulement de la passementerie à jour, telle que franges et galons. Il est dit plus loin : « Les rubans blancs ou *mêlés de bleu*, paieront à l'entrée 133 fr. pour 100 kilog., et puis ceux teints en tout ou en partie, paieront 186 fr. pour 100 kilog. ; » les rubans donc mêlés de bleu, étant teints en partie, devraient payer 186 fr., et seulement les rubans blancs paieraient 133 fr. pour 100 kilog. Il est encore proposé, par le même projet de loi, une augmentation de droits sur l'entrée de la passementerie, et l'on ne propose pas le taux de la perception de droits sur cet article. Je pense, Messieurs, qu'il serait au mieux, pour les divers motifs que j'ai eu l'honneur de vous exposer ci-haut, que la rédaction de ce projet de loi puisse être faite dans ce sens :

Par modification au tarif des douanes, les droits d'entrée sur la passementerie, y compris les mèches pour quinquets et les rubans de lin ou de coton, ou mélangés de l'une ou de l'autre de ces matières, seront dorénavant perçus, savoir :

<i>Écrus, bis ou herbés.</i>	<i>100 kilog., fr.</i>	<i>80</i>
<i>Blancs</i>	<i>id. »</i>	<i>133</i>
<i>Teints en tout ou en partie</i>	<i>id. »</i>	<i>186</i>
<i>Mêlés de toute autre matière, à l'ex- ception de fils d'or ou d'argent</i>	<i>id. »</i>	<i>500</i>

Je ne me permettrai pas ici de vous entretenir encore davantage sur la nécessité qu'il y a de prélever à l'entrée de la rubannerie étrangère, au moins les droits proposés ; je crois, Messieurs, vous avoir suffisamment entretenus à cet égard, par ma requête du 19 juin dernier ; depuis j'ai eu l'honneur d'être reçu devant la commission, avec deux de mes collègues, fabricans de rubans à Commines-Belgique, qui vous ont confirmé ce que j'avais eu l'honneur de vous exposer à l'égard des déplacemens successifs des fabriques de rubans de ce pays-ci en France ; l'un de ces Messieurs avait en activité, à Commines-Belgique, 70 *métiers à rabans*, et vous a assuré qu'il ne gardait plus que 10 de ces métiers dans ce pays-ci, dont 6 se trouvent chômant, et que les 60 autres, il les avait déplacés en France où il les utilise tous avec succès ; je crois même bien me rappeler que cedit fabricant, M. Lauwyck, nous a observé qu'il n'attendait que la décision des Chambres sur le projet dont il s'agit, pour, dans le cas qu'elle ne fût pas favorable à son industrie, la déplacer entièrement au-delà de la Lys. Il convenait avec moi, Messieurs, que les droits proposés pouvaient suffire pour soutenir la concurrence étrangère, et convint aussi qu'une prohibition à l'entrée de la rubannerie n'était pas, pour le moment, ce que nous oserions vous proposer, mais bien les droits d'entrée précités, qui, nous l'espérons, seront suffisans pour rivaliser avec nos concurrens étrangers, quand même il nous faudrait continuer à payer les matières premières, le fil de lin et de coton, dans notre pays, aux prix actuels.

Depuis l'époque précitée du 19 juin dernier, date de ma première requête, il est encore survenu, Messieurs, un changement bien défavorable pour l'industrie rubannière ; la cherté de la matière première, *le lin*, à cause de sa libre sortie, a fait hausser sur nos marchés (nonobstant que les fileurs ne

gagnent pas pour se nourrir de pain) les prix des fils de lin et d'étoupe ; qu'au lieu qu'ils fussent, comme de tout temps, moins chers que dans toutes autres contrées de l'Europe, ils sont devenus plus chers qu'en Angleterre et en Allemagne; ces deux pays sont donc mieux que jamais à même de fabriquer les rubans à meilleur compte que nous, ayant, outre la main-d'œuvre, encore une matière première à meilleur marché. Je puis, Messieurs, vous prouver mon assertion à l'évidence, pouvant vous soumettre, au besoin, des fils de lin d'Allemagne, que je reçois en grande partie pour ma fabrication, et que je trouve beaucoup plus avantageux en prix que les fils de ce pays.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de ma considération distinguée, et de ma parfaite déférence.

Bruxelles, ce 6 avril 1835.

CII. DE POORTER, aîné,

Manufacturier de rubans, rue des Tanneurs, n° 54.

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE COTONNIÈRE.

9 AVRIL 1835.

DOCUMENT COMMUNIQUÉ A LA COMMISSION D'INDUSTRIE,
PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

NOTE

*Sur les importations et exportations des cotons bruts, avant et après la révolution;
Des tissus de coton venant de l'étranger, de 1831 à 1834;
Id. provenant de nos fabriques, exportés pendant la même époque;
Sur le nombre des machines à vapeur, au 31 novembre 1830 et au 31 novembre 1834.*

Faute de documens authentiques, il a été nécessaire de recourir à l'ouvrage de M. J.-A. Drieling, publié à Amsterdam, en 1829, pour connaître les quantités de *coton brut* importées dans le *royaume des Pays-Bas*; ces détails statistiques paraissent exacts, puisque M. Drieling était chargé du bureau central de statistique près de l'administration des recettes du département des finances.

Il en résulte que durant les années ci-après, la *valeur du coton brut* s'élevait, savoir :

	En 1824.	1825.	1826.	1827.
Importation,	fl. 2,646,431 00	fl. 4,294,687 00	fl. 5,894,141 00	fl. 7,289,983 00
Transit,	» 390,722 00	» 876,557 00	» 2,199,132 00	» 2,725,364 00
	» 2,255,709 00	» 3,418,130 00	» 3,695 009 00	» 4,564,619 00
Exportation,	» 448,377 00	» 1,114,336 00	» 1,453,363 00	» 1,230,927 00
	» 1,807,332 00	» 2,303,794 00	» 2,243,626 00	» 3,333,692 00
Restant,	fr. 3,825,042 00	fr. 4,375,755 00	fr. 4,744,133 00	fr. 7,055,433 00

D'après les détails fournis par l'administration de la douane, au ministère des finances, on a importé en *coton brut*, pendant

	1831.	1832.	1833.	1834.
Importation,	fl. 1,571,716 00	fl. 4,022,695 00	fl. 4,957,041 00	fl. 3,313,444 00
Transit,	» 1,436 00	» 40,482 00	» 6,560 00	» 81,918 00
	» 1,570,280 00	» 3,982,213 00	» 4,950,481 00	» 3,231,526 00
Exportation,	» 35,098 00	» 7,330 00	» 24,071 00	» 30,569 00
	» 1,535,182 00	» 3,974,883 00	» 4,926,410 00	» 3,200,957 00
Restant,	fr. 3,249,062 00	fr. 8,412,450 00	fr. 10,426,265 00	fr. 6,774,512 00

Ainsi, depuis que la Belgique est séparée de la Hollande, elle a beaucoup moins transilé et exporté de *coton brut* que tout le *royaume des Pays-Bas*; mais, par contre, sa consommation interne, en 1831 et 1832, a presque égalé celle des *provinces réunies* en 1824 et 1827, et surpassé de beaucoup, durant les années 1832 et 1833, la consommation des années 1825 et 1826.

La fabrication, depuis la révolution, a été également croissante, puisqu'en 1831 elle a exporté pour une valeur de fr. 7,091,736 00

Importé en tissus étrangers	fr. 6,043,949 00	
Transité "	370,177 00	
		" 5,673,772 00
1832.		<i>Excédant d'exportation, fr.</i> 1,417,664 00
Exporté en tissus du pays.	" 11,494,409 00	
Importé de l'étranger, fr. 12,474,235 00		
Transité " " 1,563,824 00		
	" 10,910,411 00	
1833.		" 583,998 00
Exporté en tissus du pays	" 13,775,253 00	
Importé de l'étranger, fr. 12,576,183 00		
Transité " " 719,330 00		
	" 11,856,853 00	
1834.		" 1,918,400 00
Exporté en tissus du pays.	" 13,303,374 00	
Importé de l'étranger, fr. 10,322,572 00		
Transité " " 705,656 00		
	" 9,616,916 00	
		" 3,686,488 00

Exporté en plus en tissus du pays, qu'importé depuis la révolution, en tissus de coton fabriqués à l'étranger. fr. 7,606,520 00

MACHINES A VAPEUR

En activité en Belgique, d'après le relevé des renseignemens successifs des gouverneurs, sur un état primitif fourni le 31 novembre 1830.

	Au 31 décembre 1830.		Au 31 décembre 1834.	(1834)
Province d'Anvers	9		9	
" de Brabant	36		42	
" de la Flandre-Occidentale	2		7	
" de la Flandre-Orientale .	77		91	
" de Hainaut	118		123	
" de Liège	171		232	
" de Limbourg	4		4	
" de Namur	11		26	
" de Luxembourg.	0		0	
	<u>428</u>		<u>534</u>	
Augmentation de	106	sans distinction des branches d'industrie auxquelles elles servent,		
	<u>534</u>			

Les importations en toiles de lin et de chanvre, durant le premier semestre de 1834, se sont élevées, après déduction faite du transit, à la valeur de fr. 1,268,901 00

Et dans le second semestre, seulement à " 280,785 00

Différence, fr. 988,116 00

COMMISSION SUPÉRIEURE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE.

Bruxelles, le 25 novembre 1838.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous nous invitez, par votre lettre du 12 de ce mois, à examiner les causes du malaise, *actuel ou prochain*, de l'industrie cotonnière, et à vous proposer sans délai les mesures que nous croirions propres à le faire cesser ou à le prévenir.

Nous avons examiné cette grave question avec une attention sérieuse, et nous allons, Monsieur le ministre, essayer de satisfaire au désir que vous nous avez exprimé.

Ce n'est qu'à dater de l'établissement de la Société de commerce des Pays-Bas, en 1824, que l'industrie cotonnière a pris dans nos provinces un développement remarquable. Jusqu'alors elle avait péniblement lutté sur nos propres marchés avec les produits étrangers du même genre. Mais, à cette époque, nos manufactures firent un pas immense, et tout à coup l'on vit s'introduire dans leurs procédés de fabrication tous les perfectionnemens qui amélioraient la condition des manufactures rivales.

Lorsque la Société de commerce commença à transporter à Java nos toiles de coton, le succès qui couronna ses premiers essais fit bientôt reconnaître toute l'importance de ce débouché; protégées par un droit de 25 p. %, recommandées d'ailleurs par la qualité supérieure de leurs tissus, les fabriques belges qui existaient alors en Belgique ne purent suffire aux demandes faites pour les colonies. Une foule de fabriques nouvelles ne tardèrent pas à s'élever dans les localités qui s'étaient plus particulièrement adonnées à cette branche de commerce, et c'est à Gand que l'on vit surgir le plus grand nombre de ces établissemens. Des capitaux considérables, appartenant à des particuliers, et des sommes de quelque importance, avancées sur le fonds destiné à l'encouragement de l'industrie nationale, furent consacrés à leur érection.

Il est aisé de se figurer l'activité qu'un tel mouvement industriel imprima à la population de cette grande ville, et l'aisance qu'il répandit dans la classe ouvrière: rien n'en donne une plus haute idée que la progression croissante des exportations annuelles de nos toiles et autres tissus de coton, faites par les soins de la Société de commerce. En 1825, la valeur de ces exportations ne s'est élevée qu'à 213,000 flor.; en 1828, elle dépassait déjà 2,954,000 flor. Une extension bien plus grande encore se présentait alors à l'espoir de nos manufacturiers, car leurs produits n'entraient que pour un dixième dans la consommation des colonies, et, indépendamment de ce vaste marché, ils avaient en outre à pourvoir dans le pays à des besoins qui augmentaient graduellement avec la population.

Les événemens de 1830 vinrent brusquement nous séparer de la Hollande, interrompre nos relations avec Java, et tarir la source principale d'où découlait tant de prospérité. Le débouché des colonies nous échappa en même temps qu'un tiers de la consommation intérieure; pendant quinze mois environ, depuis les premiers jours d'octobre 1830, jusqu'à la fin de l'année suivante, l'état de fermentation des masses et la crainte des hostilités empirèrent chaque jour l'état de l'industrie cotonnière. Sa situation était telle, au commencement de 1832, Monsieur le ministre, que nous crûmes devoir insister, à diverses reprises, près de votre prédécesseur, M. le chevalier De Theux de Meylandt, sur la nécessité de la soutenir au moyen de primes qui seraient accordées à l'exportation des fils et des tissus de coton.

Cependant, quinze mois d'une stagnation presque complète avaient dû épuiser les magasins et faire naître des besoins parmi les consommateurs; tandis que les traces de nos commotions politiques commençaient à disparaître dans les provinces, que le gouvernement né de la révolution ramenait la confiance et que le commerce intérieur reprenait une nouvelle vie, quelques demandes furent adressées de la Hollande, pour ses habitans et même, assure-t-on, pour ses colons de Java. Ceux-ci regrettaient la bonté des marchandises qu'ils tiraient autrefois de nos fabriques et ne s'accoutumaient que difficilement à l'usage des objets manufacturés que leur fournissait l'Angleterre. De ces diverses circonstances, il s'ensuivit, dans les premiers mois de 1832, une activité momentanée qui fit ajourner la délivrance des primes d'exportation si vivement réclamées peu de temps auparavant.

Toutefois, cette activité devait sensiblement diminuer dès que la consommation reprendrait son équilibre au-dedans du royaume, et que les demandes du dehors viendraient à cesser. C'est ce qui arriva.

Aujourd'hui les Anglais cherchent à nous expulser du marché des colonies hollandaises, où nous ne saurions aborder que sous pavillon étranger, et où le droit de 25 p. % qui nous protégeait naguères contre cette concurrence, doit être également acquitté par nous.

D'un autre côté, leurs tissus, ainsi que ceux de France, de Suisse et même de Prusse, menacent de nous enlever le commerce de la Hollande, où ils sont admis au droit de 4 p. %, tandis que les nôtres ne peuvent s'y introduire qu'en fraude, par mer, sur des navires neutres, et par terre, en faisant un trajet long et coûteux.

Enfin, ici même ces tissus, qui entrent moyennant une taxe qui varie de 4 à 14 p. % de la valeur réelle, viennent partager avec les tissus indigènes les avantages de la vente intérieure. Les relevés officiels de l'administration des douanes en font foi; et ces relevés ne présentent pas l'importation réelle, car il se fait en outre un grand nombre d'importations frauduleuses.

A ces différentes causes, Monsieur le ministre, ajoutez d'autres causes secondaires, comme le renchérissement du taux de la main-d'œuvre en 1832; la hausse de cent pour cent qu'a subie la valeur du coton en laine qui, de 70 cents le kilogramme, s'est élevé à 1 florin 30 cents, et vous reconnaîtrez que, si le marasme dont se plaint avec raison l'industrie cotonnière, trouve son origine principale dans le défaut de débouchés, c'est néanmoins cette hausse survenue

inopinément dans le prix de la matière première qui a déterminé la crise actuelle et provoqué les doléances publiées d'une manière si alarmante.

Quels qu'aient été les efforts de nos fabricans pour récupérer la vente qu'ils avaient perdue, soit en faisant des envois à l'étranger, soit en variant leurs productions et en confectionnant des étoffes qu'ils ne tissaient point autrefois, etc., il est un fait qui nous a été signalé par des hommes honorables, dont le témoignage ne nous paraît pas pouvoir être révoqué en doute, c'est que depuis 1830 les ateliers qui ont été tenus en activité n'ont obtenu que des bénéfices très restreints.

Java, nous le savons, Monsieur le ministre, n'est pas le seul point où les produits de cette industrie peuvent espérer un placement avantageux. Des expéditions faites au loin auraient certainement une issue lucrative pour le pays et pour le négociant qui s'y livrerait; mais, généralement, les maisons qui sont à la tête de nos manufactures les plus importantes n'ont ni la volonté, ni le pouvoir de hasarder ces sortes d'expéditions qui exigent à elles seules un énorme emploi de capitaux. Parmi ces maisons l'on en compte beaucoup qui ont été à même de placer 4 à 500,000 francs dans leurs établissemens et d'activer ceux-ci au moyen d'un fonds de roulement montant à des sommes plus ou moins considérables; toutefois on en rencontre peu qui soient capables d'envoyer en Amérique ou aux Indes le produit du travail de toute une année, de faire les avances de fret et d'assurances, de couvrir les frais de dépôts, de commis, de voyageurs, etc.; qui soient en position d'attendre 10 à 12 mois la réalisation de la cargaison en denrées coloniales, pour lesquelles il faut déboursier de nouvelles avances et attendre 5 à 6 mois encore avant de pouvoir ici en opérer la vente et liquider enfin le résultat de l'opération; de sorte que, d'une part, le système de douane des puissances qui nous environnent rend presque nulles nos exportations par terre, et que, d'une autre part, la difficulté de trouver au retour des chargemens convenables, complique pour nos industriels le danger des exportations maritimes.

Après vous avoir fait connaître la source du mal, nous allons chercher, Monsieur le ministre, à vous indiquer le moyen d'y porter quelque remède.

Le cours naturel des choses détruira l'effet de quelques-unes de ces causes qui sont purement accidentelles. C'est ainsi que la récolte du coton, que l'on sait avoir été très abondante, va faire baisser le prix de cette matière; sa rareté actuelle sur nos places de commerce peut être attribuée à l'habitude qu'ont nos fabricans de ne faire que peu d'approvisionnement, et à la prévision d'une nouvelle baisse qui suspend en ce moment tous les achats.

Une réduction probable dans le personnel de l'armée rendra beaucoup de bras à l'industrie et amènera nécessairement une diminution dans le salaire de l'ouvrier.

Quelques modifications apportées à notre tarif des douanes peuvent prévenir le tort que nous fait, à l'intérieur, la concurrence étrangère, et l'établissement des primes d'exportation que nous avons proposées l'an dernier, compenserait la hauteur des taxes dont nos voisins frappent l'importation de nos fils et de nos tissus de coton.

Mais, Monsieur le ministre, il y a une cause permanente de malaise qui

domine toutes les autres et à laquelle il est infiniment plus difficile de parer aujourd'hui, c'est le défaut de débouchés. Nous avons fait voir plus haut que l'impuissance des fortunes particulières est l'obstacle insurmontable qui arrête les expéditions lointaines, et cependant nous croyons avoir suffisamment démontré aussi que ces expéditions lointaines peuvent seules faire prendre à nos fabriques un nouvel essor. Dans cet état de choses, la force d'association doit exécuter ce que l'industrie isolée tenterait vainement; il faut que les capitaux privés s'agglomèrent, dans un but commun; il faut enfin que, sous le patronage du gouvernement, une nouvelle Société de commerce s'organise.

Nous ne nous dissimulons aucune des objections que cette proposition va faire naître. La difficulté de recueillir un nombre d'actions suffisant pour former un fonds notable; les pertes que la Société formée en 1824 a éprouvées dès le commencement de ses opérations; le peu de progrès qu'a fait en Belgique l'esprit d'association; un reste de défiance dans l'incertitude des événemens, etc.

Nous répondrons à ces objections que le capital ne devrait pas d'abord être supérieur à 6,000,000 de francs; que l'utilité d'un tel établissement est si évidente, que sans doute tous les industriels qui devront en retirer quelque avantage s'empresseront d'y prendre part; que c'est un moyen sûr de faire répandre parmi nous cet esprit d'association dont la puissance est incalculable; que l'expérience de l'ancienne Société doit servir à la nouvelle; que les pertes éprouvées par la première ont surtout été occasionnées par un traité onéreux contracté avec le gouvernement d'alors, pour l'achat des cafés de Padang; que semblable inconvénient n'est plus à redouter, et que si, en réalité, cette ancienne Société n'a pas elle-même fait de bénéfices, elle en a procuré d'immenses à toutes nos industries.

Beaucoup de répugnances disparaîtraient, nous en sommes persuadés, Monsieur le ministre, si, comme l'avait fait le roi Guillaume, l'État garantissait 5 p. % des sommes versées par les actionnaires. Cette charge, toute éventuelle d'ailleurs, ne pourrait jamais grever le trésor que d'une somme annuelle de 300,000 fr., et cette dépense peut être considérée comme bien peu importante, si l'on calcule quels peuvent être, pour notre commerce, les résultats d'une institution semblable. L'industrie cotonnière ne serait pas la seule appelée à jouir de ces résultats. La Société de commerce exercerait son heureuse influence sur les autres branches de l'industrie nationale, telles que l'armement des navires, les toiles de lin, la clouterie, la grosse quincaillerie et la quincaillerie fine, la chapellerie, la draperie, les armes, les distilleries, l'ébénisterie, etc.

Si l'idée que nous avons l'honneur de vous soumettre, Monsieur le ministre, paraissait au gouvernement digne d'être prise en considération, nous pourrions nous occuper immédiatement de la rédaction des statuts de cette Société et des bases sur lesquelles il conviendrait de la fonder.

Le Président de la commission,

J. ENGLER.

Le Secrétaire,

FRÉD. CORBISIER.